59 (2014-2015) — N° 1 **Annexe 3**
60 (2014-2015) — N° 1 **Annexe 3**

PARLEMENT WALLON

SESSION 2014-2015

10 NOVEMBRE 2014

PROJETS DE DÉCRET

contenant budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2015

contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2015

EXPOSÉ PARTICULIER *

afférent aux compétences du Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine

2e session de la 10e législature
* Voir Doc. **59** (2014-2015) – N°1
Doc. **60** (2014-2015) – N°1

site internet : www.parlement-wallon.be
courriel : courriel@parlement-wallon.be

TABLE DES MATIERES

I. INTRODUCTION **3**

II. RECETTES **4**

II.1. DISPOSITIF DES RECETTES (PM) **4**

II.2. TABLEAU DES RECETTES (ventilation en articles de base) **4**

Division organique 13 *4*
Division organique 14 *7*
Division organique 17 *9*

III. DEPENSES **10**

III.1. DISPOSITIF DES DEPENSES **10**

III.2. LISTE DES PROGRAMMES (ventilation par programme) **24**

III.3. TABLEAU DES DEPENSES (ventilation en articles de base) **25**

Division organique 02 *25*
Programme 02 25
Division organique 09 *30*
Programme 01 30
Division organique 10 *32*
Programme 03 32
Division organique 13 *33*
Programme 02 33
Programme 03 52
Programme 12 62
Division organique 14 *64*
Programme 01 64
Programme 02 67
Programme 03 69
Programme 11 71
Programme 12 88
Division organique 16 *95*
Programme 02 95
Programme 21 96
Division organique 17 *113*
Programme 01 113
Programme 11 116
Programme 12 122
Programme 13 168
Programme 14 191
Programme 15 209
Division organique 18 *220*
Programme 04 220

IV. ORGANISME D'INTÉRÊT PUBLIC : L'INSTITUT DU PATRIMOINE WALLON **230**

I. INTRODUCTION

L'exercice budgétaire 2015 a exigé du Gouvernement wallon de relever deux défis majeurs : l'un relatif au premier exercice budgétaire à envisager en suite de la 6ème réforme de l'Etat et l'autre du fait que la crise économique et sociale que nous traversons touche la société wallonne au même titre que l'ensemble des pays limitrophes à la Belgique.

La 6ème réforme de l'Etat a vu les leviers politiques à disposition de la Région wallonne considérablement accrus, et ce de par le double mécanisme des compétences directement transférées à la Région et de celles transférées de par les accords intra-francophones de la Sainte-Emilie. Dans les compétences du Vice-Président et Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, l'ensemble des moyens transférés est d'environ 3,42 milliards EUR. Epinglons parmi les grandes dépenses constituant cette somme les allocations familiales, les conventions de rééducation fonctionnelle, les maisons de repos, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour et centres de court séjour ou encore les allocations pour l'aide aux personnes âgées. La volonté du Gouvernement est de faire de la 6ème réforme de l'Etat un moteur de croissance de l'Economie wallonne. Ainsi, les compétences transférées dans le domaine de la Santé et de l'Action sociale seront-elles dans les années à venir au cœur de toutes les préoccupations politiques et sociales wallonnes.

Au-delà des aspects budgétaires, la 6ème réfome de l'Etat nécessitera de la Région qu'elle s'approprie les textes législatifs et règlementaires autour de ces politiques afin de permettre une réflexion profonde sur le sujet. Ainsi, depuis environ deux années maintenant, les fonctionnaires concernés par la réforme de l'Etat s'investissent afin de permettre cette réflexion, mise en marche d'une prise en main par la Wallonie de son destin sur ces aspects. Cependant, il va de soi que ceux-ci seront renforcés par le contingent qui sera transféré du Fédéral dans les mois à venir, contingent bien nécessaire à la bonne gestion wallonne de sa politique.

Ce transfert de compétences s'inscrit dans un contexte économique et social tendu. En effet, la crise économique que nous traversons depuis 2008 s'est mutée en une véritable crise sociale majeure, nécessitant des réponses économiques fortes de la part des Etats et Gouvernements. En ce sens, le Gouvernement wallon n'est pas épargné. Cependant conscient du rôle qui est le sien, il réagit de manière forte aux défis économique et de l'emploi qui sont les siens à travers des politiques volontaristes fortes en la matière. Ainsi, la dynamique Marshall, plus que jamais présente au cœur des considérations du Gouvernement devrait permettre ce redéploiement et ainsi asurer la pérennité de notre modèle social wallon.

C'est dans ce contexte qu'a été élaboré le Budget wallon.

II. RECETTES

II.1. DISPOSITIF RECETTES

Pour mémoire.

II.2. TABLEAUX DES RECETTES

DIVISION ORGANIQUE 13

DGO1 – ROUTES ET BATIMENTS

Moyens budgétaires	Titre	Sect.	DO	Art.	FGS	(En milliers d'euros)					
						2010	2011	2012	2013	2014	2015
Recettes résultant des prestations externes des bureaux d'études du Service public de Wallonie (recettes affectées au Fonds des études techniques : article de base 01.03, programme 03, division organique 13)	I	III	13	16.01.11	S	641	727	528	680	700	700
Produit de la location de biens	I	III	13	16.01.12	S	253	207	214	254	220	220
Redevances liées à l'exploitation des établissements annexes situés sur le réseau routier	I	III	13	28.02.10	S	0	0	0	0	0	0
Remboursements effectués par des tiers en matière d'avaries au domaine public du réseau routier et autoroutier de la Région - Produit des redevances et autorisations domaniales consenties sur les routes et autoroutes (recettes affectées au Fonds du péage et des avaries : article de base 01.01, programme 02, division organique 13)	I	III	13	36.02.90	S	10.572	54.819	57.062	50.957	67.469	62.469
(Nouveau) Prescriptions immédiates, transactions et amendes liées aux infractions à la réglementation de la sécurité routière qui relève de la compétence des régions (recettes affectées au Fonds des infractions routières régionales : article de base 01.02, programme 02, division organique 13)	I	III	13	38.01.50	S	0	0	0	0	0	300
Programme CEE Infrastructure Transports - Routes	I	III	13	39.01.10	S	0	0	0	0	0	0
					TOTAL	**11.466**	**55.753**	**57.804**	**51.891**	**68.389**	**63.689**

Légende :

Titre : I = recettes courantes; II = recettes de capital ; III = recettes d'emprunts ;
Sect : I = recettes fiscales ; II = recettes générales non fiscales ; III = recettes spécifiques ;
Article : codification SEC (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
F.G.S. : recettes fiscales, générales et/ou spécifiques
2009-2011 : recettes imputées aux exercices de références
2012 : recettes inscrites au budget 2012
2014 : crédits évalués, estimations des recettes sur base des droits constatés

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 16.01.12 – Recettes résultant des prestations externes des bureaux d'études du Service public de Wallonie (recettes affectées au Fonds des études techniques : allocation de base 01,03, programme 03, division organique 13)
(CODE SEC : 16.01.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 17 décembre 1992 portant création des fonds budgétaires en matière de travaux publics.
- Montant estimé : **700 milliers EUR**
- Cet article est destiné à recueillir le produit des prestations des bureaux d'étude du SPW pour le compte de personnes autres que la Région wallonne.
- Prévision basée sur la moyenne des recettes effectuées ces dernières années.

A.B. 16.01.12 – Produit de la location de biens
(CODE SEC : 16.01.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Lois spéciales de réformes institutionnelles, lois spéciales de financement des Communautés et des Régions et Arrêté royal du 28 novembre 1991 relatif à la dissolution du Fonds des Routes et au transfert aux Régions d'une partie de ses missions, droits et obligations.
- Montant estimé : **220 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes provenant de la location des biens immobiliers gérés par l'administration des Routes.
- Prévision basée sur la moyenne des recettes effectuées ces dernières années.

AB. 28.02.10 – Redevances liées à l'exploitation des établissements annexes situés sur le réseau routier
(CODE SEC : 28.02.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, modifiée par la loi spéciale du 8 août 1988 et Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions.
- Montant estimé : **0 millier EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes provenant des redevances concédées à la SOFICO et liées à l'exploitation des établissements annexes situés sur le réseau autoroutier.
- Prévision basée sur la moyenne des recettes effectuées ces dernières années.

AB. 36.02.90 – Remboursements effectués par des tiers en matière d'avaries au domaine public du réseau routier et autoroutier de la Région - Produit des redevances et autorisations domaniales consenties sur les routes et autoroutes (recettes affectées au Fonds du péage et des avaries : article de base 01.01, programme 02, division organique 13)
(CODE SEC : 36.02.90)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de Travaux Publics.
- Montant estimé : **62.469 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes provenant :
  a) des remboursements effectués par les tiers responsables de dommages causés aux biens meubles et immeubles du domaine de la Région wallonne géré par la Direction générale des Autoroutes et des Routes et par la Direction générale des Services techniques, ainsi que des récupérations des sommes indûment avancées dans le cadre du règlement de litiges en matière de responsabilité du fait des biens précités;
  b) de tous paiements imposés par les dispositions législatives et réglementaires, relatives à l'utilisation du réseau routier et autoroutier, en ce compris l'Eurovignette et la redevance de voirie gaz;

c) des amendes administratives perçues en vertu de l'article 9 du décret du 19 mars 2009 relatif à la conservation du domaine public régional routier et des voies hydrauliques, lorsque l'infraction a été commise sur le domaine public régional routier;
d) des versements des aides européennes obtenues dans le cadre du programme CENTRICO.
e) de tous paiements imposés par les dispositions législatives et réglementaires, relatives à l'utilisation du réseau routier et autoroutier en matière de transport dangereux et transport exceptionnel ;
f) des amendes administratives perçues en matière de transport dangereux et transport exceptionnel ;
g) des amendes administratives perçues en matière de sûreté, dimensions et signalisation de chargement ;
h) des amendes administratives perçues en matière de placement de signalisation routière ;
i) des amendes administratives perçues en matière de contrôle technique et homologation des véhicules.

- Prévision basée sur la moyenne des recettes effectuées ces dernières années.

AB. 38.01.50 – (Nouveau) Prescriptions immédiates, transactions et amendes liées aux infractions à la réglementation de la sécurité routière qui relève de la compétence des régions (recettes affectées au Fonds des infractions routières régionales : article de base 01.02, programme 02, division organique 13)
(CODE SEC : 38.01.50)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, modifiée par la loi spéciale du 8 août 1988 et Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions.
- Montant estimé : **300 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes provenant des prescriptions immédiates, transactions et amendes liées aux infractions à la réglementation de la sécurité routière qui relève de la compétence des régions, au-delà d'un montant de 43.950 milliers EUR affectés au budget général des recettes de la Région.
- Prévision basée sur la moyenne des recettes effectuées ces dernières années.

AB. 39.01.10 – Programme CEE Infrastructure Transports - Routes
(CODE SEC : 39.01.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Règlement (CEE) 738/93 du Conseil du 25 juin 1993 relatif à la mise en œuvre d'un programme d'action dans le domaine de l'infrastructure de transport en vue de la réalisation du marché intégré des transports.
- Montant estimé : **0 millier EUR**
- La Région wallonne étant désignée comme le coordinateur des activités de chacun des pays concernés, cet article est destiné à centraliser les subventions européennes pour la réalisation du programme relatif au réseau routier (projet RADEF).
- Prévision basée sur la moyenne des recettes effectuées ces dernières années.

DIVISION ORGANIQUE 14

DGO2 – MOBILITE ET VOIES HYDRAULIQUES

Moyens budgétaires	Titre	Sect.	DO	Art.	FGS	(En milliers d'euros)					
						2010	2011	2012	2013	2014	2015
Recettes provenant de l'activité des barrages régionaux	I	III	14	16.02.11	S	3	0	0	0	100	100
Remboursements effectués par des tiers en matière d'avaries au domaine public du réseau des Voies hydrauliques - Produit des redevances et des autorisations domaniales consenties sur les cours d'eau (recettes affectées au Fonds du trafic et des avaries : article de base 01.02, programme 11, division organique 14)	I	III	14	28.03.10	S	19.789	5.114	2.051	1.758	2.000	2.000
Programme CEE Infrastructure Transports - Voies hydrauliques	I	III	14	39.02.10	S	0	0	0	0	0	0
					TOTAL	**19.792**	**5.114**	**2.051**	**1.758**	**2.100**	**2.100**

Légende :

Titre : I = recettes courantes; II = recettes de capital ; III = recettes d'emprunts ;
Sect : I = recettes fiscales ; II = recettes générales non fiscales ; III = recettes spécifiques ;
Article : codification SEC (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC) ;
F.G.S. : recettes fiscales, générales et/ou spécifiques ;
2008-2009-2011 : recettes imputées aux exercices de références ;
2012 : recettes inscrites au budget 2012 ;
2014 : crédits évalués, estimations des recettes sur base des droits constatés.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

AB. 16.02.11 – Recettes provenant de l'activité des barrages régionaux
(CODE SEC : 16.02.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, modifiée par la loi spéciale du 8 août 1988 et Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions.
- Montant estimé : **100 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes provenant de l'activité des barrages régionaux.
- Prévision basée sur la moyenne des recettes effectuées ces dernières années.

AB. 28.03.10 – Remboursements effectués par des tiers en matière d'avaries au domaine public du réseau des Voies hydrauliques - Produit des redevances et des autorisations domaniales consenties sur les cours d'eau (recettes affectées au Fonds du trafic et des avaries : article de base 01.02, programme 11, division organique 14)
(CODE SEC : 28.03.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 17 décembre 1992 portant création des fonds budgétaires en matière de Travaux Publics et Décret du 24 novembre 1994 portant dissolution de l'Office de la Navigation et création de l'Office de Promotion des Voies Navigables.
- Montant estimé : **2.000 millier EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes provenant :
  a) des remboursements effectués par les tiers responsables de dommages causés aux biens meubles et immeubles du domaine public des voies hydrauliques;
  b) du règlement de tout contentieux, administratif, civil ou pénal lié à la notion de responsabilité aquilienne, survenu à l'occasion de l'utilisation des voies hydrauliques;

c) du produit des redevances fixées par les lois, arrêtés, circulaires ou règlements en vigueur pour l'occupation ou l'utilisation des voies hydrauliques ;

d) des amendes administratives perçues en vertu de l'article 9 du décret du 19 mars 2009 relatif à la conservation du domaine public régional routier et des voies hydrauliques, lorsque l'infraction a été commise sur le domaine public régional des voies hydrauliques ;

e) des versements opérés par la SOFICO en contrepartie des services rendus par le MET dans le cadre du contrat de services relatif à la gestion du canal du Centre ;

f) du solde de trésorerie de l'Office de Promotion des Voies navigables au 31 décembre 2007 ;

g) des remboursements effectués dans le cadre des projets faisant l'objet d'un cofinancement européen ;

h) de la vente des produits manufacturés issus de la Carrière de Gore, en ce compris la rémunération des agents pour leurs prestations y relatives ;

i) des remboursements effectués par l'institution nationale prévue par l'article 9 de la convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure, signée à Strasbourg le 9 septembre 1996, et ce conformément à l'article 5, § 2, 5° de l'Accord de coopération entre l'Etat fédéral et les Régions signé le 3 décembre 2009, concernant la mise en œuvre de la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure signée à Strasbourg le 9 septembre 1996.

- Prévision basée sur la moyenne des recettes effectuées ces dernières années.

AB. 39.02.10 – Programme CEE Infrastructure Transports - Voies hydrauliques
(CODE SEC : 39.02.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Règlement (CEE) 1738/93 du Conseil du 25 juin 1993 relatif à la mise en œuvre d'un programme d'action dans le domaine de l'infrastructure de transport en vue de la réalisation du marché intégré des transports.
- Montant estimé : **0 millier EUR**
- La Région wallonne étant désignée comme le coordinateur des activités de chacun des pays concernés, cet article était destiné à centraliser les subventions européennes pour la réalisation du programme relatif au réseau des voies hydrauliques.
- Prévision basée sur la moyenne des recettes effectuées ces dernières années.

DIVISION ORGANIQUE 17

DGO5 – POUVOIRS LOCAUX, ACTION SOCIALE ET SANTE

Moyens budgétaires	Titre	Sect.	DO	Art.	FGS	(En milliers d'euros)					
						2010	2011	2012	2013	2014	2015
Remboursements inhérents à la prise en charge des rémunérations du personnel des hôpitaux psychiatriques	I	III	17	11.02.11	S	0	0	0	0	0	0
Remboursement de cofinancement européen	I	III	17	39.04.10	S	0	0	0	0	0	0
Remboursement d'avances récupérables consenties aux hôpitaux psychiatriques	II	III	17	86.02.10	S	0	0	0	0	0	0
TOTAL						**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Légende :

Titre : I = recettes courantes; II = recettes de capital ; III = recettes d'emprunts ;
Sect : I = recettes fiscales ; II = recettes générales non fiscales ; III = recettes spécifiques ;
Article : codification SEC (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC) ;
F.G.S. : recettes fiscales, générales et/ou spécifiques ;
2008-2009-2011 : recettes imputées aux exercices de références ;
2012 : recettes inscrites au budget 2012 ;
2014 : crédits évalués, estimations des recettes sur base des droits constatés.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

Pour mémoire.

III. DEPENSES

III.1. DISPOSITIF DES DEPENSES

Art 24

Par dérogation à l'article 26, §1 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le Ministre des Travaux publics et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer les crédits d'engagement et de liquidation entre les programmes 02 et 03 de la division organique 13 et le programme 04 de la division organique 18.

Justificatif

Des synergies existant entre les programmes opérationnels des routes (génie civil et électromécanique) et le programme d'investissement dans les zonings, un transfert de crédits d'engagement et de liquidation est à autoriser afin d'optimiser les investissements régionaux qui seront opérés en la matière.

Art 44

Dans les limites des articles de base concernés, les subventions visées pourront être octroyées, en ce compris les interventions cofinancées par les fonds européens.

Programme 09.01: Conseil économique et social de la Wallonie :
Dotation complémentaire destinée à prendre en charge les frais de fonctionnement du Conseil wallon de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

Programme 13.02 : Construction et entretien du réseau autoroutier et routier – partie génie civil :
Subventions destinées à l'organisation d'expositions et de conférences ainsi qu'à des études.
Subventions pour la promotion d'actions de sécurité routière.
Subventions à diverses associations et groupements pour des opérations de sensibilisation, d'information et d'éducation en matière d'infrastructure publique.
Subventions à l'Institut Belge de Normalisation (IBN).
Subventions à l'Association Internationale Permanente des Congrès de la Route (AIPCR).
Subventions aux "Chemins du Rail".
Subventions au CGT pour le financement d'infrastructures routières à vocation touristique.

Programme 14.11 : Construction et entretien du réseau hydraulique – partie génie civil :
Subventions destinées à l'organisation d'expositions et de conférences ainsi qu'à des études.
Subventions à diverses associations et groupements pour des opérations de sensibilisation, d'information et d'éducation en matière d'infrastructure publique.
Subventions à l'Association Internationale Permanente des Congrès de Navigation (AIPCN).
Subventions à des associations actives dans le domaine de la promotion et de la valorisation de la navigation intérieure.
Subventions à des associations fournissant une aide sociale aux bateliers et à leurs familles.
Intervention de la Région en faveur d'un organisme tiers pour l'exécution de missions de dragage.

Programme 16.21 : Monuments, sites et fouilles :
Subventions relatives aux études préalables, à la protection, à la mise en valeur, à la réaffectation, à la restauration et à la promotion du patrimoine monumental, naturel et archéologique de la Région wallonne.
Subventions au secteur privé et public d'un montant maximum de 6.000 euros (hors TVA) correspondant au maximum à 60 % des travaux et à 100% des fournitures et moyens d'exécution pour des actions relatives à la maintenance du patrimoine wallon couvrant l'ensemble des opérations d'entretien préventives ou curatives, provisoires ou définitives entreprises sur un bien classé comme monument, inscrit sur la liste de sauvegarde ou en instance de classement (après ouverture de l'enquête légale).
Subvention à la Ville de Liège pour les travaux de restauration et réaffectation du bâtiment de l'Emulation, place du 20 Août à Liège, en vue d'y installer le Théâtre de la Place, en exécution de l'accord de coopération conclu à cet effet.

Subventions pour la mise en œuvre d'accords de coopération.

Programme 17.11 : Politiques transversales dans le domaine socio-sanitaire :
Contribution de la Wallonie au financement de la « Cellule Générale de Politique en matière de Drogues ».
Soutien à des initiatives transversales.
Soutien au plan Tandem.
Subventions aux organismes actifs en milieu prostitutionnel et/ou en matière de lutte contre le SIDA.
Subventions aux communes dans le cadre de la politique du Plan de Cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie.
Subventions transversales en équipement dans les secteurs publics et privés ;
Soutien à des initiatives sportives dans le domaine socio-sanitaire.

Programme 17.12 : Santé :
Subventions au «centre de recherche de la Défense sociale» du centre Hospitalier «Les Marronniers».
Subventions pour études, recherches et actions dans le domaine de la santé environnementale.
Subventions pour recherches, études et actions dans le domaine de la santé et de la santé mentale.
Subventions aux centres de télé-accueil.
Subventions en faveur d'organismes et groupements qui participent par leurs actions à la diffusion d'informations relatives à la santé.
Subventions aux organismes d'étude, d'expérimentation et d'actions en santé mentale et en toxicomanie et en circuit de soins.
Subventions en matière de soins palliatifs.
Subvention d'investissement dans le domaine de la santé, de la santé mentale, de la toxicomanie et des circuits de soins.
Subventions en matière de maladies sociales.
Subventions d'équipement et d'aménagement des Services de santé mentale relevant du secteur privé et du secteur public.
Subventions aux Relais Santé.
Subventions pour interventions dans les charges non subventionnées des centres hospitaliers de Mons et Tournai.
Subventions pour des actions dans le cadre de la Cellule permanente Environnement Santé.
Subventions aux réseaux d'aide et de soins et aux services spécialisés en assuétudes.
Subventions en vue du redéploiement de l'offre hospitalière.
Subventions pour le renforcement des centres de coordination de soins et de services d'aides à domicile dans le cadre du plan d'inclusion sociale.
Subvention pour le renforcement des réseaux d'aide et prise en charge des toxicomanes dans le cadre du Plan d'inclusion sociale.
Dépenses liées au fonctionnement de l'observatoire de la santé.
Subventions aux associations de santé intégrée.
Subventions aux centres de coordinations de soins et de services à domicile relevant du secteur privé et du secteur public.
Intervention dans le cadre du Plan Wallon de Nutrition Santé et Bien-être.
Subventions en matière d'insuffisance rénale chronique.
Soutien à des initiatives sportives dans le domaine de la santé.
Expériences pilotes menées dans le cadre des trajets de soins.
Subventions octroyées à l'intervention de la Cellule permanente Environnement-Santé, secteur public et privé.

Programme 17.13 : Action sociale :
Soutien à des initiatives menées dans le domaine de l'action sociale.
Subventions pour le financement de recherches dans le domaine social.
Subventions de fonctionnement, de personnel et d'équipement à des relais sociaux publics et privés.
Subventions aux organismes appelés à aider religieusement et ou moralement les immigrés.
Soutiens à des initiatives menées par le fonds européen des réfugiés (FER).
Soutien au fonds d'impulsion pour la politique de l'immigration (FIPI).
Subventions en matière d'intégration sociale des populations d'origine étrangère.
Subventions accordées à des organismes de recherche, d'information, de réflexion et d'action, à caractère régional, transrégional et transnational en matière d'intégration des migrants.
Subventions aux maisons d'accueil et aux maisons de vie communautaire.
Subventions accordées aux centres régionaux pour l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère.
Subventions à des organismes de coordination et de documentation en matière sociale.
Soutien à des initiatives particulières des centres publics d'action sociale et d'autres pouvoirs publics.

Soutien à des formations d'intervenants sociaux et de fonctionnaires.
Soutien à la supervision dans les secteurs de l'action sociale, socio-sanitaire et médico-social.
Subventions aux services d'aide aux justiciables.
Soutien du plan national pour l'égalité des chances.
Soutien des coordinations d'arrondissement judiciaire.
Soutien au groupe de réflexion d'aide aux victimes.
Subventions à des organismes publics dans le cadre des opérations "Été solidaire, je suis partenaire".
Subsides d'équipements dans le domaine de l'action sociale.
Subsides d'équipements et d'aménagement en faveur des Centres Publics d'Action Sociale et des Chapitres XII.
Subsides en vue de l'acquisition, l'aménagement et l'équipement de terrains pour les gens du voyage.
Soutien à des services privés et publics d'insertion sociale.
Soutien à des initiatives privées et publiques en matière d'égalité des chances.
Subventions aux asbl partenaires des relais sociaux en voie de constitution.
Subventions à l'asbl "L'Observatoire du Crédit et de l'Endettement".
Subventions à l'asbl « Osiris-Crédal-Plus ».
Subventions aux Relais sociaux de Namur et Tournai.
Subventions aux centres de service social.
Soutien à des initiatives privées relatives à la médiation de dettes.
Soutien à des initiatives sportives dans le domaine de l'action sociale.

Programme 17.14 : Famille et Troisième âge :
Subventions à des initiatives menées dans le domaine de la famille et du troisième âge.
Subventions à des services agréés d'aide aux familles et de maintien à domicile relevant du secteur public et du secteur privé.
Subventions pour la formation continue des travailleurs sociaux.
Subvention supplémentaire octroyée aux services agréés d'aide aux familles et aux personnes âgées par heure prestée au bénéfice d'usagers habitant des communes à faible densité.
Subventions d'infrastructure en matière de logement pour le 3ème âge.
Subventions aux Espaces-Rencontres.
Subventions d'investissement dans le domaine de la famille et du 3ème âge.
Subventions aux centres de planning et de consultation familiale et conjugale pour l'acquisition de moyens contraceptifs dans le cadre du Plan Inclusion social.
Subventions aux services agréés d'aide aux familles et de maintien à domicile relevant du secteur privé pour intervention dans les frais de déplacements.
Subventions pour des actions dans le cadre de la lutte contre la maltraitance des personnes âgées.
Subventions pour le renforcement des centres de planning et de consultation familiale et conjugale dans le cadre du plan d'inclusion sociale.
Intervention régionale en faveur du CRAC dans le cadre du plan d'inclusion sociale.
Subsides à l'accompagnement de personnes âgées et de particuliers en vue de favoriser la cohabitation entre eux.
Subvention aux services conseils à l'aménagement du domicile et aux aides techniques du secteur privé et du secteur public.
Subventions aux centres de planning et de consultation familiale et conjugale.
Subventions aux centres d'accueil de jour pour personnes âgées relevant du secteur privé et du secteur public.
Contribution à la commission nationale des droits de l'enfant.
Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement d'établissements d'accueil pour personnes âgées gérées par des asbl ou par des pouvoirs publics.
Soutien à des initiatives sportives dans le domaine de la famille et du troisième âge.

Programme 17.15 : Personnes handicapées :
Subventions en matière de mobilité et d'accessibilité des personnes handicapées.
Subventions en matière d'accessibilité aux télécommunications pour les personnes handicapées.
Subventions aux actions relatives à la promotion et l'intégration sociale des personnes handicapées.
Subventions à des initiatives dans le domaine du langage des signes.
Subventions d'investissement en matière d'accessibilité des personnes handicapées aux télécommunications, aux bâtiments,…
Soutien à des initiatives sportives dans le domaine de la politique des personnes handicapées.

Justificatif

Par dérogation à l'article 26, §1 du décret du 15 novembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement et en l'absence d'une loi organique, tout subside doit faire l'objet, dans le budget général des dépenses d'une disposition spéciale qui en précise la nature. Ces dispositions permettent le subventionnement des initiatives tant privées que publiques pouvant déboucher sur des actions positives spécifiques ou communes en faveur des politiques de l'Action sociale, de la Santé, du Patrimoine.

Art 45

Par dérogation à l'article 26, §1 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le Ministre de l'Action sociale et de la Santé et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer des crédits d'engagement et de liquidation entre les articles de base 51.06, 51.07, 51.08 du programme 12, l'article de base 63.02 du programme 13, les articles de base, 51.07, 63.02, 63.03 et 63.04 du programme 14 et l'article de base 51.02 du programme 15 de la division organique 17.

Justificatif

Compte tenu de la difficulté d'estimer les moyens de paiements annuels nécessaires sur les crédits d'investissement existant au sein des programmes 17.11 à 17.15, il apparaît nécessaire d'autoriser des transferts entre ces articles de base répartis dans des programmes budgétaires distincts.

Art 46

Par dérogation à l'article 26, §1 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le Ministre de l'Action sociale et de la Santé et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer des crédits d'engagement et de liquidation entre les articles de base 41.01 du programme 13 et 41.04 du programme 12 de la division organique 17.

Justificatif

Des transferts entre les articles de base relatifs au Programme de Transition Professionnelle inscrits dans des programmes budgétaires différents sont nécessaires dans la mesure où la répartition des dossiers PTP entre les différentes actions financées par la division organique 17 ne sera connue de manière précise que dans le courant de l'année.

.

Art 47

Par dérogation à l'article 26, §1 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le Ministre de l'Action sociale et de la Santé et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer des crédits d'engagement et de liquidation entre les articles de base 33.02, 33.05, 33.06 du programme 12, 33.01 du programme 11, 33.01, 33.05, 33.07, 33.19, 33.22 et 52.82 du programme 13, 33.01, 33.02, 33.66 et 52.02 du programme 14, et 41.03 du programme 15 de la division organique 17.

Justificatif

Ce cavalier budgétaire permet des réallouer des moyens d'engagement entre tous les articles de base de type rémunération.

Art 48

Par dérogation à l'article 26, §1 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le Ministre de l'Action sociale et de la Santé et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer des crédits d'engagement de l'article de base 01.01 du programme 17.11 vers les articles de base impliquant des rémunérations au sein de la même division organique, programmes 11 à 15.

Justificatif

Ce cavalier permet de transférer au sein des différents programmes les moyens qui seraient provisionnés en vue d'une indexation ou augmentation des articles de base de type rémunération.

Art. 50

L'article 1er, § 3, du décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de Travaux publics est modifié comme suit :

« Il est créé un Fonds des Etudes techniques, lequel constitue un fonds budgétaire au sens de l'article 4 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon.

Sont affectées au Fonds les recettes :

a) résultant des prestations que les bureaux d'études du Département des études techniques de la Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments du Service public de Wallonie, ainsi que d'autres bureaux d'études du Service désignés par l'Exécutif pour le compte d'une personne autre que la Région wallonne ;
b) de tous paiements imposés par les dispositions législatives et réglementaires, relatives à l'utilisation du réseau routier et autoroutier en matière de transport dangereux et transport exceptionnel.

Sur le crédit afférent au Fonds visé à l'alinéa 1er, sont seules imputées les dépenses relatives:

a) à la sous-traitance partielle de certaines commandes passées aux bureaux d'études ;
b) à l'achat de biens meubles corporels ou incorporels en rapport avec l'exécution des commandes passées auxdits bureaux ;
c) à l'engagement de personnel sous contrat d'emploi à durée déterminée affecté à la réalisation de commandes. »

Justificatif

Les modifications proposées sont, d'une part, d'ordre purement techniques et, d'autre part, en vue de tenir compte, en recettes, du transfert de certaines compétences fédérales depuis le 1er juillet 2014 en matière de transport dangereux et transport exceptionnel liées à la 6ème réforme de l'Etat.

Art. 51

L'article 2 du décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de travaux publics est remplacé comme suit :

« Art.2. Il est créé un Fonds de Péage et des Avaries – Secteur Routes et Autoroutes, lequel constitue un fonds budgétaire au sens de l'article 4 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon.
Sont affectées au Fonds les recettes résultant :

a) des remboursements effectués par les tiers responsables de dommages causés aux biens meubles et immeubles du domaine de la Région wallonne géré par la Direction générale des Autoroutes et des Routes et par la Direction générale des Services techniques, ainsi que des récupérations des sommes indûment avancées dans le cadre du règlement de litiges en matière de responsabilité du fait des biens précités ;
b) de tous paiements imposés par les dispositions législatives et réglementaires, relatives à l'utilisation du réseau routier et autoroutier, en ce compris l'Eurovignette et la redevance de voirie Gaz ;
c) des amendes administratives perçues en vertu de l'article 9 du décret du 19 mars 2009 relatif à la conservation du domaine public régional routier et des voies hydrauliques, lorsque l'infraction a été commise sur le domaine public régional routier ;
d) des versements des aides européennes obtenues dans le cadre du programme CENTRICO ;
e) des amendes administratives perçues en matière de transport dangereux et transport exceptionnel ;
f) des amendes administratives perçues en matière de sûreté, dimensions et signalisation de chargement ;
g) des amendes administratives perçues en matière de placement de signalisation routière ;
h) des amendes administratives perçues en matière de contrôle technique et homologation des véhicules.

Sur le crédit afférent au Fonds visé à l'alinéa 1er, sont seules imputées les dépenses relatives :

a) à la réparation des dommages survenus au réseau routier et autoroutier ;
b) à la construction et l'entretien du réseau précité, en ce compris les interventions en faveur de la Société wallonne de Financement complémentaire des Infrastructures (SOFICO) ;
c) à la mise en œuvre de la vignette routière ;
d) au paiement des chantiers et études réalisés dans le cadre du programme européen CENTRICO ;
e) au financement de l'Agence wallonne pour la Sécurité routière ;
f) au financement de programmes de traitement d'obstacles latéraux sur voiries régionales ;
g) au financement des activités et des outils de contrôle de la Police domaniale ;
h) au financement de bases de données et outils de gestion pour le transport dangereux et le transport exceptionnel ;
i) au financement de bases de données de signalisation et du point de contact avec les gestionnaires cartographiques de GPS ;
j) au financement des activités d'homologation des instruments de mesures dans le cadre de compétences régionales de contrôle de la sécurité routière.

En outre, le présent fonds peut enregistrer les versements opérés par la SOFICO pour assurer le financement des expropriations auxquelles la Région procédera en vue de la réalisation de ses projets et les verser aux propriétaires expropriés. ».

L'article 3 du décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de travaux publics est remplacé comme suit :

« Art.3. Il est créé un Fonds du Trafic et des Avaries – Secteur Voies hydrauliques, lequel constitue un fonds budgétaire au sens de l'article 4 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon.

Sont affectés au Fonds les recettes résultant :

a) des remboursements effectués par les tiers responsables de dommages causés aux biens meubles et immeubles du domaine de la Région wallonne géré par la Direction générale Mobilité et Voies hydrauliques ainsi que des récupérations des sommes indûment avancées, notamment dans le cadre du règlement de litiges en matière de responsabilité du fait des biens précités ;
b) de tous paiements imposés par les dispositions législatives et réglementaires, relatives à l'utilisation du réseau des voies hydrauliques et de ses dépendances ;
c) des remboursements effectués dans le cadre des projets faisant l'objet d'un cofinancement européen (tels que Interreg – RET-T) ;
d) des amendes administratives perçues en vertu de l'article 9 du décret du 19 mars 2009 relatif à la conservation du domaine public régional routier et des voies hydrauliques, lorsque l'infraction a été commise sur le domaine public régional des voies hydrauliques ;
e) de la vente des produits manufacturés issus de la Carrière de Gore, en ce compris la rémunération des agents pour leurs prestations y relatives ;
f) des remboursements effectués par l'institution nationale prévue par l'article 9 de la convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure, signée à Strasbourg le 9 septembre 1996, et ce conformément à l'article 5, §2, 5 de l'Accord de coopération entre l'Etat fédéral et les Régions signé le 3 décembre 2009, concernant la mise en œuvre de la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure signée à Strasbourg le 9 septembre 1996 ;

Sur le crédit afférent au Fonds visé à l'alinéa 1er, sont seules imputées les dépenses relatives :
a) à la réparation des dommages survenus au réseau des voies hydrauliques ;
b) à l'entretien du réseau précité ;
c) aux projets cofinancés par des fonds européens dont le préfinancement a été pris en charge par la Direction générale opérationnelle Mobilité et Voies hydrauliques ;
d) à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant sur le réseau des voies hydrauliques géré par la Direction générale opérationnelle Mobilité et Voies hydrauliques, en application de la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane intérieure signée à Strasbourg le 9 septembre 1996.

Le présent fonds est autorisé à enregistrer les versements opérés par la SOFICO en contrepartie des services rendus par le Service public de Wallonie dans le cadre du contrat de services relatif à la gestion du canal du Centre. »

Justificatif

Les modifications proposées sont d'ordre purement techniques, en vue de tenir compte, en recettes, d'amendes administratives perçues par la police domaniale et non spécifiquement visées par le décret aupavant et, en dépenses, de répondre au transfert de certaines compétences fédérales depuis le 1er juillet 2014 en matière de sécurité routière liées à la 6ème réforme de l'Etat.

Art. 52

Le Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances est autorisé à octroyer au CRAC le montant de l'intervention régionale prévu aux articles de base 41.01 et 41.02 du programme 12, 41.01,41.02, 41.03, 41.04 et 41.06 du programme 14 et 41.01 et 41.02 du programme 15 de la division organique 17. »

Justificatif

Le Décret du 25 mars 1995 portant création d'un Centre régional d'aide aux communes prévoit en son article 5 § 4 que le Centre est notamment habilité à assurer le financement des investissements subventionnés en application de :

- l'article 46 de la loi du 7 août 1987 sur les hôpitaux, à l'exception des investissements réalisés par les hôpitaux universitaires et par les Centres hospitaliers psychiatriques de la Wallonie;
- la loi du 22 mars 1971 octroyant des subsides pour la construction de maisons de repos pour personnes âgées.

Cette disposition a pour objet de déléguer au Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des chances l'octroi de la subvention annuelle au CRAC lui permettant la prise en charge des investissements susmentionnés.

Art. 53

Le Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances est autorisé à liquider en deux tranches la dotation à l'Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées prévue à l'article de base 41.03 du programme 15 de la Division organique 17.

Justificatif

L'article 309 du Code de l'Action sociale et de la Santé du 29 septembre 2011, partie décrétale prévoit que les charges résultant de l'exécution des missions de l'agence sont notamment couvertes par une subvention annuelle inscrite au budget de la Région, mais ne détermine pas les modalités de versement de cette subvention.

L'objectif de cette disposition est donc de déterminer les modalités de versement de la dotation annuelle à l'AWIPH d'une part en autorisant le ministre compétent à l'octroyer et, d'autre part en prévoyant le versement en deux tranches.

Art. 54

Le Gouvernement wallon est autorisé à fixer les jetons de présence et les indemnités que l'Agence wallonne d'intégration des personnes handicapées peut accorder aux membres du Comité Financier de l'Agence.

Justificatif

L'objectif de cette disposition est de permettre au Gouvernement wallon de fixer les jetons de présence et les indemnités que l'AWIPH pourra accorder aux membres du comité financier.

Art. 66

« Le Ministre du Patrimoine est autorisé à liquider le montant prévu à l'article de base 41.07 du programme 21 de la division organique 16, au titre de dotation au C.E.S.W. pour couvrir les frais de fonctionnement de la C.R.M.S.F. ».

Justificatif

Cet article autorise le Ministre du Patrimoine à liquider au CESRW, au titre de dotation, l'intervention financière couvrant les frais de fonctionnement de la CRMSF.

Art. 74

Par dérogation à l'article 26, §1 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, au départ des programmes budgétaires relevant de ses compétences, le Ministre en charge du Patrimoine est autorisé, moyennant l'accord du Ministre du Budget, à transférer vers le programme 16.21 les crédits nécessaires à la sauvegarde impérieuse de monuments classés en péril ou à l'achèvement de travaux de restauration déjà engagés sur des monuments classés.

Justificatif

Cet article autorise le transfert de crédits budgétaires en faveur du programme du Patrimoine pour faire face, le cas échéant, à la nécessité de mobiliser des moyens additionnels requis par l'état de monuments classés.

Art. 72

Au départ des programmes budgétaires relevant de ses compétences, le Ministre en charge des Travaux publics est autorisé, moyennant l'accord du Ministre du Budget, à transférer vers le programme 13.02 les crédits nécessaires au subventionnement du CGT en vue du financement d'infrastructures routières à vocation touristique.

Justificatif

Cet article autorise le transfert de crédits budgétaires en faveur du programme des Routes pour faire face, le cas échéant, à la nécessité de mobiliser des moyens requis par financement d'infrastructures routières à vocation touristique.

Art.79

Par dérogation à l'article 26, §1 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le Ministre chargé des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine est autorisé, moyennant l'accord du Ministre du Budget, à transférer des crédits de l'article de base 12.05 du programme 02 de la division organique 13, vers l'article de base 12.07 du programme 02 de la division organique 16 et inversement dans le cadre des programmes « Ravel ».

Justificatif

Cet article autorise le transfert de crédits budgétaires en faveur du projet « Ravel », en vue d'optimiser l'utilisation des crédits dévolus à cette politique.

Art. 84

L'article 52 du décret du 30 avril 2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers sous, sur et au-dessus des voiries ou des cours d'eau est remplacé par la disposition suivante :

« Le présent décret entre en vigueur au plus tard le 31 décembre 2015 sauf pour les dispositions contenues dans les articles 2 à 7bis, 49, 3° et 4° qui entrent en vigueur au plus tard le 31 décembre 2011.

Le Gouvernement peut fixer une date d'entrée en vigueur antérieure à celle mentionnée à l'alinéa 1er pour chacune des dispositions. ».

Justificatif

Certaines mesures du décret du 30 avril 2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers sous, sur et au-dessus des voiries ou des cours d'eau étant inapplicables en l'état, il est prévu de donner délégation au Gouvernement de décider de l'entrée en vigueur des mesures, et ce de manière progressive.

Art. 109

Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région aux emprunts de la Société wallonne de Financement complémentaire des Infrastructures (SOFICO) relatifs aux études et aux travaux afférents à la construction d'écluses à Ivoz-Ramet, à Ampsin-Neuville et à Lanaye, ainsi qu'à l'approfondissement de la Meuse entre Flémalle et Seraing, pour un montant maximum de 76 millions d'euros.

Justificatif

La disposition vise à mettre en œuvre la programmation financière des études et des travaux relatifs à la construction d'écluses à Ivoz-Ramet, à Ampsin-Neuville et à Lanaye, ainsi qu'à l'approfondissement de la Meuse entre Flémalle et Seraing, telle qu'approuvée par le Gouvernement wallon en séance du 27 mai 2010.

Art. 110

Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région aux emprunts de la Société wallonne de Financement complémentaire des Infrastructures (SOFICO) destinés à assurer le financement des études et travaux nécessaires à la réhabilitation, à l'exploitation et aux autres investissements pour le réseau structurant dont elle a la charge, pour un montant maximum de 150 millions d'euros au-delà des 150 millions d'euros de garantie déjà accordées et utilisées pour les emprunts contractés auprès de la Banque Européenne d'Investissement.

Justificatif

La disposition vise à mettre en œuvre la programmation financière des études et des travaux relatifs au réseau structurant.

Art. 111

Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région aux emprunts de la Société wallonne de Financement complémentaire des Infrastructures (SOFICO) relatifs aux études et aux travaux afférents à la réalisation du contournement de Couvin pour un montant maximum de 88 millions d'euros.

Justificatif

La disposition vise à mettre en œuvre la programmation financière des études et des travaux relatifs au contournement de Couvin.

Art. 114

Le Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances peut, moyennant accord du Ministre ayant le Budget dans ses attributions, octroyer la garantie régionale pour les emprunts contractés par le Centre Hospitalier Psychiatrique (CHP) « des Marronniers » pour l'achat, la construction, la rénovation et l'équipement de structures médico-sociales à concurrence d'un montant maximum de 2.000.000 euros.

Justificatif

En application de l'article 46 de la Loi du 8 Août 1987 sur les hôpitaux, le Ministre régional qui a la santé dans ses attributions peut, dans le secteur des hôpitaux non universitaires, intervenir sous forme de subsides dans les frais de construction, de reconditionnement, de premier équipement et de première acquisition d'appareils. Le montant de cette intervention a été fixé à 60 % du coût estimé des travaux. Pour le financement du solde de 40%, les CHP peuvent contracter des emprunts.

A cet égard, le Fédéral a décidé, afin, d'une part, de permettre aux Entités fédérées de consommer la totalité de leur part dans ledit calendrier et, d'autre part, de promouvoir les investissements visant à rationaliser l'offre de soins, de prendre en charge 90 % du coût des travaux qui répondraient aux critères prioritaires fixés, laissant le soins aux Entités fédérées de sélectionner ceux-ci et de limiter leur intervention à 10 %.

L'octroi de la garantie par la Wallonie pour les emprunts contractés par le CHP est d'une part prévue à l'article 513 du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, partie décrétale et est, d'autre part, délégué au ministre de tutelle identifié dans l'article 12, 18° de l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 août 2001 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement.

L'objectif du cavalier budgétaire est donc de déterminer le plafond de la garantie.

Ce plafond a été calculé en tenant compte des emprunts à réaliser par le CHP en 2012.

Art. 115

Le Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances peut, moyennant accord du Ministre ayant le Budget dans ses attributions et dans le cadre d'une convention type entre la Région et les institutions financières, octroyer la garantie régionale pour les emprunts contractés par les hôpitaux pour l'achat, la construction, la rénovation et l'équipement de structures médico-sociales à concurrence d'un montant maximum de 125.000.000 euros.

Justificatif

En application de l'article 46 de la Loi du 8 Août 1987 sur les hôpitaux, le Ministre régional qui a la santé dans ses attributions peut, dans le secteur des hôpitaux non universitaires, intervenir sous forme de subsides dans les frais de construction, de reconditionnement, de premier équipement et de première acquisition d'appareils. Le montant de cette intervention a été fixé à 60 % du coût estimé des travaux. Pour le financement du solde de 40%, les hôpitaux peuvent contracter des emprunts.

A cet égard, le Fédéral a décidé, afin, d'une part, de permettre aux Entités fédérées de consommer la totalité de leur part dans ledit calendrier et, d'autre part, de promouvoir les investissements visant à rationaliser l'offre de soins, de prendre en charge 90 % du coût des travaux qui répondraient aux critères prioritaires fixés, laissant le soins aux Entités fédérées de sélectionner ceux-ci et de limiter leur intervention à 10 %.

L'octroi de la garantie par la Wallonie pour les emprunts contractés par les hôpitaux n'est pas prévue dans une disposition organique mais fait l'objet d'une délégation au Ministre de tutelle tel qu'identifié dans l'article 12, 19° de l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 août 2001 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement.

L'objectif du cavalier budgétaire est donc, d'une part, de créer une base décrétale autorisant l'octroi de la garantie aux hôpitaux et, d'autre part, de déterminer le plafond de la garantie.

Art. 116

Dans le cadre d'une convention type entre la Région et les institutions financières, le gouvernement wallon est autorisé à octroyer la garantie régionale pour les emprunts contractés par les maisons de repos non commerciales pour l'achat, la construction, la rénovation et l'équipement de structures médico-sociales à concurrence d'un montant maximum de 12.009.341 euros.

Justificatif

En application de l'article 2 de la Loi du 22 mars 1971 octroyant des subsides pour la construction de maisons de repos pour personnes âgées, le Ministre régional qui a la santé dans ses attributions peut, dans le secteur des maisons de repos pour personnes âgées, intervenir sous forme de subsides dans les frais de construction, de reconditionnement et d'équipement. Le montant de cette intervention a été fixé à l'article 3 à 60 % du coût estimé des travaux lorsque le demandeur est un pouvoir subordonné, un établissement d'utilité publique ou une asbl. Pour le financement du solde de 40%, les maisons de repos peuvent contracter des emprunts.

A cet égard, le Fédéral a décidé, afin, d'une part, de permettre aux Entités fédérées de consommer la totalité de leur part dans ledit calendrier et, d'autre part, de promouvoir les investissements visant à rationaliser l'offre de soins, de prendre en charge 90 % du coût des travaux qui répondraient aux critères prioritaires fixés, laissant le soins aux Entités fédérées de sélectionner ceux-ci et de limiter leur intervention à 10 %.

L'octroi de la garantie par la Wallonie pour les emprunts contractés par les maisons de repos n'est pas prévu dans une disposition organique et ne fait l'objet d'aucune délégation au Ministre de tutelle tel qu'identifié dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 août 2001 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement.

L'objectif du cavalier budgétaire est donc, d'une part, de créer une base décrétale autorisant l'octroi de la garantie aux maisons de repos et, d'autre part, de déterminer le plafond de la garantie.

Ce plafond a été calculé sur la base des subventions en investissement octroyées annuellement par la Wallonie, soit en crédits ordinaires, soit en crédits CRAC (60% de l'investissement total). L'emprunt conclu par les maisons de repos pour le financement du solde de 40% pourra être garanti par la Région :

Le montant du financement CRAC pour les maisons de repos s'élève à 55.776.043 euros sur 4 ans

Soit un montant annuel de 13.944.011 euros

	Montants annuels		
	Crédit d'engagement 2014 inscrit au budget de la région wallonne	Investissement Total	Solde emprunté par les maisons de repos
	60%	100%	40%
AB 14.51.07	1.964.000	3.273.333	1.309.333
AB 14.63.03	2.106.000	3.510.000	1.404.000
CRAC	13.944.011	23.240.018	9.296.007
Total			12.009.341

Art. 117

A condition de conserver l'hypothèque sur l'ensemble " Gailly ", le Gouvernement wallon est autorisé à ne pas faire exécuter le solde de la garantie de la Région wallonne aussi longtemps que les bâtiments acquis par l'Association entre le CPAS et l'I.O.S. seront utilisés à des fins médico-sociales ou sociales.

Justificatif

L'immeuble Gailly a été acquis par l'association chapitre XII créée entre le CPAS de Charleroi et l'IOS. Il a été proposé, tout en conservant l'hypothèque, de ne pas exécuter le solde de la garantie de la Wallonie dès lors que l'immeuble reste affecté à des fins médico-sociales ou sociales. La non-exécution de l'hypothèque constitue le moyen de préserver l'utilisation médico-sociale des bâtiments et l'emploi qui lui est lié.

Art. 118

Dans le cadre du projet de crédit social accompagné entamé en 2003, le Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances est autorisé à accorder la garantie de la Région wallonne pour un montant maximal de 800.000 euros.

Justificatif

En l'absence de base décrétale, la garantie octroyée par la Région en matière de prêts dans le domaine du crédit social doit être autorisée.

Art. 144

Est approuvé le budget de l'Institut du Patrimoine wallon de l'année 2014 annexé au présent décret.
Ce budget s'élève à 17.768.000 euros pour les recettes et à 17.768.000 euros pour les dépenses.

Justificatif

Cet article du dispositif est destiné à permettre l'approbation du budget 2014 de l'organisme d'intérêt public susvisé.

Art. 145

Le Ministre du Patrimoine peut procéder à toute nouvelle ventilation des allocations de base inscrites au budget des dépenses de l'Institut du Patrimoine wallon, de l'accord du Ministre du Budget.

Justificatif

Cet article du dispositif est destiné à permettre au Ministre ayant autorité sur l'organisme d'intérêt public susvisé d'opérer des transferts de crédits à l'intérieur du budget de l'organisme.

Art. 168

L'article 12 du décret du 22 décembre 2010 relatif à la sécurité routière et portant des dispositions diverses en matière routière et de voies hydrauliques est remplacé comme suit :

« Art 12. Le Conseil est composé de trente et un membres effectifs et de trente et un membres suppléants nommés par le Gouvernement, dont :

- un représentant de l'Agence wallonne pour la Sécurité routière ;
- un représentant de l'administration régionale en charge des routes ;
- un représentant de l'administration régionale en charge de la mobilité ;
- un représentant de la Sofico ;
- un représentant de l'Institut belge pour la Sécurité routière ;
- un représentant du Centre de Recherche routière ;
- un représentant de la Commission permanente de la police locale ;
- un représentant de la Police fédérale ;
- un représentant du Collège des Procureurs généraux ;
- un représentant de l'Union des Villes et Communes wallonnes ;
- un représentant de l'enseignement obligatoire proposé par la Communauté française ;
- un représentant de l'enseignement obligatoire proposé par la Communauté germanophone ;
- un représentant de la Ligue des Familles ;
- un représentant des associations de promotion d'une conduite automobile responsable, parmi les associations représentatives ;
- trois représentants des associations de victimes de la route parmi les associations représentatives ;
- un représentant de l'Union professionnelle des Entreprises d'Assurance ;
- un représentant de la formation à la conduite, parmi les associations représentatives ;
- deux représentants du transport de personnes par route, proposés par leur fédération ;
- un représentant des automobilistes parmi les associations représentatives ;
- un représentant des entreprises automobiles, proposé par le CESW ;
- un représentant des motocyclistes parmi les associations représentatives ;
- un représentant des cyclistes, parmi les associations représentatives ;
- deux représentants des piétons et des personnes à mobilité réduite parmi les associations représentatives ;
- un représentant des taxis ;
- un représentant du Groupement des Organismes agréés de Contrôle automobile ;
- deux représentants du transport de marchandises par route proposés par le CESW.

La nomination des représentants proposés par les associations représentatives se fait sur la base d'un appel à candidatures lancé à l'attention de ces associations sur le site Internet du Conseil.

L'absence de proposition de représentants par d'autres entités de l'Etat fédéral que la Région wallonne ou le fait que ces derniers n'assistent pas aux réunions du Conseil ne compromet pas le fonctionnement dudit Conseil, ni n'influence la validité de ses actes.

Les membres du Conseil désignent en leur sein le Président et le Vice-président de ce Conseil. ».

Justificatif

La modification de la disposition permet d'intégrer au Conseil un représentant de l'Agence wallonne pour la sécurité routière. L'appel à candidatures passera par le site Internet du Conseil, désormais opérationnel. Enfin, il est prévu qu'un Président et un Vice-Président soient désignés au sein du Conseil..

Art. 169

L'article 13 du décret du 22 décembre 2010 relatif à la sécurité routière et portant des dispositions diverses en matière routière et de voies hydrauliques est remplacé comme suit :

« Art. 13. Le siège du Conseil et son secrétariat sont établis dans les locaux de l'organisme dont le représentant assure la Présidence de ce Conseil. ».

Justificatif

Le siège du Conseil est désormais établi dans les locaux de l'organisme dont le représentant assure la Présidence et non plus au sein de l'Administration wallonne.

Art. 170

Dans l'article 2, § 4, de la loi du 22 janvier 1945 sur la réglementation économique et les prix, modifié en dernier lieu par la loi du 30 décembre 1988, les mots « à l'exception de la fixation des prix dans les établissements d'hébergement pour aînés » sont insérés entre les mots « le présent article, » et les mots « le Ministre »..

Justificatif

La Commission de régulation des prix n'a pas lieu d'être en Wallonie, l'augmentation des prix étant déjà limitée par décret.

Art. 171

A l'article 18 du décret du 14 juillet 1997 portant sur l'organisation de la promotion de la santé en Communauté française, les mots « 31 décembre 2014 » sont remplacés par les mots « 31 décembre 2016 ».

Justificatif

L'article 18 du décret du 14 juillet 1997 portant organisation de la promotion de la santé en Communauté française a été inséré en 2009 afin de permettre de prolonger le Programme quinquennal de promotion de la santé 2004-2008 en attente d'une évaluation puis d'une réforme. Via le présent article, la validité du Programme quinquennal de promotion de la santé est portée jusqu'à la date du 31 décembre 2016.

Art. 172

A l'article 19 du même décret les mots « cinq ans » sont remplacés par les mots « sept ans ».

Justificatif

La modification de l'article 19 du décret du 14 juillet 1997 portant organisation de la promotion de la santé en Communauté française permet au Gouvernement de prolonger les agréments des services communautairers de promotion de la santé jusqu'au 31 août 2017.

Art. 173

A l'article 20, 1er alinéa du même décret, les mots « cinq ans » sont remplacés par les mots « sept ans ».

Justificatif

La modification de l'article 20, 1er alinéa du décret du 14 juillet 1997 portant organisation de la promotion de la santé en Communauté française permet au Gouvernement de prolonger les agréments des Centres locaux de promotion de la santé dont l'échéance était initialement prvue en 2010. Via le présent article, ces agréments auraient une échéance reportée à l'année 2017.

Art. 174

A l'article 20, 2ème alinéa du même décret, les mots « deux ans » sont remplacés par les mots « quatre ans ».

Justificatif

La modification de l'article 20, 2ème alinéa du décret du 14 juillet 1997 portant organisation de la promotion de la santé en Communauté française permet au Gouvernement de prolonger les agréments des Centres locaux de promotion de la santé dont l'échéance était initialement prvue en 2013. Via le présent article, ces agréments auraient une échéance reportée à l'année 2017.

III.2. LISTE DES PROGRAMMES (VENTILATION PAR PROGRAMME)

D. O.	Libellé	Prog.	Libellé	CE		CL	
				2014 initial	2015 initial	2014 initial	2015 initial
02	Dépenses de Cabinet	02	Subsistance	2.943	3.581	2.943	3.581
09	Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques.	01	Conseil économique et social de la Région wallonne.	100	100	100	100
10	Secrétariat général	03	Service de la Présidence et Chancellerie.	45	45	45	45
13	Routes et Bâtiments	02	Réseau routier et autoroutier – Construction et entretien du réseau – partie génie civil	278.460	278.596	273.563	275.128
13	Routes et Bâtiments	03	Réseau routier et autoroutier de la Région - Construction et entretien du réseau - partie électromécanique	27.510	25.489	29.240	29.219
13	Routes et Bâtiments	12	Travaux subsidiés	100	100	162	160
14	Mobilité et voies hydrauliques	01	Fonctionnel	230	230	410	385
14	Mobilité et voies hydrauliques	02	Actions pour une mobilité conviviale et coordination des politiques de mobilité	0	360	0	360
14	Mobilité et voies hydrauliques	03	Transport urbain, interurbain et scolaire	350	354	350	354
14	Mobilité et voies hydrauliques	11	Voies hydrauliques de la Région – Construction et entretien du réseau – partie génie civil	56.642	56.517	53.468	67.913
14	Mobilité et voies hydrauliques	12	Voies hydrauliques de la Région - Construction et entretien du réseau - partie électromécanique	15.005	15.002	16.735	17.067
16	Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie	02	Aménagement du territoire et urbanisme	0	0	0	0
16	Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie	21	Monuments, sites et fouilles.	37.226	38.247	39.426	38.689
17	Pouvoirs locaux, action sociale et santé	01	Fonctionnel	0	731	0	731
17	Pouvoirs locaux, action sociale et santé	11	Politiques transversales dans le domaine socio-sanitaire	4.348	4.085	4.348	4.164
17	Pouvoirs locaux, action sociale et santé	12	Santé	85.573	235.248	83.267	233.511
17	Pouvoirs locaux, action sociale et santé	13	Action sociale	65.379	66.713	63.335	64.640
17	Pouvoirs locaux, action sociale et santé	14	Famille et Troisième âge	213.233	3.457.379	210.224	3.454.110
17	Pouvoirs locaux, action sociale et santé	15	Personnes handicapées	595.679	638.722	595.729	638.727
18	Entreprises, emploi et recherche	04	Zonings	39.858	40.181	45.882	43.724
	TOTAL			**1.422.681**	**4.861.426**	**1.419.227**	**4.872.517**

Légende :
DO : n° de la Division organique
Libellé : dénomination de la division
Prog. : n° du programme
Libellé : dénomination du programme
CE 2014 initial : crédits d'engagement prévus au budget 2014 initial
CE 2015 initial : crédits d'engagement prévus au budget 2015 initial
CL 2014 initial : crédits de liquidation prévus au budget 2014 initial
CL 2015 initial : crédits de liquidation prévus au budget 2015 initial

III.3. TABLEAU DES DEPENSES (VENTILATION EN ARTICLES DE BASE)

DIVISION ORGANIQUE 02

DEPENSES DE CABINET

PROGRAMME 02 : SUBSISTANCE

Moyens budgétaires	Tit	D.O	Prog	A.B.	cd cv	(En milliers EUR)			
						CE		CL	
						2014 initial	2015 initial	2014 initial	2015 initial
Traitement et frais de représentation du membre du Gouvernement wallon	I	2	2	11.01.00	cd	123	123	123	123
Traitements et indemnités du personnel du Cabinet du membre du Gouvernement wallon 2009-2014	I	2	2	11.02.00	cd	2.050	0	2.050	0
Traitements et indemnités du personnel du Cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2014-2019	I	2	2	11.03.40	cd	0	2.791	0	2.791
Indemnités généralement quelconques au personnel 2009-2014	I	2	2	11.04.40	cd	110	0	110	0
Indemnités généralement quelconques au personnel 2014-2019	I	2	2	11.05.40	cd	0	100	0	100
Loyer des biens immobiliers pris en location par le Cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	I	2	2	12.06.00	cd	7	7	7	7
Frais de fonctionnement du Cabinet 2009-2014	I	2	2	12.19.11	cd	593	0	593	0
Frais de fonctionnement du Cabinet 2014-2019	I	2	2	12.20.00	cd	0	500	0	500
Dépenses patrimoniales du cabinet 2009-2014	II	2	2	74.01.00	cd	60	0	60	0
Dépenses patrimoniales du Cabinet 2014-2019	II	2	2	74.02.00	cd	0	60	0	60
Total						**2.943**	**3.581**	**2.943**	**3.581**

Légende
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
cd/cv : dissociés ou variables
CE 2014 initial : crédits d'engagement prévus au budget 2014 initial
CE 2015 initial : crédits d'engagement prévus au budget 2015 initial
CL 2014 initial : crédits de liquidation prévus au budget 2014 initial
CL 2015 initial : crédits de liquidation prévus au budget 2015 initial

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme 02 de la division organique 02 du budget est un programme de subsistance comprenant des crédits de fonctionnement, d'investissement et de personnel.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 11.01 – Traitement et frais de représentation du membre du Gouvernement wallon

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **123 milliers EUR**
Liquidation : **123 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la charge du traitement et des indemnités payées au Ministre membre du Gouvernement.
- Dévolution des crédits :

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	123	123				
TOTAUX	**123**	**123**				

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 11.02 – Traitements et indemnités du personnel du Cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2009-2014

(CODE SEC : 11.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les traitements et indemnités du personnel du Cabinet.
- Dévolution des crédits :

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie: mensuelle.

A.B. 11.03 – Traitements et indemnités du personnel du Cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2014-2019

(CODE SEC : 11.03.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **2.791 milliers EUR**
Liquidation : **2.791 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les traitements et indemnités du personnel du Cabinet.

- Dévolution des crédits :

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	2.791	2.791				
TOTAUX	**2.791**	**2.791**				

- Liquidation trésorerie: mensuelle.

A.B. 11.04 – Indemnités généralement quelconques au personnel 2009-2014
(CODE SEC : 11.04.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les traitements et indemnités du personnel du Cabinet.
- Dévolution des crédits :

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie: mensuelle pour une part.

A.B. 11.05 – Indemnités généralement quelconques au personnel 2014-2019
(CODE SEC : 11.05.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **100 millier EUR**
Liquidation : **100 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les traitements et indemnités du personnel du Cabinet.
- Dévolution des crédits :

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	100	100				
TOTAUX	**100**	**100**				

- Liquidation trésorerie: mensuelle pour une part.

A.B. 12.06 – Loyer des biens immobiliers pris en location par le Cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments
(CODE SEC : 12.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.
- Montant du crédit :

Engagement : **7 milliers EUR**
Liquidation : **7 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités de logement accordées au Ministre en vertu des dispositions réglementaires.
- Dévolution des crédits :

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	7	7				
TOTAUX	**7**	**7**				

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 12.19 – Frais de fonctionnement du Cabinet 2009-2014
(CODE SEC : 12.19.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du Cabinet.
- Dévolution des crédits :

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 12.20 – Frais de fonctionnement du Cabinet 2014-2019
(CODE SEC : 12.20.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **500 milliers EUR**
Liquidation : **500 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du Cabinet.

- Dévolution des crédits :

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	500	500				
TOTAUX	**500**	**500**				

- Liquidation trésorerie: mensuelle pour une part.

A.B. 74.01 – Dépenses patrimoniales du Cabinet 2009-2014
(CODE SEC : 74.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les achats d'équipement du Cabinet.
- Dévolution des crédits :

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 74.02 – Dépenses patrimoniales du Cabinet 2014-2019
(CODE SEC : 74.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **60 millier EUR**
Liquidation : **60 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les achats d'équipement du Cabinet.
- Dévolution des crédits :

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	60	60				
TOTAUX	**60**	**60**				

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 09

SERVICES DU GOUVERNEMENT WALLON ET ORGANISMES
NON RATTACHES AUX DIVISIONS ORGANIQUES

PROGRAMME 01 : CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE LA RÉGION WALLONNE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	ce cl dp	R I E P	(en milliers EUR)			
							CE		CL	
							2014 initial	2015 initial	2014 initial	2015 Initial
Dotation complémentaire au CESW destinée à prendre en charge les frais de fonctionnement du Conseil wallon de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes "CAW"	I	09	01	41.03.40	CE CL		100	100	100	100
TOTAL							**100**	**100**	**100**	**100**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépense prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
CE 2014 initial : crédits d'engagement prévus au budget 2014 initial
CE 2015 initial : crédits d'engagement prévus au budget 2015 initial
CL 2014 initial : crédits de liquidation prévus au budget 2014 initial
CL 2015 initial : crédits de liquidation prévus au budget 2015 initial

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Dans les compétences du Vice-Président et Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, l'objectif du programme est d'octroyer une dotation au CESW pour la prise en charge des frais de fonctionnement du Conseil wallon de l'égalité des chances.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 41.03 – Dotation complémentaire au CESW destinée à prendre en charge les frais de fonctionnement du Conseil wallon de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes "CAW"
(CODE SEC : 41.03.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **100 millier EUR**
Liquidation : **100 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les frais de fonctionnement du Conseil wallon de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.
  L'égalité entre les hommes et les femmes constitue un enjeu à la fois pour la démocratie et l'économie de notre Région, c'est aussi un combat contre l'exclusion sociale. Le Conseil, lieu de dialogue permanent entre le Gouvernement et les associations actives en matière d'égalité entre hommes et femmes, contribue à la lutte contre toute forme de discrimination de genre. Composé de 25 membres, il formule des propositions et rend des avis sur les mesures légales et réglementaires. Il suit également la question de l'intégration de la notion de genre à tous les autres niveaux de pouvoir.

- Dévolution des crédits :

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	100	100				
TOTAUX	**100**	**100**				

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 10

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME 03 : SERVICE DE LA PRÉSIDENCE ET CHANCELLERIE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	ce cl dp	R I E P	(en milliers EUR) CE		CL	
							2014 initial	2015 initial	2014 initial	2015 initial
Participation de la Wallonie à l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse	I	10	03	12.21.11	CE CL		45	45	45	45
TOTAL							**45**	**45**	**45**	**45**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépense prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
CE 2014 initial : crédits d'engagement prévus au budget 2014 initial
CE 2015 initial : crédits d'engagement prévus au budget 2015 initial
CL 2014 initial : crédits de liquidation prévus au budget 2014 initial
CL 2015 initial : crédits de liquidation prévus au budget 2015 initial

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Dans les compétences du Vice-Président et Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, l'objectif du programme est d'octroyer une subvention à l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 12.21 – Participation de la Wallonie à l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse
(CODE SEC : 12.21.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Loi et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **45 millier EUR**
Liquidation : **45 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la participation financière de la Wallonie à l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse.
- Dévolution des crédits :

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	45	45				
TOTAUX	**45**	**45**				

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 13

ROUTES ET BATIMENTS

PROGRAMME 02 : RÉSEAU ROUTIER ET AUTOROUTIER – CONSTRUCTION ET ENTRETIEN DU RÉSEAU – PARTIE GÉNIE CIVIL

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog	A.B.	CE/CL/DP	RIEP	(En milliers EUR) CE 2014 Initial	CE 2015 initial	CL 2014 Initial	CL 2015 Initial
(Nouveau) Fonds budgétaire : fonds des infractions routières régionales										
Solde au 1er janvier	I	13	02	01.02.00	DP		0	0	0	0
Recettes de l'exercice							0	300	0	300
Disponible pour l'exercice							0	300	0	300
Dépenses de l'exercice							0	300	0	300
Solde au 31 décembre							0	0	0	0
(Nouveau) Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre de l'accord politique entre la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale pour une réforme de la fiscalité routière	I	13	02	01.03.00	CE/CL		0	780	0	780
Achat de biens et services à la SOFICO	I	13	02	12.01.00	CE/CL		55.000	61.400	55.000	61.400
Relations publiques, documentation, frais de publication, participation à des séminaires, colloques et manifestations, frais de réunions et missions à l'étranger	I	13	02	12.02.00	CE/CL		80	68	80	68
Études	I	13	02	12.03.30	CE/CL	R	450	383	700	595
Loyers de biens immeubles pris en location par la Région wallonne dans le cadre de la construction du réseau routier	I	13	02	12.04.12	CE/CL		350	350	350	350
Frais d'études, documentation, frais de publication, participation à des séminaires et des manifestations, frais de réunion et actions d'information relatifs aux déplacements doux, y compris le RAVeL	I	13	02	12.05.30	CE/CL		380	323	300	255
Achat de biens meubles non durables et prestations de tiers	I	13	02	12.06.10	CE/CL		2.500	3.000	2.500	3.000
Développements d'applications informatiques spécifiques au département	I	13	02	12.09.10	CE/CL		550	450	800	750
Honoraires d'avocats et d'experts judiciaires, frais de toute nature résultant de prestations de personnes étrangères à l'administration pour le réseau non structurant	I	13	02	12.11.11	CE/CL		950	820	950	820
Entretien du réseau non structurant	I	13	02	14.01.10	CE/CL		28.000	37.300	28.000	33.893
Achat de fondants chimiques pour le réseau non structurant	I	13	02	14.03.10	CE/CL		4.500	4.500	4.500	4.000
Prestations du service d'hiver pour le réseau non structurant	I	13	02	14.04.10	CE/CL		7.000	8.000	8.500	8.000
Subventions à des organismes belges ou étrangers	I	13	02	33.02.00	CE/CL		43	43	43	43
Subventions et indemnités au secteur privé pour promouvoir les infrastructures de déplacements doux	I	13	02	33.04.00	CE/CL		150	0	250	50
(Supprimé) Subventions au secteur autre que public en matière de sensibilisation à la sécurité routière	I	13	02	33.05.00	CE/CL		330	0	330	0
Indemnités diverses à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région quant à des faits survenus sur le réseau non structurant	I	13	02	34.02.41	CE/CL		2.500	3.514	2.500	3.400
(Supprimé) Subventions au secteur public en matière de sensibilisation à la sécurité routière	I	13	02	41.01.02	CE/CL		100	0	100	0
Subventions et indemnités au secteur public pour promouvoir les infrastructures cyclables	I	13	02	43.02.00	CE/CL		0	70	0	70
Fonds du péage et des avaries (décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de travaux publics)	II	13	02	01.01.00	DP					

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog	A.B.	CE/CL/DP	RIEP	(En milliers EUR)			
							CE		CL	
							2014 Initial	2015 initial	2014 Initial	2015 Initial
Solde au 1er janvier							9.795	14.795	9.795	21.528
Recettes de l'exercice							67.469	62.469	67.469	62.469
Disponible pour l'exercice							77.264	77.264	77.264	83.997
Dépenses de l'exercice							62.469	62.469	62.469	62.469
Solde au 1er janvier							14.795	14.795	14.795	21.528
Subventions en capital à la SOFICO	II	13	02	51.01.11	CE/CL		11.000	11.000	9.000	11.000
Subventions au CGT pour le financement d'infrastructures routières à vocation touristique	II	13	02	63.01.41	CE/CL		0	0	0	0
Subventions pour travaux aux Administrations publiques subordonnées bénéficiant du concours du FEDER	II	13	02	63.09.31	CE/CL	IE	0	0	0	0
Construction, acquisition, transformation et aménagement de bâtiments à affecter à l'exploitation et à l'entretien des autoroutes et routes de la Région, y compris l'achat de terrains	II	13	02	72.01.10	CE/CL	I	800	800	950	800
Réhabilitation, sécurisation, aménagement, équipement du réseau routier non structurant, en ce compris les acquisitions et expropriations nécessaires à la réalisation des ouvrages ainsi que le déplacement des installations appartenant aux concessionnaires de voirie	II	13	02	73.01.11	CE/CL	I	72.002	57.003	69.921	57.835
Programmes particuliers cofinancés par l'Union européenne	II	13	02	73.03.11	CE/CL	IE	7.256	4.473	4.350	4.630
Construction, acquisition et aménagement du réseau de voies lentes.	II	13	02	73.05.11	CE/CL	I	4.000	4.000	4.000	3.500
Rénovation et réhabilitation des ouvrages d'art du réseau routier non structurant	II	13	02	73.07.11	CE/CL	I	4.000	6.000	4.000	4.000
Investissements pour promouvoir les infrastructures de déplacements doux	II	13	02	73.08.11	CE/CL	I	150	150	120	120
(Nouveau) Financement de la partie routière des accès aux Zones d'activités économiques suivant le principe 20-80	II	13	02	73.09.10	CE/CL	I	0	500	0	500
Achat de véhicules-tonneaux	II	13	02	74.01.22	CE/CL	I	0	0	150	100
Achat de matériel spécifique destiné à l'exploitation et à l'entretien des autoroutes et routes	II	13	02	74.08.00	CE/CL	I	1.500	2.500	1.300	4.000
Intervention dans le capital de la SOFICO	II	13	02	81.01.00	CE/CL	I	4.000	0	4.000	0
Convention de commissionnement avec la SOFICO dans la cadre de la réfection des autoroutes E411 et E25 en province de Luxembourg	II	13	02	93.08.00	CE/CL	II	8.400	8.400	8.400	8.400
Total							**278.460**	**278.596**	**273.563**	**275.128**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
CE 2014 initial : crédits d'engagement prévus au budget 2014 initial
CE 2015 initial : crédits d'engagement prévus au budget 2015 initial
CL 2014 initial : crédits de liquidation prévus au budget 2014 initial
CL 2015 initial : crédits de liquidation prévus au budget 2015 initial

OBJECTIFS DU PROGRAMME

La division organique 13, programme 02, comprend tous les moyens d'action et de paiement ayant trait à la gestion, à l'entretien et au développement du réseau autoroutier et routier de la Région.

Depuis le 1er mai 2010, la SOFICO assume la mission de gestion du réseau structurant, tel que défini par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 29 avril 2010.

Pour permettre à la SOFICO d'assurer cette mission, la Région paie pour le compte des utilisateurs une redevance via le fonds du péage et des avaries, conformément à la convention de péage adoptée par le Gouvernement wallon en octobre 2010. La redevance d'une année est payée par tranches mensuelles, calculées à partir du trafic et des distances parcourues sur le réseau structurant, relevant du financement de la SOFICO.

Le montant est estimé a priori sur base d'un trafic théorique probable. On trouvera ci-après le détail du calcul du montant annuel estimé pour cette année budgétaire.

La Région wallonne assume quant à elle cette mission pour le réseau non structurant, résultant de l'arrêté précité. Elle continue par ailleurs de prendre en charge tous les frais de fonctionnement et toutes les dépenses qui donnent au personnel en place les moyens de préparer puis de contrôler les chantiers et d'intervenir sur les tronçons d'autoroutes ou de routes situés dans leurs zones de compétences.

Le programme 13.02 regroupe les budgets nécessaires pour :
- les travaux routiers proprement dits : investissements, sécurisation, protections sonores, propreté, entretiens, rénovation, réhabilitation, etc. ;
- les travaux d'aménagement du réseau RAVeL sur des anciennes lignes de chemin de fer désaffectées ;
- l'achat des fondants chimiques et le paiement des prestations de tiers pour l'épandage hivernal ;
- les tâches annexes: études, expropriations, déplacements de concessionnaires, etc. préalables aux travaux routiers ;
- les travaux relatifs aux bâtiments techniques nécessaires pour la gestion et l'entretien du réseau : régies, ateliers, entrepôts, y compris les études et expropriations, frais de maintenance, dépenses énergétiques… ;
- les équipements de la route, hormis les équipements électromécaniques ;
- l'acquisition des matériels nécessaires pour l'exploitation et l'entretien des autoroutes et des routes par l'administration wallonne ;
- les loyers de biens immeubles pris en location par la Région wallonne dans le cadre de la construction du réseau routier.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 01.02 – (Nouveau) Fonds budgétaire : fonds des infractions routières régionales
(CODE SEC : 01.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Art.2 bis de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions inséré par l'art.5 de la loi spéciale du 6 janvier 2014 portant réforme du financement des communautés et des régions, élargissement de l'autonomie des régions et financement des nouvelles compétences.
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **300 millier EUR**
Liquidation : **300 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses de sécurisation du réseau routier régional notamment via des investissements en génie civil, en électromécanique, en achat de matériel et en recrutement de personnel et au subventionnement d'associations et institutions actives dans le domaine de la sécurité routière. Ce fonds sera alimenté par les infractions dépassant le cas échéant le montant maximal de 43,950 millieurs EUR directement versé aux recettes générales de la Région, en vertu des dispositions de la loi spéciale de financement de la 6ème réforme de l'Etat.
- Dévolution des crédits :

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	300	300				
TOTAUX	**300**	**300**				

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 01.03 – (Nouveau) Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre de l'accord politique entre la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale pour une réforme de la fiscalité routière

(CODE SEC : 01.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire et Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **780 millier EUR**
Liquidation : **780 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer le financement de l'entité interrégionale ViaPass afin d'organiser le péage kilométrique pour les poids lourds sur le territoire des 3 Régions du pays. Une fois le système opérationnel en 2016, ViaPass veillera à la bonne exécution du marché par le prestataire de services. En Wallonie, le péage kilométrique sera organisé sous la forme d'une redevance applicable sur le réseau routier concédé à la Sofico. La Sofico rémunérera alors ViaPass sur la base de services prestés qui lui seront facturés.
- Dévolution des crédits :

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	780	780				
TOTAUX	**780**	**780**				

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B.12.01 – Achat de biens et services à la SOFICO

(Code SEC : 12.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret relatif à la création de la Société wallonne de Financement complémentaire des Infrastructures (SOFICO).
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **61.400 milliers EUR**
Liquidation : **61.400 milliers EUR**

- En premier lieu, ce crédit est destiné à couvrir le péage perçu par la SOFICO pour l'octroi du droit qu'elle donne aux utilisateurs, d'accéder et d'utiliser les infrastructures autoroutières qu'elle a financées.
  La moyenne journalière de la circulation sur l'A8 est estimée à 20.800 véhicules.
  La moyenne journalière de la circulation sur l'E25/E40 est estimée à 77.831 véhicules.
  Dès lors, le montant à prévoir sous forme de péages s'obtient comme suit :
  - pour l'A8 : 21.800 x 365 x 1,25 EUR = 9.946.250 EUR
  - pour l'E25/E40 : 81.250 x 365 x 1,25 = 37.070.312 EUR

  soit un total arrondi à 47.000.000 EUR

  Ensuite, ce crédit sert à couvrir le péage permettant de financer l'entretien et l'exploitation du réseau structurant par la SOFICO et, plus précisément, la partie du montant, estimée à 14.400.000 EUR, qui ne peut être honorée par le fonds du péage et des avaries.
- Dévolution des crédits :

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	61.400	61.400				
TOTAUX	**61.400**	**61.400**				

- Liquidation trésorerie: sur base des déclarations de créances mensuelles.

A.B. 12.02 – Relations publiques, documentation, frais de publication, participation à des séminaires, colloques et manifestations, frais de réunions et missions à l'étranger
(Code SEC : 12.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **68 milliers EUR**
Liquidation : **68 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'activité de la Direction générale Routes et Bâtiments en matière de colloques et séminaires, de frais de fonctionnement, de frais divers et de missions à l'étranger :
  - participation à divers organismes ;
  - documentation, séminaires, colloques ;
  - missions à l'étranger ;
  - expositions, inaugurations et manifestations de la Région ;
  - frais de publications ;
  - frais de réunion et séminaires, de GSM et de représentation ;
  - frais de documentation ;
  - campagne et matériels promotionnels, etc.
- Dévolution des crédits :

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	23	23	0			
Crédits 2015	68	45	23			
TOTAUX	**91**	**68**	**23**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.03 – Études
(Code SEC : 12.03.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **383 milliers EUR**
Liquidation : **595 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'études et de documentation.
  Il couvre notamment diverses études spécialisées qui ne peuvent être réalisées par le personnel du S.P.W. concernant le trafic, la signalisation, divers relevés de données sur les réseaux routier et autoroutier régionaux (comptage, relevés et études photographiques de carrefours, de signalisation, etc.) et des études du comportement des revêtements, la cartographie du bruit le long des autoroutes, les méthodes de financement des infrastructures, les considérations socio-économiques liées au secteur de la voirie, les études prospectives et d'impacts, audits de sécurité d'itinéraire, etc.
- Dévolution des crédits :

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	1.374	505	615	254		
Crédits 2015	383	90	103	190		
TOTAUX	**1.757**	**595**	**718**	**444**		

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 12.04 – Loyers de biens immeubles pris en location par la Région wallonne dans le cadre de la construction du réseau routier
(Code SEC : 12.04.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: Contrat-cadre entre la S.N.C.B. et la Région wallonne du 10 juillet 1997 relatif à l'installation du réseau autonome de voies lentes (RAVeL) sur les lignes désaffectées de la S.N.C.B.
- Montant du crédit proposé:

Engagement : **350 milliers EUR**
Liquidation : **350 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les droits d'emphytéose portant sur les terrains et ouvrages d'art formant l'assiette de lignes ferroviaires désaffectées qui sont ou seront incorporées dans le RAVeL.
- Dévolution des crédits :

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	223	223	0			
Crédits 2015	350	127	223			
TOTAUX	**573**	**350**	**223**			

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 12.05 – Frais d'études, documentation, frais de publication, participation à des séminaires et des manifestations, frais de réunion et actions d'information relatifs aux déplacements doux, y compris le RAVeL
(Code SEC : 12.05.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé:

Engagement : **323 milliers EUR**
Liquidation : **255 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais divers liés à la promotion et à des frais d'information relatifs aux déplacements doux, en ce compris le RAVeL.
- Dévolution des crédits :

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	40	40	0			
Crédits 2015	323	215	108			
TOTAUX	**363**	**255**	**108**			

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 12.06 – Achat de biens meubles non durables et prestations de tiers
(Code SEC : 12.06.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **3.000 milliers EUR**
Liquidation : **3.000 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses courantes pour la Direction générale opérationnelle Routes et Bâtiments.
  Sont notamment imputées sur cet article de base, les dépenses suivantes (à titre indicatif) :
  - matériel consommable pour chantiers, ateliers, laboratoires, entretien ;

- salaires du personnel intérimaire ;
- réparation du matériel de chantiers, d'ateliers et de laboratoires ;
- frais de fonctionnement du parc de véhicules spécifiques ou non : assurances, entretien et réparation, pneumatiques, carburant, taxes…
- petit matériel, essais confiés à des tiers, communications, assurances, audit, location de matériel, entretien et réparation des équipements, frais de fonctionnement des régies…
- petites fournitures de bureau ;
- remboursements téléphoniques ;
- entretien des machines de bureau ;
- papier ;
- signalétique des bâtiments ;
- impression, poste et timbreuses ;
- entretien sanitaire ;
- vêtements de travail et EPI ;
- uniformes ;
- tenues de service.

• Dévolution des crédits :

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	1.872	1.872	0			
Crédits 2015	3.000	1.128	1.128			
TOTAUX	**4.872**	**3.000**	**1.128**			

• Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 12.09 – Développement d'applications informatiques spécifiques au département
(Code SEC : 12.09.10)

• Base légale, décrétale ou réglementaire : Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
• Montant du crédit proposé :

Engagement : **450 milliers EUR**
Liquidation : **750 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir le coût de la maintenance informatique et de l'acquisition de logiciels spécifiques à la Direction générale opérationnelle Routes et Bâtiments (autres que les logiciels et bases de données traités comme actifs fixes).

• Dévolution des crédits :

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	832	650	182			
Crédits 2015	450	100	350			
TOTAUX	**1.282**	**750**	**532**			

• Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 12.11 – Honoraires d'avocats et d'experts judiciaires et de frais de toute nature résultant de prestations de personnes étrangères à l'administration, pour le réseau non structurant
(Code SEC : 12.11.11)

• Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
• Montant du crédit proposé :

Engagement : **820 milliers EUR**
Liquidation : **820 milliers EUR**

- Ce crédit concerne uniquement les prestations liées au réseau non structurant.
- Ce crédit est destiné à rémunérer les prestations des avocats engagés par le département, que ce soit par abonnement ou à la prestation.
  Le montant des crédits doit notamment tenir compte (à titre indicatif) :
  - des frais liés aux expertises automobiles préalables à toute décision sur le fond de la responsabilité de la Région dans les sinistres dont sont victimes les usagers ;
  - de l'abonnement annuel des avocats du département ;
  - des états de frais et honoraires des avocats rétribués à l'affaire ainsi que des frais judiciaires (dépens) et des frais d'expertise ;
  - des frais de traduction ;
  - d'un poste relatif aux états de frais et d'honoraires d'avocats lorsque seront introduites des demandes de consultation sur des questions de principe spécifiques auprès de cabinets d'avocats spécialisés ;
  - des états de frais et honoraires pour les dossiers " Expropriations ".
- Dévolution des crédits :

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	513	513	0			
Crédits 2015	820	307	513			
TOTAUX	**1.333**	**820**	**513**			

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 14.01 - Entretien du réseau non structurant
(Code SEC : 14.01.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **37.300 milliers EUR**
Liquidation : **33.893 milliers EUR**

- Ce crédit concerne les prestations liées au réseau non structurant, à l'exception des divers dossiers de régularisation et de clôture de chantiers réalisés sur le réseau structurant et terminés avant le 31 décembre 2009 (décomptes, décomptes finaux, révisions, règlement de litige ou transaction amiable, régularisation d'expropriations, dépenses annexes au chantier, etc.). Il comprend le montant transféré du Fonds des Provinces pour être affecté à l'entretien des anciennes voiries provinciales.
  Il est destiné à couvrir les frais d'entretien ordinaire et de gestion du réseau routier non structurant au sens très large.
  Il comprend notamment les dépenses relatives aux :
  - baux généraux d'entretien, y compris les baux pour l'entretien des revêtements (inférieurs à 250 m^2 et d'un seul tenant pour les remplacement structurels mais non limités en ce qui concerne les traitements superficiels par enduisage notamment) et des dépendances de la route et les fournitures de matériaux aux régies pour les travaux effectués directement par elles;
  - frais d'entretien des plantations et des espaces verts le long du réseau routier. Il comprend notamment les dépenses relatives aux baux spécifiques d'entretien des plantations et engazonnements ;
  - aménagements paysagers (en ce compris l'entretien du matériel urbain) ;
  - baux spécifiques d'entretien des écrans antibruit ;
  - frais de travaux divers tels l'entretien des passages à niveau ou des clôtures à gibier, les campagnes de dératisation, diverses redevances relatives à l'entretien du réseau et de ses équipements, etc.
  - frais d'entretien ordinaire et de gestion des ouvrages d'art du réseau routier non structurant et dépenses relatives aux baux d'entretien ordinaire des ouvrages d'art, ainsi qu'aux baux spécifiques de petit entretien général d'ouvrages d'art ;
  - opérations de nettoyage et de ramassage de détritus le long des routes et de leurs dépendances ;
  - frais de marquage du réseau routier non structurant incluant les baux spécifiques de marquages, y compris l'acquisition des peintures et perles de saupoudrage, les renouvellements de marquages thermoplastiques, les achats de balisettes auto-relevables destinées à renforcer la perception des marquages par les usagers et le remplacement de marquages en peinture par du marquage thermoplastique ;
  - baux spécifiques d'entretien des barrières de sécurité ;

- baux spécifiques d'entretien de la signalisation verticale ;
- remplacement global des barrières de sécurité par d'autres, du même type ou non ;
- entretien ordinaire des écrans anti-bruit et palissades ;
- frais d'entretien ordinaire des pistes cyclables, ainsi que des éléments du réseau RAVeL dont l'entretien reste à charge de la Région tels les ouvrages d'art ou les réparations localisées aux revêtements ;
- toute dépense de fonctionnement des districts, laboratoires et régies pas explicitement couverte par un autre article de base.

• Dévolution des crédits :

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	36.463	28.900	7.563			
Crédits 2015	37.300	8.400	28.900			
TOTAUX	**73.763**	**37.300**	**36.463**			

• Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 14.03 – Achats de fondants chimiques pour le réseau non structurant
(Code SEC : 14.03.10)

• Base légale, décrétale ou réglementaire : Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
• Montant du crédit proposé :

Engagement : **4.500 milliers EUR**
Liquidation : **4.000 milliers EUR**

• Ce crédit est destiné à l'achat de fondants chimiques indispensables pour l'épandage hivernal.
Il concerne uniquement les prestations liées au réseau non structurant.
• Dévolution des crédits :

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	4.377	4.000	377			
Crédits 2015	4.500	0	4.500			
TOTAUX	**8.377**	**4.000**	**4.877**			

• Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 14.04 – Prestations du service d'hiver pour le réseau non structurant
(Code SEC : 14.04.10)

• Base légale, décrétale ou réglementaire: Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
• Montant du crédit proposé :

Engagement : **8.000 milliers EUR**
Liquidation : **8.000 milliers EUR**

Ce crédit est destiné aux contrats d'entreprises pour la mise en œuvre du service d'hiver sur le réseau non structurant.

- Dévolution des crédits :

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	4.799	4.799	0			
Crédits 2015	8.000	3.201	4.799			
TOTAUX	**12.799**	**8.000**	**4.799**			

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 33.02 – Subventions à des organismes belges ou étrangers
(Code SEC : 33.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **43 milliers EUR**
Liquidation : **43 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné notamment au subventionnement des organismes suivants (à titre indicatif) :
  - Institut Belge de Normalisation (I.B.N.) 12.500 EUR
  - Association Internationale Permanente des Congrès de la Route (A.I.P.C.R.) 5.000 EUR
  - Chemins du Rail 22.000 EUR
  - Divers 3.500 EUR
- Dévolution des crédits :

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	10	10	0			
Crédits 2015	43	33	10			
TOTAUX	**53**	**43**	**10**			

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 33.04 – Subventions et indemnités au secteur privé pour promouvoir les infrastructures de déplacements doux
(Code SEC : 33.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **0 milliers EUR**
Liquidation : **50 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné notamment au subventionnement de divers organismes et événements en matière de déplacements doux.
- Dévolution des crédits :

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	129	50	50	29		
Crédits 2015	0	0	0	0		
TOTAUX	**129**	**50**	**50**	**29**		

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 33.05 – Subventions au secteur autre que public en matière de sensibilisation à la sécurité routière
(Code SEC : 33.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné au subventionnement d'associations impliquées dans la sensibilisation à la sécurité routière.
- Dévolution des crédits :

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 34.02 – Indemnités diverses à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région quant à des faits survenus sur le réseau non structurant
(Code SEC : 34.02.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **3.514 milliers EUR**
Liquidation : **3.400 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les décisions judiciaires et les transactions pour lesquelles la responsabilité extracontractuelle de la Région est engagée.
  Il concerne tous les faits survenus sur le réseau structurant avant le 1er mai 2010 et tous les faits survenus sur le réseau non structurant, quelle que soit la date de survenance de l'événement.
- Dévolution des crédits :

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	655	655	0			
Crédits 2015	3.514	2.745	769			
TOTAUX	**4.169**	**3.400**	**769**			

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 41.01– Subventions au secteur public en matière de sensibilisation à la sécurité routière
(Code SEC : 41.01.02)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé:

Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné au subventionnement d'acteurs publics (communes, provinces, intercommunales…) impliquées dans la sensibilisation à la sécurité routière.

- Dévolution des crédits :

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 43.02 – Subventions et indemnités au secteur public pour promouvoir les infrastructures cyclables
(Code SEC : 43.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé:

Engagement : **70 milliers EUR**
Liquidation : **70 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'entretien et au balisage de certains itinéraires cyclables dans le cadre de partenariats à établir afin d'assurer la continuité et donc la cyclabilité des itinéraires.
- Dévolution des crédits :

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	70	70	0			
Crédits 2015	70	0	70			
TOTAUX	**140**	**70**	**70**			

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 01.01 – Fonds du péage et des avaries (décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de travaux publics)
(Code SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 17 décembre créant des fonds budgétaires en matière de travaux publics (*M.B.*, 13.12.1993).
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **62.469 milliers EUR**
Liquidation : **62.469 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir :
  a) la réparation des dommages survenus au réseau routier et autoroutier ;
  b) la construction et l'entretien du réseau précité, en ce compris les interventions en faveur de la Société wallonne de Financement complémentaire des Infrastructures (SOFICO) ;
  c) la mise en œuvre de la vignette routière ou de tout autre système de tarification de l'utilisation du réseau par les usagers;
  d) le paiement de chantiers et études réalisés dans le cadre des programmes européens CENTRICO et FEDER ;

e) le financement de l'Agence wallonne pour la Sécurité routière.
f) les dépenses de sécurisation du réseau routier régional dont le traitement d'obstacles latéraux sur voiries régionales via des dépenses en génie civil, en équipements routiers, en services;
g) au financement des activités et des outils de la Police domaniale ;
h) aux bases de données et outils de gestion pour le transport de marchandises dangereuses et le transport exceptionnel par route;
i) aux bases de données et outils de gestion de la signalisation ainsi que du point de contact avec les gestionnaires cartographiques de GPS ;
j) à l'utilisation de nouvelles technologies et procédures permettant d'augmenter l'efficacité des contrôles nécessaires pour préserver la sécurité des usagers de la route y compris l'homologation des instruments de mesures.
Cet article de base comprend la rétribution annuelle à la SOFICO pour lui permettre d'exploiter et d'entretenir le réseau structurant dont elle à la charge depuis le 1er mai 2010. Le montant estimé nécessaire est calculé à partir du trafic probable et de la distance totale qui sera parcourue sur le réseau structurant.

- Dévolution des crédits :

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	6.478	6.478	0			
Crédits 2015	62.469	55.991	6.478			
TOTAUX	**68.947**	**62.469**	**6.478**			

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 51.01 – Subventions en capital à la SOFICO
(Code SEC : 51.01.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et Décret relatif à la création de la Société wallonne de Financement complémentaire des Infrastructures (SOFICO).
- Montant du crédit proposé:

Engagement : **11.000 milliers EUR**
Liquidation : **11.000 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à octroyer une subvention d'investissement à la SOFICO en vue notamment de financer les travaux du contournement de Couvin.
- Dévolution des crédits :

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	13.000	8.000	5.000	0		
Crédits 2015	11.000	3.000	6.000	2.000		
TOTAUX	**24.000**	**11.000**	**11.000**	**2.000**		

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 63.01 –Subvention au CGT pour le financement d'infrastructures routières à vocation touristique
(CODE SEC : 63.01.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à octroyer une subvention au Commissariat général au tourisme en vue de financer des travaux d'infrastructures routières à vocation touristique.

- Dévolution des crédits :

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 63.09 – Subventions pour travaux aux administrations publiques subordonnées bénéficiant du concours du FEDER
(CODE SEC : 63.09.31)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné au subventionnement d'administrations publiques pour des investissements d'intérêt public prévus dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds structurels en Wallonie (FEDER).
  Les montants nécessaires pour le financement de la part régionale du coût des investissements et des études retenus dans le cadre des décisions de la Communauté européenne relatives à la programmation 2007-2013 de l'intervention du Fonds européen de développement régional sont provisionnés sur la division organique 32.
- Dévolution des crédits :

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	242	121	121			
Crédits 2015	0	0	0			
TOTAUX	**242**	**121**	**121**			

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 72.01 – Construction, acquisition, transformation et aménagement de bâtiments à affecter à l'exploitation et à l'entretien des autoroutes et routes de la Région, y compris l'achat de terrains
(Code SEC : 72.01.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **800 milliers EUR**
Liquidation : **800 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de construction, d'acquisition, de transformation et d'aménagement des bâtiments à affecter à l'exploitation et l'entretien des autoroutes et des routes de la Région (bâtiments des districts et des régies, hangars, ateliers,…)
- Le montant de l'article doit permettre la réalisation de divers petits travaux nécessaires pour améliorer les bâtiments techniques ou pour les maintenir à un niveau normal de fonctionnement. Il s'agit entre autres de la construction de hangars et silos ou d'autres aménagements plus limités, mais indispensables pour la sécurité, par exemple.

- Dévolution des crédits :

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	756	580	176	0		
Crédits 2015	800	220	345	125		
TOTAUX	**1.556**	**800**	**521**	**125**		

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 73.01 –Réhabilitation, sécurisation, aménagement, équipement du réseau routier non structurant, en ce compris les acquisitions et expropriations nécessaires à la réalisation des ouvrages ainsi que le déplacement des installations appartenant aux concessionnaires de voiries
(Code SEC : 73.01.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **57.003 milliers EUR**
Liquidation : **57.835 milliers EUR**

- Ce crédit concerne uniquement les prestations liées au réseau non structurant, à l'exception des divers dossiers de régularisation et de clôture de chantiers réalisés sur le réseau structurant et terminés avant le 31 décembre 2009 (décomptes, décomptes finaux, révisions, règlement de litige ou transaction amiable, régularisation d'expropriations, dépenses annexes au chantier, etc.).
  Ce crédit est destiné aux :
  - travaux visant à améliorer la sécurité sur des routes existantes (interventions pour les zones à risque, création de ronds-points, aménagement de carrefours, traversées d'agglomérations, etc.) ;
  - travaux de rénovation et de réhabilitation du réseau, tels que les travaux de réhabilitation de chaussées en profondeur, le renouvellement complet d'un revêtement, la pose d'une nouvelle couche d'usure ou d'un enduisage, etc. ;
  - travaux de sécurisation des abords d'écoles situées le long de voiries régionales ;
  - travaux de sécurisation de zones dangereuses pour les motards (protection des glissières métalliques notamment) ;
  - travaux visant à améliorer la qualité de la vie (plantations, murs antibruit, mobilier urbain, …) ;
  - travaux de construction de nouvelles infrastructures (routes de liaison, contournements, parkings,…) dans un souci de sécurisation ;
  - travaux de pose d'équipements divers (signalisation verticale, clôtures à gibier, barrières de sécurité, …).

  En outre, sont inclus dans cet article, tous les frais divers relatifs à ces travaux, c'est-à-dire:
  - les révisions, intérêts de retard et décomptes relatifs aux marchés ci-dessus;
  - les frais d'essais et de contrôles effectués dans le cadre de ces mêmes marchés (essais de matériaux et campagnes géotechniques);
  - les frais occasionnés par les impétrants (déplacement des canalisations nécessaire pour la réalisation d'un chantier, par exemple);
  - les expropriations nécessitées par ces marchés;
  - la T.V.A. ;
  - les contrats éventuels d'études techniques (constitution des plans, études particulières de détails), non comprises les études d'impact et socio-économiques éventuelles et autres qui sont reprises à l'article 12.03 du programme 13.02.

- Dévolution des crédits :

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	100.210	53.735	31.383	15.092		
Crédits 2015	57.003	4.100	26.452	26.451		
TOTAUX	**157.213**	**57.835**	**57.835**	**41.543**		

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 73.03 – Programmes particuliers cofinancés par l'Union européenne

(Code SEC : 73.03.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **4.473 milliers EUR**
Liquidation : **4.630 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné aux investissements complémentaires des projets cofinancés par l'Union européenne (programmation 2007-2013 du FEDER). Ce crédit est alimenté en cours d'année à partir de la division organique 32 et une première avance est inscrite d'emblée au budget.
- Dévolution des crédits :

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	16.395	16.395				
Crédits 2015	4.473	4.473				
TOTAUX	**20.868**	**20.868**				

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 73.05 – Construction, acquisition et aménagement du réseau de voies lentes

(Code SEC : 73.05.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **4.000 milliers EUR**
Liquidation : **3.500 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'investissement liées à la réalisation du réseau des voies lentes constitué de voies de chemin de fer désaffectées (RAVeL) et des itinéraires de liaison nécessaires à garantir son bouclage et sa continuité, à l'exclusion des pistes cyclables situées le long des voiries régionales, qui relèvent de l'article de base 73.01.02 pour le réseau non structurant ou de la SOFICO pour le réseau structurant.
- Dévolution des crédits :

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	7.098	3.000	2.500	1.598		
Crédits 2015	4.000	500	1.500	2.000		
TOTAUX	**11.098**	**3.500**	**4.000**	**3.598**		

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 73.07 –Rénovation et réhabilitation des ouvrages d'art du réseau non structurant
(Code SEC : 73.07.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **6.000 milliers EUR**
Liquidation : **4.000 milliers EUR**

- Ce crédit concerne uniquement les prestations liées au réseau non structurant, à l'exception des divers dossiers de régularisation et de clôture de chantiers réalisés sur le réseau structurant et terminés avant le 31 décembre 2009 (décomptes, décomptes finaux, révisions, règlement de litige ou transaction amiable, régularisation d'expropriations, dépenses annexes au chantier, etc.).
  Il est destiné à couvrir les dépenses pour les travaux de rénovation et réhabilitation des ouvrages d'art.
  La liste des ponts est établie par une commission spécialisée, tant en ce qui concerne les ouvrages à traiter que le mode de réparation.
  Cet article de base peut couvrir le renouvellement total ou partiel, pour autant qu'il s'agisse de la réparation la plus adéquate.
- Dévolution des crédits :

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	5.491	2.780	2.711	0		
Crédits 2015	6.000	1.220	3.110	1.670		
TOTAUX	**11.491**	**4.000**	**5.821**	**1.670**		

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 73.08 –Investissements pour promouvoir les infrastructures de déplacements doux
(Code SEC : 73.08.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **150 milliers EUR**
Liquidation : **120 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné au cofinancement et à l' entretien du balisage de certains itinéraires cyclables dans le cadre de partenariats à établir afin d'assurer la continuité et donc la *cyclabilité* des itinéraires.
- Dévolution des crédits :

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	165	120	45	0		
Crédits 2015	150	0	75	75		
TOTAUX	**315**	**120**	**120**	**75**		

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 73.09 – (Nouveau) Financement de la partie routière des accès aux Zones d'activités économiques suivant le principe 20-80
(Code SEC : 73.09.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :

Engagement : **500 milliers EUR**
Liquidation : **500 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre à nouveau le cofinancement entre les programmes zonings et routes et autoroutes des travaux d'accès aux zones d'activités économiques et ce selon une clé de respectivement 20%-80%.
- Dévolution des crédits :

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	500	500				
TOTAUX	**500**	**500**				

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 74.01 – Achat de véhicules-tonneaux
(Code SEC : 74.01.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **100 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer l'acquisition de voitures-tonneaux.
- Dévolution des crédits :

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	150	100	50			
Crédits 2015	0	0	0			
TOTAUX	**150**	**100**	**50**			

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 74.08 – Achat de matériel spécifique destiné à l'exploitation et à l'entretien des autoroutes et routes
(Code SEC : 74.08.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **2.500 milliers EUR**
Liquidation : **4.000 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'achat de matériel spécifique afin d'équiper les divers services de la Direction générale opérationnelle Routes et Bâtiments.
  Ce matériel spécifique comprend :
  - divers véhicules et équipements spéciaux pour les travaux effectués en régie, y compris les systèmes de signalisation des chantiers;
  - l'acquisition d'un système de localisation et de suivi (GPS) du matériel de viabilité hivernale;
  - l'acquisition d'équipements pour la sécurité et l'amélioration de la communication avec l'usager;
  - du matériel de laboratoire;
  - divers matériels patrimoniaux pour les régies, ateliers et directions territoriales.

- Dévolution des crédits :

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	2.978	2.428	550			
Crédits 2015	2.500	1.572	928			
TOTAUX	**5.478**	**4.000**	**1.478**			

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 81.01 – Intervention dans le capital de la SOFICO
(Code SEC : 81.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret relatif à la création de la Société wallonne de Financement complémentaire des Infrastructures (SOFICO) et Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

- Le montant proposé résulte du plan financier arrêté par le Gouvernement wallon le 29 avril 2010 dans le cadre du programme de réhabilitation du réseau structurant confié à la SOFICO.
- Dévolution des crédits :

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 93.08 – Convention de commissionnement avec la SOFICO dans le cadre de la réfection des autoroutes E411 et E25 en province de Luxembourg
(Code SEC : 93.08.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **8 400 milliers EUR**
Liquidation : **8 400 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'annuité versée à la SOFICO sur base de la convention de commissionnement résultant des décisions du Gouvernement wallon, des 13 mars 2003 et 12 janvier 2006, de confier la réfection des autoroutes E411/E25 en province de Luxembourg à la SOFICO. Cette convention prévoit notamment le versement annuel, jusqu'en 2025, d'un montant de 8,4 millions EUR et, en 2026, d'une 20ème tranche de 12,138 millions EUR.
- Dévolution des crédits :

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	8.400	8.400				
TOTAUX	**8.400**	**8.400**				

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 13

ROUTES ET BATIMENTS

PROGRAMME 03 : RÉSEAU ROUTIER ET AUTOROUTIER – CONSTRUCTION ET ENTRETIEN DU RÉSEAU – PARTIE ELECTROMÉCANIQUE (MINISTRE PRÉVOT)

Moyens budgétaires	Tit	D.O	Prog	A.B.	CE/CL/DP	RIEP	(En milliers EUR)			
							CE		CL	
							2014 initial	2015 initial	2014 initial	2015 initial
Fonds organique : Fonds des Études techniques. (Décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de travaux publics)	I	13	03	01.03.00	DP					
Solde au 1er janvier							2.023	2.023	2.189	2.189
Recettes de l'année en cours							700	700	700	700
Disponible pour l'année							2.723	2.723	2.889	2.889
Dépenses à charge du fonds							700	700	700	700
Solde au 31 décembre							2.023	2.023	2.189	2.189
Achat de biens et services à la SOFICO	I	13	03	12.01.00	CE CL		0	0	0	0
Relations publiques, frais de réunions et missions à l'étranger, paiement de fournitures et prestations par avances de fonds	I	13	03	12.02.00	CE CL		0	0	0	0
Achat de biens meubles non durables et prestations de tiers spécifiques	I	13	03	12.03.11	CE CL		100	100	100	100
Relations publiques, documentation, frais de publication, participation à des séminaires, colloques et manifestations, frais de réunions et missions à l'étranger	I	13	03	12.04.11	CE CL		65	55	65	55
Études, prestations de services	I	13	03	12.06.30	CE CL		75	64	75	64
Développement d'applications informatiques spécifiques au département	I	13	03	12.09.30	CE CL		0	0	70	0
Frais d'exploitation, d'entretien et de gestion des installations électriques et électromécaniques sur le réseau non structurant	I	13	03	14.02.10	CE CL		8.000	8.600	8.000	9.200
Dépenses énergétiques sur le réseau non structurant	I	13	03	14.03.10	CE CL		6.000	6.000	6.000	6.750
Frais d'exploitation, d'entretien et de gestion des équipements du réseau de télécommunication, ainsi que des réseaux de gestion centralisée	I	13	03	14.06.10	CE CL	I	270	270	360	360
Gestion des espaces paysagers et urbains	I	13	03	14.07.10	CE CL		0	0	0	0
Établissement et déplacement lors de travaux, d'installations électriques et électromécaniques, sur le réseau non structurant ainsi qu'aux infrastructures de télégestion du trafic, y compris les travaux de raccordement au réseau de distribution d'énergie	II	13	03	73.01.11	CE CL	I	8.000	6.000	8.820	7.400
Travaux d'entretien extraordinaire d'installations électriques et électromécaniques sur le réseau non structurant et d'entretien extraordinaire des infrastructures de télégestion du trafic	II	13	03	73.10.11	CE CL	I	2.500	3.500	3.250	4.370
Établissement et déplacement lors de travaux du réseau de télécommunication, y compris les travaux de raccordement au réseau de distribution d'énergie ainsi que la construction, l'acquisition, la transformation et l'aménagement de bâtiments spécifiques	II	13	03	73.15.11	CE CL		0	0	0	0
Rénovation et réhabilitation du réseau de télécommunication et des réseaux de gestion centralisée	II	13	03	73.25.11	CE CL	I	0	0	0	20
Achat de biens meubles durables	II	13	03	74.01.00	CE CL	I	1.800	200	1.800	200
Total							**27.510**	**25.489**	**29.240**	**29.219**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
CE 2014 initial : crédits d'engagement prévus au budget 2014 initial
CE 2015 initial : crédits d'engagement prévus au budget 2015 initial
CL 2014 initial : crédits de liquidation prévus au budget 2014 initial
CL 2015 initial : crédits de liquidation prévus au budget 2015 initial

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Dédié au secteur de l'électromécanique, le programme 03 comprend la réalisation des missions d'aménagement, de modernisation et d'équipement, en rapport avec la construction, l'exploitation et l'entretien du réseau non structurant.
Le programme 13.03 se rapporte donc à l'équipement du réseau et de ses dépendances (tunnels, locaux techniques, parkings...) en installations électriques, mécaniques et électroniques, telles que :

- la signalisation par feux tricolores ou clignotants, balisage éclairé, panneaux éclairés à indications fixes ou à messages variables... ;
- l'éclairage public et sa modulation;
- la ventilation, le pompage et la téléphonie de secours dans les tunnels;
- l'équipement en moyens informatiques et de transmission du centre PEREX ;
- la centralisation des données des dispositifs des systèmes d'aide électronique à la circulation routière ainsi que le développement d'outils de gestion de trafic et d'incidents;
- les dispositifs et systèmes d'aides électroniques à la circulation routière, qui visent à améliorer la mobilité et la sécurité de l'usager : caméras, panneaux à messages variables, systèmes de comptage, de pesée dynamique des véhicules, micro-météorologie routière, coordination des tricolores en zone urbaine, téléguidage et télésurveillance du trafic routier, télégestion des ouvrages d'art routier, télépéage, détection de véhicules, télécomptage du trafic, télécommande de l'éclairage, réseau téléphonique de secours le long des autoroutes et des routes régionales, ...;
- la construction, l'acquisition, la transformation et l'aménagement de bâtiments spécifiques;
- l'entretien ordinaire (dépenses courantes) et l'entretien extraordinaire (dépenses de capital) des installations réalisées dans le cadre du présent programme.

Par ailleurs, le programme compte également l'établissement du réseau de cuivre de la Région, tel que :

- la pose de câbles et l'installation d'équipements pour l'extension du réseau existant pour :
- assurer les besoins propres de la Direction générale opérationnelle Routes et Bâtiments relatifs à la gestion des infrastructures ;
- valoriser les infrastructures de transmission et développer l'utilisation des techniques de l'information et de la communication (T.I.C.).
- la construction, l'acquisition, la transformation et l'aménagement de bâtiments spécifiques pour les réseaux de transmission ;
- la réalisation de réseaux locaux dans les services de la Direction générale et leur raccordement au réseau général de transmission.

Le programme comprend l'entretien ordinaire et l'entretien extraordinaire des installations précitées. Il contient en outre le fonds budgétaire des études techniques.
Il regroupe enfin les diverses dépenses de fonctionnement propres aux différentes directions électromécaniques de la direction générale.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 01.03 – Fonds des études techniques

(Code SEC : 01.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de travaux publics (*M.B.*, 13.12.1993).
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **700 milliers EUR**
Liquidation : **700 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir :
  - la sous-traitance partielle de certaines commandes passées aux (ou de prestations pour tiers effectuées par les) bureaux d'études de la Direction générale opérationnelle Routes et Bâtiments ;
  - l'achat de biens meubles corporels et incorporels en rapport avec l'exécution des commandes passées aux (ou de prestations pour tiers effectuées par les) bureaux d'études ;
  - l'engagement de personnel sous contrat d'emploi à durée déterminée affecté à la réalisation de commandes ou de prestations pour tiers.

  Il est utilisable en fonction des recettes obtenues par le fonds budgétaire, à savoir, le paiement des prestations que les bureaux d'études du Service Public de Wallonie prestent pour un tiers extérieur. .
- Dévolution des crédits :

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	166	166	0			
Crédits 2015	700	534	166			
TOTAUX	**866**	**700**	**166**			

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B.12.01 – Achat de biens et services à la SOFICO

(Code SEC : 12.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret relatif à la création de la Société wallonne de Financement complémentaire des Infrastructures (SOFICO).
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné au financement de la SOFICO dans le cadre électro-mécanique.
- Dévolution des crédits :

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie: sur base des déclarations de créances mensuelles.

A.B. 12.02 – Relations publiques, frais de réunions et missions à l'étranger, paiement de fournitures et prestations par avances de fonds

(Code SEC : 12.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :

Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'activité de la Direction générale Routes et Bâtiments en matière de Relations publiques, frais de réunions et missions à l'étranger, paiement de fournitures et prestations par avances de fonds.
- Dévolution des crédits :

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.03 – Achat de biens meubles non durables et prestations de tiers spécifiques

(Code SEC : 12.03.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **100 milliers EUR**
Liquidation : **100 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses courantes pour les diverses directions électromécaniques de la direction générale opérationnelle Routes et Bâtiments.
- Dévolution des crédits :

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	84	68	16	0		
Crédits 2015	100	32	54	14		
TOTAUX	**184**	**100**	**70**	**14**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.04 – Relations publiques, documentation, frais de publication, participation à des séminaires, colloques et manifestations, frais de réunions et missions à l'étranger

(Code SEC : 12.04.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **55 milliers EUR**
Liquidation : **55 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses courantes pour les diverses directions électromécaniques de la Direction générale opérationnelle Routes et Bâtiments conformes à l'intitulé de cet article de base, principalement l'achat de la documentation nécessaire à la bonne marche des différentes directions, les frais de participation à des séminaires et colloques, ainsi que les frais résultant de la tenue des réunions.

- Dévolution des crédits :

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	18	18	0			
Crédits 2015	55	37	18			
TOTAUX	**63**	**55**	**18**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.06 – Études, prestations de services
(Code SEC : 12.06.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **64 milliers EUR**
Liquidation : **64 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'études.
  Il couvre notamment diverses études spécialisées qui ne peuvent être réalisées par le personnel du S.P.W. concernant les systèmes d'aides électroniques à la circulation routière, des études en matière de gestion de trafic et d'exploitation de la route, etc.
- Dévolution des crédits :

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	70	43	27	0		
Crédits 2015	64	21	23	20		
TOTAUX	**134**	**64**	**50**	**20**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.09 – Développement d'applications informatiques spécifiques au département
(Code SEC : 12.09.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir le coût des marchés de développement des applications informatiques spécifiques.
- Dévolution des crédits :

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 14.02 – Frais d'exploitation, d'entretien et de gestion des installations électriques et électromécaniques sur le réseau non structurant
(Code SEC : 14.02.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **8.600 milliers EUR**
Liquidation : **9.200 milliers EUR**

- Ce crédit concerne uniquement les prestations liées au réseau non structurant, à l'exception des divers dossiers de régularisation et de clôture de chantiers réalisés sur le réseau structurant et terminés avant le 31 décembre 2009 (décomptes, décomptes finaux, révisions, règlement de litige ou transaction amiable, régularisation d'expropriations, dépenses annexes au chantier, etc.).
  Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses courantes à consentir pour assurer l'entretien périodique des installations du présent programme, ainsi que les frais d'exploitation et de gestion nécessaires à l'exception des dépenses énergétiques.
  L'entretien périodique est indispensable pour que les installations gardent leur caractère opérationnel.
  Sont à imputer sur cet article :
  - l'achat des lampes pour procéder au remplacement des éléments dont la durée de vie arrive à expiration;
  - les baux d'entretien conclus avec les entrepreneurs de maintenance;
  - les interventions urgentes nécessitées par les circonstances non prévisibles;
  - l'entretien des équipements de gestion de trafic : panneaux à messages variables, caméras, boucles de comptage, stations météo,…
  - les dépenses pour faire face aux avaries que les installations subissent;
  - les déplacements d'installations;
  - le contrôle légal des installations.
- Dévolution des crédits :

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	13.284	7.100	4.100	2.084		
Crédits 2015	8.600	2.100	3.000	4.100		
TOTAUX	**21.884**	**9.200**	**7.100**	**6.184**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 14.03 – Dépenses énergétiques sur le réseau non structurant
(Code SEC : 14.03.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **6.000 milliers EUR**
Liquidation : **6.750 milliers EUR**

- Ce crédit concerne uniquement les prestations liées au réseau non structurant, à l'exception des divers dossiers de régularisation et de clôture de chantiers réalisés sur le réseau structurant et terminés avant le 31 décembre 2009 (décomptes, décomptes finaux, révisions, règlement de litige ou transaction amiable, régularisation d'expropriations, dépenses annexes au chantier, etc.).
  Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de consommation énergétique des installations du réseau non structurant.

- Dévolution des crédits :

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	1.286	1.286	0			
Crédits 2015	6.000	5.464	536			
TOTAUX	**7.286**	**6.750**	**536**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 14.06 – Frais d'exploitation, d'entretien et de gestion des équipements du réseau de télécommunication, ainsi que des réseaux de gestion centralisée
(Code SEC : 14.06.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **270 milliers EUR**
Liquidation : **360 milliers EUR**

- Ce crédit concerne uniquement les prestations liées au réseau non structurant, à l'exception des divers dossiers de régularisation et de clôture de chantiers réalisés sur le réseau structurant et terminés avant le 31 décembre 2009 (décomptes, décomptes finaux, révisions, règlement de litige ou transaction amiable, régularisation d'expropriations, dépenses annexes au chantier, etc.).
  Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses courantes à consentir pour assurer l'entretien périodique des installations du présent programme, ainsi que les frais d'exploitation et de gestion nécessaires.
  Sont à imputer sur cet article :
  - les dépenses de consommation (énergétique, location de lignes, trafic vocal, trafic IP ...);
  - les baux d'entretien conclus avec les entrepreneurs de maintenance;
  - l'entretien des réseaux utiles à la gestion de trafic et à l'exploitation de la route, en ce compris les outils de télégestion installés au centre PEREX;
  - l'achat de petit matériel de remplacement pour permettre d'assurer des prestations de premier dépannage d'importance réduite;
  - les interventions urgentes nécessitées par les circonstances prévisibles ou non prévisibles.
- Dévolution des crédits :

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	308	278	30			
Crédits 2015	270	82	188			
TOTAUX	**578**	**360**	**218**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 14.07 – Gestion des espaces paysagers et urbains
(Code SEC : 14.07.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à la gestion par la Direction en charge des espaces paysagers et urbains dans le cadre des missions lui dévolues.

- Dévolution des crédits :

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 73.01 – Établissement et déplacement lors de travaux, d'installations électriques et électromécaniques, sur le réseau non structurant ainsi qu'aux infrastructures de télégestion du trafic, y compris les travaux de raccordement au réseau de distribution d'énergie
(Code SEC : 73.01.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **6.000 milliers EUR**
Liquidation : **7.400 milliers EUR**

- Ce crédit concerne uniquement les prestations liées au réseau non structurant, à l'exception des divers dossiers de régularisation et de clôture de chantiers réalisés sur le réseau structurant et terminés avant le 31 décembre 2009 (décomptes, décomptes finaux, révisions, règlement de litige ou transaction amiable, régularisation d'expropriations, dépenses annexes au chantier, etc.).
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de capital à consentir, tant en fournitures, en travaux qu'en services, pour réaliser :
  - l'établissement des installations précisées au programme;
  - le déplacement de ces installations lorsqu'il s'avère nécessaire par suite de travaux routiers ou autres;
  - le raccordement de ces installations, tant lors de leur établissement qu'après leur déplacement, aux réseaux de fourniture d'énergie électrique des producteurs et distributeurs d'électricité ;
  - les travaux dans les locaux du centre PEREX ou de ses dépendances, en ce compris sa succursale liégeoise, Avenue des Tilleuls,
- Dévolution des crédits :

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	11.737	6.065	4.272	1.400		
Crédits 2015	6.000	1.335	2.350	2.315		
TOTAUX	**17.737**	**7.400**	**6.622**	**3.715**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 73.10 –Travaux d'entretien extraordinaire d'installations électriques et électromécaniques sur le réseau non structurant et d'entretien extraordinaire des infrastructures de télégestion du trafic
(Code SEC : 73.10.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **3.500 milliers EUR**
Liquidation : **4.370 milliers EUR**

- Ce crédit concerne uniquement les prestations liées au réseau non structurant, à l'exception des divers dossiers de régularisation et de clôture de chantiers réalisés sur le réseau structurant et terminés avant le 31 décembre 2009 (décomptes, décomptes finaux, révisions, règlement de litige ou transaction amiable, régularisation d'expropriations, dépenses annexes au chantier, etc.).
  Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de capital à consentir, tant en fournitures et en travaux qu'en services, pour intervenir de façon non périodique, afin de prolonger la durée de vie ou restaurer la

fonctionnalité d'un équipement installé dans le cadre du présent programme sans accroître notablement les performances de l'équipement revu, ainsi que pour aménager les bâtiments spécifiques.
Entrent dans cette catégorie, à titre indicatif :
- le remplacement des panneaux lumineux vétustes;
- le remplacement des faces de tels panneaux suite à la modification d'itinéraires;
- le remplacement de poteaux en béton vétustes et dangereux par des poteaux métalliques;
- l'optimalisation d'une installation de coordination existante de signalisation tricolore de carrefours;
- le remplacement des outils de gestion de trafic : caméras, PMV, boucles de comptage, stations météo,…;
- les travaux de raccordement au réseau de distribution d'énergie, que de telles interventions rendent indispensables.
- les travaux du centre PEREX, de ses succursales et dépendances.

- Dévolution des crédits :

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	8.297	3.860	2.219	2.218		
Crédits 2015	3.500	510	1.641	1.349		
TOTAUX	**11.797**	**4.370**	**3.860**	**3.567**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 73.15 - Établissement et déplacement lors de travaux du réseau de télécommunication, y compris les travaux de raccordement au réseau de distribution d'énergie ainsi que la construction, l'acquisition, la transformation et l'aménagement de bâtiments spécifiques

(Code SEC : 73.15.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **0 millier EUR**

Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses à consentir, tant en fournitures, en travaux qu'en services, pour réaliser :
  - l'établissement des installations précisées au programme;
  - la fourniture des équipements informatiques nécessaires au programme;
  - la fourniture des équipements de réseaux utiles à la gestion de trafic et à l'exploitation de la route;
  - l'établissement de réseau radiophonique ;
  - le déplacement, à l'exclusion des câbles téléphoniques, d'éléments constitutifs du réseau de télécommunications de la Région, lorsqu'il s'avère nécessaire par suite de travaux routiers ou autres;
  - le raccordement des éléments constitutifs de ce réseau, tant lors de leur établissement qu'après leur déplacement, aux réseaux de fourniture d'énergie électrique des producteurs et distributeurs d'électricité, de télécommunication des opérateurs privés...;
  - la construction, l'acquisition, la transformation et l'aménagement de bâtiments spécifiques pour le réseau de télécommunication;
  - la réalisation de réseaux informatiques dans les bâtiments.
- Dévolution des crédits :

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	137	0	137			
Crédits 2015	0	0	0			
TOTAUX	**137**	**0**	**137**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 73.25 – Rénovation et réhabilitation du réseau de télécommunication et des réseaux de gestion centralisée
(Code SEC : 73.25.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **20 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses à consentir, tant en fournitures et en travaux qu'en services, pour intervenir de façon non périodique, afin de prolonger la durée de vie ou restaurer la fonctionnalité d'un équipement, sans en accroître notablement les performances.
  Entrent dans cette catégorie (à titre indicatif) :
  - la restructuration des réseaux de télécommunication avec faible extension de capacité;
  - les extensions et adaptations limitées des réseaux de télécontrôle et de télécommunication, afin de se conformer aux demandes des utilisateurs;
  - les déplacements de câbles de télécommunication de la Région nécessités par les travaux de génie civil sur routes, autoroutes et voies navigables.
- Dévolution des crédits :

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	326	20	306			
Crédits 2015	0	0	0			
TOTAUX	**326**	**20**	**326**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.01 - Achats de biens meubles durables spécifiques au programme
(Code SEC : 74.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **200 milliers EUR**
Liquidation : **200 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'achat de matériel spécifique afin d'équiper les Directions « électromécaniques » et le Département des Expertises techniques de la Direction générale opérationnelle Routes et Bâtiments œuvrant dans des domaines très spécialisés.
  Sont à imputer notamment sur cet article les dépenses relatives à l'achat de (à titre indicatif) : matériel informatique spécifique, matériel de mesure et contrôle, etc.
- Dévolution des crédits :

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	55	55	0			
Crédits 2015	200	145	55			
TOTAUX	**255**	**200**	**55**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 13

ROUTES ET BATIMENTS

PROGRAMME 12 : TRAVAUX SUBSIDIÉS

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	ce cl dp	R I E P	(en milliers EUR)			
							CE		CL	
							2014 initial	2015 initial	2014 initial	2015 initial
Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux dans le cadre de la phase II du plan d'action pluriannuel visant à réduire l'habitat permanent dans les équipements touristiques de Wallonie	I	13	12	63.07.21	CE CL		100	100	162	160
TOTAL							**100**	**100**	**162**	**160**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépense prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
CE 2014 initial : crédits d'engagement prévus au budget 2014 initial
CE 2015 initial : crédits d'engagement prévus au budget 2015 initial
CL 2014 initial : crédits de liquidation prévus au budget 2014 initial
CL 2015 initial : crédits de liquidation prévus au budget 2015 initial

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Dans les compétences du Vice-Président et Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, l'objectif du programme est de permettre le subventionnement à des administrations publiques suboordonnées pour des travaux dans le cadre du plan d'action pluriannuel visant à réduire l'habitat permanent dans les équipements touristiques de Wallonie.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 63.07 – Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux dans le cadre de la phase II du plan d'action pluriannuel visant à réduire l'habitat permanent dans les équipements touristiques de Wallonie
(Code SEC : 63.07.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **100 milliers EUR**
Liquidation : **160 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à mettre en œuvre la phase II du plan d'action pluriannuel pour ce qui concerne la matière des travaux subsidiés, conformément à la décision du Gouvernement wallon.

- Dévolution des crédits :

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	299	140	110	49		
Crédits 2015	100	20	30	50		
TOTAUX	**399**	**160**	**140**	**99**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 14

MOBILITE ET VOIES HYDRAULIQUES

PROGRAMME 01 : FONCTIONNEL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	ce cl dp	R I E P	(en milliers EUR) CE 2014 initial	CE 2015 initial	CL 2014 initial	CL 2015 initial
Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques – Programme à plus d'un an – Matières : Voies hydrauliques (Génie civil et Electromécanique)	I	14	01	12.02.00	CE CL		90	90	270	225
Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques - programme à moins d'un an ; matières : Voies hydrauliques génie civil et électromécanique	I	14	01	12.06.00	CE CL		0	0	0	0
Acquisition de matériel et logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de la réalisation de projets informatiques – Matières : Voies hydrauliques (Génie civil et Electromécanique)	II	14	01	74.02.00	CE CL		140	140	140	160
Acquisition de matériel et logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de la réalisation de projets informatiques - Matières : Electromécanique	II	14	01	74.03.00	CE CL		0	0	0	0
TOTAL							**230**	**230**	**410**	**385**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépense prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
CE 2014 initial : crédits d'engagement prévus au budget 2014 initial
CE 2015 initial : crédits d'engagement prévus au budget 2015 initial
CL 2014 initial : crédits de liquidation prévus au budget 2014 initial
CL 2015 initial : crédits de liquidation prévus au budget 2015 initial

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Par la circulaire 2008/01, le Gouvernement a entendu que les projets et achats informatiques spécifiques à la direction générale, et pris en charge financièrement par celle-ci, puissent clairement être identifiés au travers d'allocations de base spécifiques, réunies au sein du programme fonctionnel.
Le cas échéant, ces allocations sont alimentées au départ des programmes spécifiques de la division organique suivant les projets et matériels repris dans le cahier des charges informatique de l'année.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 12.02 – Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques – Programme à plus d'un an – Matières : Voies hydrauliques – Parties génie civil et électromécanique
(Code SEC : 12.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **90 milliers EUR**
Liquidation : **225 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses relatives aux projets informatiques (cahiers de spécifications, analyse, cahier des charges, réalisations) spécifiques à la Direction générale dans les domaines des voies hydrauliques, qui sont approuvés par le Gouvernement wallon.
- Dévolution des crédits :

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	309	203	106	0		
Crédits 2015	90	22	53	15		
TOTAUX	**399**	**225**	**159**	**15**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.06 – Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques - programme à moins d'un an ; matières : Voies hydrauliques génie civil et électromécanique
(Code SEC : 12.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses relatives aux projets informatiques (cahiers de spécifications, analyse, cahier des charges, réalisations) spécifiques à la Direction générale dans les domaines des voies hydrauliques, qui sont approuvés par le Gouvernement wallon.
- Dévolution des crédits :

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.02 – Acquisition de matériel et logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de la réalisation de projets informatiques spécifiques – Matière : Voies hydrauliques – Parties génie civil et électromécanique
(Code SEC : 74.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **140 milliers EUR**
Liquidation : **160 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'achat de matériels et logiciels informatiques spécifiques, y compris les frais de licences récurrentes et de maintenance, à la Direction générale dans les domaines des voies hydrauliques. Les

montants repris se basent sur les contrats actuels listés par le Département de l'Informatique et considérés comme non transversaux.

- Dévolution des crédits :

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	80	65	15			
Crédits 2015	140	95	45			
TOTAUX	**220**	**160**	**60**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.03 – Acquisition de matériel et logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de la réalisation de projets informatiques - Matières : Electromécanique

(Code SEC : 74.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **0 milliersEUR**

Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à l'achat de matériels et logiciels informatiques spécifiques, y compris les frais de licences récurrentes et de maintenance, à la Direction générale dans les domaines des voies hydrauliques. Les montants repris se basent sur les contrats actuels listés par le Département de l'Informatique et considérés comme non transversaux.
- Dévolution des crédits :

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	11	0	11			
Crédits 2015	0	0	0			
TOTAUX	**11**	**0**	**11**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 14

MOBILITE ET VOIES HYDRAULIQUES

PROGRAMME 02 : ACTIONS POUR UNE MOBILITE CONVIVIALE ET COORDINATION DES POLITIQUES DE MOBILITE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	ce cl dp	R I E P	(en milliers EUR)			
							CE		CL	
							2014 initial	2015 initial	2014 initial	2015 initial
(Nouveau) Subventions au secteur autre que public en matière de sensibilisation à la sécurité routière	I	14	02	33.05.00	CE CL		0	260	0	260
(Nouveau) Subventions au secteur public en matière de sensibilisation à la sécurité routière	I	14	02	41.01.21	CE CL		0	100	0	100
Subvention pour un bateau-école au bénéfice de la Province de Liège	II	14	02	61.01.00	CE CL		0	0	0	0
TOTAL							**0**	**360**	**0**	**360**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépense prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
CE 2014 initial : crédits d'engagement prévus au budget 2014 initial
CE 2015 initial : crédits d'engagement prévus au budget 2015 initial
CL 2014 initial : crédits de liquidation prévus au budget 2014 initial
CL 2015 initial : crédits de liquidation prévus au budget 2015 initial

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Pour mémoire.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 33.05 – Subventions au secteur autre que public en matière de sensibilisation à la sécurité routière
(Code SEC : 33.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **260 milliers EUR**
  Liquidation : **260 milliers EUR**
  - Ce crédit est destiné au subventionnement d'associations impliquées dans la sensibilisation à la sécurité routière.
- Dévolution des crédits :

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	386	200	186			
Crédits 2015	260	60	200			
TOTAUX	**646**	**260**	**386**			

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 41.01– Subventions au secteur public en matière de sensibilisation à la sécurité routière
(Code SEC : 41.01.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé:

Engagement : **100 milliers EUR**
Liquidation : **100 milliers EUR**

Ce crédit est destiné au subventionnement d'acteurs publics (communes, provinces, intercommunales…) impliquées dans la sensibilisation à la sécurité routière.

- Dévolution des crédits :

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	132	60	72			
Crédits 2015	100	40	60			
TOTAUX	**232**	**100**	**132**			

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 61.01 – Subvention pour un bateau-école au bénéfice de la Province de Liège
(Code SEC : 61.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné au subventionnement d'un bateau-école au bénéfice de la Province de Liège.
- Dévolution des crédits :

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 14

MOBILITE ET VOIES HYDRAULIQUES

PROGRAMME 03 : TRANSPORT URBAIN, INTERURBAIN ET SCOLAIRE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	ce cl dp	R I E P	(en milliers EUR) CE		CE	
							2014 initial	2015 initial	2014 initial	2015 initial
Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre de synergies avec la politique ferroviaire et à la prise en charge des préfinancements wallons en matière d'infrastructures ferroviaires	I	14	03	01.03.00	CE CL		350	354	350	354
TOTAL							**350**	**354**	**350**	**354**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépense prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
CE 2014 initial : crédits d'engagement prévus au budget 2014 initial
CE 2015 initial : crédits d'engagement prévus au budget 2015 initial
CL 2014 initial : crédits de liquidation prévus au budget 2014 initial
CL 2015 initial : crédits de liquidation prévus au budget 2015 initial

OBJECTIFS DU PROGRAMME

L'objectif du crédit unique repris dans le programme est de prendre en charge les annuités à charge de la Région wallonne dans le cadre du préfinancement régional des projets d'infrastructures ferroviaires de la SNCB. Ces projets visent la modernisation de l'axe Bruxelles Luxembourg, ainsi qu'aux travaux d'aménagements du parking de la gare de Louvain-la-Neuve.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 01.03 – Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre de synergies avec la politique ferroviaire et à la prise en charge des préfinancements wallons en matière d'infrastructures ferroviaires
(Code SEC : 01.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  -Accord de coopération entre l'Etat, la Région Flamande, la Région Wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif au plan d'investissement pluriannuel 2001-2012 de la S.N.C.B. du 22.03.2002.
  -Contrat relatif au préfinancement d'investissements sur la partie localisée de l'axe Bruxelles – Luxembourg du 05 décembre 2006 entre l'Etat fédéral belge, la Région wallonne, la société anonyme de droit public « SNCB Holding », la société anonyme de droit public « Infrabel, la société anonyme « SPV »
  -Contrat relatif au préfinancement des travaux d'aménagement du parking de la gare de Louvain-la-Neuve du 02 juin 2009 entre l'Etat fédéral belge, la Région wallonne, la société anonyme de droit public « SNCB Holding », la société anonyme « SPV LLN »
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **350 millier EUR**
Liquidation : **350 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les annuités à charge de la Région wallonne dans le cadre du préfinancement régional des projets d'infrastructures ferroviaires de la SNCB.

Vu le retard pris par les chantiers, les crédits destinés à la modernisation de l'axe Bruxelles Luxembourg, ainsi qu'aux travaux d'aménagements du parking de la gare de Louvain-la-Neuve sont postposés. Cependant, un montant est réservé afin de pouvoir, le cas échéant, régler les annuités liées au parking de la gare de Louvain-La-Neuve

- Dévolution des crédits :

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	354	354				
TOTAUX	**354**	**354**				

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 14

MOBILITE ET VOIES HYDRAULIQUES

PROGRAMME 11 : VOIES HYDRAULIQUES DE LA REGION – CONSTRUCTION ET ENTRETIEN DU RESEAU – PARTIE GENIE CIVIL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	ce cl dp	RIEP	(en milliers EUR)			
							CE		CL	
							2014 initial	2015 initial	2014 initial	2015 initial
Fonds organique : Fonds du trafic et des avaries (décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de Travaux publics)	I	14	11	01.02.00	DP					
Solde au 1er janvier							10.281	10.281	14.589	14.589
Recettes de l'année en cour							2.000	2.000	2.000	2.000
Disponible pour l'année							12.281	12.281	16.589	16.589
Dépenses à charge du fonds							2.000	2.000	2.000	2.000
Solde au 31 décembre							10.281	10.281	14.589	14.589
Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre du programme européen pour le secteur de la pêche 2007-2013	I	14	11	01.03.00	CE CL		0	0	0	0
Achats de biens et services (SOFICO)	I	14	11	12.01.30	CE CL		12.100	17.100	12.100	17.100
Relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, de manifestations, de missions, de représentation, frais divers.	I	14	11	12.02.00	CE CL		50	43	50	43
Études	I	14	11	12.03.30	CE CL		720	600	675	555
Entretien ordinaire des cours d'eau, des ports, des barrages et de leurs dépendances, y compris les bâtiments techniques, et frais divers des services	I	14	11	12.04.11	CE CL		0	0	0	0
Achat de biens meubles non durables et prestations de tiers spécifiques au programme	I	14	11	12.05.11	CE CL		126	126	126	126
Honoraires d'avocats et d'experts judiciaires et frais de toute nature résultant de prestations de personnes étrangères à l'administration	I	14	11	12.10.11	CE CL		150	141	190	162
Entretien ordinaire des cours d'eau, des ports, des barrages et de leurs dépendances, y compris les bâtiments techniques	I	14	11	14.03.10	CE CL		7.000	7.000	7.000	7.670
Intervention dans le cadre des frais de personnel du Port autonome de Liège	I	14	11	31.01.22	CE CL		0	0	0	0
Intervention en faveur de l'ITB dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention de Strasbourg	I	14	11	33.01.00	CE CL		49	49	0	49
Subventions à des organismes belges ou étrangers	I	14	11	33.02.00	CE CL		10	10	10	10
Indemnités diverses à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région	I	14	11	34.02.41	CE CL		500	500	500	500
Subventions à l'ISSEP	I	14	11	41.01.55	CE CL		600	600	450	584
Subvention à l'ITB dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention de Strasbourg	I	14	11	41.02.55	CE CL		18	0	18	0
Intervention dans les frais de fonctionnement du Fonds belge de déchirage	I	14	11	45.01.40	CE CL		0	0	0	0

Intervention de la Région dans le coût des travaux à exécuter aux ports de Charleroi, de Namur, de Liège et du Centre et de l'Ouest gérés par les administrations publiques subordonnées	II	14	11	51.14.11	CE CL		3.500	3.500	3.500	3.500
Intervention de la Région dans le coût des travaux à exécuter aux ports gérés par les administrations publiques subordonnées cofinancés par l'U.E. dans le cadre de la programmation 2000-2006 du Phasing out	II	14	11	51.15.11	CE CL		0	0	0	0
Intervention de la Région au profit de la Sowafinal dans le coût des travaux à exécuter aux ports gérés par les administrations publiques subordonnées dans le cadre des actions prioritaires pour l'avenir wallon	II	14	11	51.16.11	CE CL		1.829	2.172	1.829	2.172
Intervention de la Région dans les coûts des travaux à exécuter aux ports de Charleroi, de Namur, de Liège et du Centre et de l'Ouest gérés par les administrations publiques subordonnés cofinancés par l'UE dans le cadre de la programmation 2007-2013 des fonds FEDER	II	14	11	51.17.11	CE CL		0	0	100	0
Intervention de la Région en faveur de la Sowafinal dans le cadre du Plan Marshall 2.vert	II	14	11	51.18.11	CE CL		50	236	50	236
Subventions à des organismes belges en matière d'investissements	II	14	11	61.01.00	CE CL		0	0	0	0
Subventions à des organismes belges représentant l'intervention de la Région dans les coûts de projets cofinancés par l'UE dans le cadre de la programmation 2007-2013	II	14	11	61.02.00	CE CL		3.000	0	2.000	0
Rénovation et réhabilitation des ponts	II	14	11	73.01.21	CE CL		4.500	4.500	4.070	4.380
Acquisition de terrains, construction, aménagement et équipement à réaliser sur le réseau des voies hydrauliques	II	14	11	73.03.21	CE CL	I	7.000	7.000	7.000	14.000
Sécurisation, aménagement et équipement à réaliser dans les barrages-réservoirs, adductions et bassins-réservoirs, y compris les acquisitions de terrains	II	14	11	73.04.21	CE CL	I	500	500	500	836
Acquisition de terrains, sécurisation, aménagement et équipement à réaliser sur le réseau des voies hydrauliques et ses dépendances, cofinancés par l'U.E.	II	14	11	73.05.21	CE CL	I	0	0	0	0
Acquisition de terrains, sécurisation et aménagement et équipement à réaliser sur le réseau des voies hydrauliques cofinancés par l'UE (Programmation 2007-2013 et suivante)	II	14	11	73.06.21	CE CL	I	2.500	0	1.200	3.775
Travaux de réhabilitation de conduites d'eau (PIP)	II	14	11	73.08.21	CE CL	I	0	0	0	0
Construction, acquisition et aménagement du réseau de voies lentes le long des voies hydrauliques	II	14	11	73.09.21	CE CL	I	1.500	1.500	1.200	1.300
Construction, acquisition et aménagement du réseau de voies lentes le long des voies hydrauliques cofinancés par l'Union Européenne	II	14	11	73.10.21	CE CL	I	0	0	0	0
Rénovation, réhabilitation et reconditionnement des voies hydrauliques, des barrages et de leurs dépendances y compris les bâtiments techniques	II	14	11	73.21.21	CE CL	I	8.600	8.600	8.600	8.600
Achat de matériel spécifique destiné à l'exploitation et à l'entretien des voies hydrauliques	II	14	11	74.01.00	CE CL		340	340	300	315
Intervention dans le capital de la SOFICO	II	14	11	81.01.00	CE CL	I	0	0	0	0
TOTAL							**56.642**	**56.517**	**53.468**	**67.913**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
CE 2014 initial : crédits d'engagement prévus au budget 2014 initial
CE 2015 initial : crédits d'engagement prévus au budget 2015 initial
CL 2014 initial : crédits de liquidation prévus au budget 2014 initial
CL 2015 initial : crédits de liquidation prévus au budget 2015 initial

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme 11 regroupe les moyens d'action et de paiement pour la partie génie civil du réseau des voies hydrauliques.

Le programme comprend la réalisation des missions d'aménagement, de modernisation et d'équipement, lesquelles concernent :

- l'étude des projets, la direction et le contrôle des travaux relatifs à l'aménagement et à la modernisation des voies hydrauliques, ainsi que l'équipement en vue de l'amélioration de la navigation et de la gestion des eaux. Ces travaux peuvent également concerner d'autres aspects de la valorisation des voies hydrauliques (alimentation en eau, loisirs, hydroélectricité, etc.);
- l'aménagement, la modernisation et l'équipement des grands barrages et de leurs installations annexes (centrales électriques, équipements et conduites d'adduction, ...);
- la participation à l'aménagement, à la modernisation et à l'équipement des ports à la demande des autorités portuaires et sous la forme de subventions pour les investissements.

Ce programme concerne également la maintenance courante, l'entretien ordinaire et extraordinaire des voies hydrauliques, des ports, des barrages et de leurs dépendances par des travaux, par l'achat de bien meubles durables et non durables spécifiques et par des prestations de tiers spécifiques.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 01.02 – Fonds du trafic et des avaries (décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de travaux publics)

(CODE SEC : 01.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de travaux publics (M.B., 13.12.1993).
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **2.000 milliers EUR**
Liquidation : **2.000 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives :
  a) à la réparation des dommages survenus au réseau des voies hydrauliques ;
  b) à l'entretien du réseau précité ;
  c) aux projets cofinancés par des fonds européens dont le préfinancement a été pris en charge par la Direction générale Mobilité et Voies hydrauliques ;
  d) à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant sur le réseau des voies hydrauliques géré par la Direction générale Mobilité et Voies hydrauliques, en application de la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure signée à Strasbourg le 9 septembre 1996.

- Dévolution des crédits

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	4.011	1.800	2.211	0		
Crédits 2015	2.000	200	1.200	600		
TOTAUX	**2.000**	**2.000**	**3.411**	**600**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.03. – Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre du programme européen pour le secteur de la pêche 2007-2013
(CODE SEC : 01.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la participation régionale dans le cadre de la mise en œuvre du programme européen pour le secteur de la pêche. Les projets sont arrêtés par le Gouvernement wallon. Le crédit est alimenté, le cas échéant, par réallocation.
- Dévolution des crédits

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.01 – Achats de biens et services (SOFICO)
(CODE SEC : 12.01.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 10 mars 1994 portant création de la Société wallonne de Financement complémentaire des infrastructures (SOFICO) et Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2010 modifiant les arrêtés des 8 février 1996, 26 mars 1998, 9 juillet 2007, fixant la liste des infrastructures à mettre en œuvre par la Société wallonne de financement complémentaire des infrastructures.
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **17.100 milliers EUR**
Liquidation : **17.100 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à rémunérer la SOFICO pour les services matériels de gestion du fonctionnement des infrastructures fluviales d'intérêt régional dont elle a la charge. Ce montant est calculé en tenant compte de la mise à disposition des deux bacs des ascenseurs de Strépy-Thieu et de leur utilisation réelle. Il est également destiné à rémunérer la SOFICO pour la charge d'emprunt assumée pour les études et travaux des écluses de Lanaye, Ivoz-Ramet et Ampsin-Neuville.

- Dévolution des crédits

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	17.100				
Crédits 2015	17.100	17.100				
TOTAUX	**17.100**	**17.100**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.02 – Relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, de manifestations, de mission, de représentation, frais divers
(CODE SEC : 12.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **43 milliers EUR**
Liquidation : **43 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'activité de la Direction générale en matière d'organisation ou de participation à des colloques et séminaires, de frais de réunion, de missions en ce compris à l'étranger, de frais divers (notamment participation à des organismes belges et internationaux, expositions, manifestations, campagnes promotionnelles, frais de gsm).
- Dévolution des crédits

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	2	2	0			
Crédits 2015	43	41	2			
TOTAUX	**43**	**43**	**2**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.03 – Etudes
(CODE SEC : 12.03.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **600 milliers EUR**

Liquidation : **555 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les études qui ne sont pas directement liées à un investissement. Il s'agit essentiellement d'études dans le domaine de l'hydrologie en liaison avec le plan PLUIES, du contrôle-qualité, des statistiques de trafic et de l'hydraulique pour l'établissement de cartes d'inondations, mais également des études à caractère plus général portant sur les retombées socio-économiques et environnementales de grands projets ainsi que les développements informatiques spécifiques. La constitution d'une planothèque des ouvrages d'art a été entamée en 2012 et doit être poursuivie, ainsi que l'étude d'une permanence d'exploitation centralisée du réseau des voies hydrauliques.

- Dévolution des crédits

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	1.211	495	716	0		
Crédits 2015	600	60	320	220		
TOTAUX	**1.811**	**555**	**1.036**	**220**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.04 – Entretien ordinaire des cours d'eau, des ports, des barrages et de leurs dépendances, y compris les bâtiments techniques, frais divers des services
(CODE SEC : 12.04.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **0 millier EUR**

Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses, payables par avances de fonds, d'entretien ordinaire des cours d'eau, des ports, des barrages et de leurs dépendances, y compris les bâtiments techniques.
- Sont notamment imputées sur cet article, les dépenses relatives à l'achat de biens consommables pour chantiers, des ateliers, à la réparation du matériel, à la maintenance des bâtiments et installations techniques, en ce compris les frais de nettoyage, de communications, d'assurance, d'énergie. Sont également imputées les dépenses relatives à l'activité des services de la Direction générale payables par avances de fonds (frais de réunions, de gsm, de représentation).
- Dévolution des crédits

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.05 – Achat de biens meubles non durables et prestations de tiers spécifiques au programme
(CODE SEC : 12.05.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **126 milliers EUR**

Liquidation : **126 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'achat de biens meubles non durables tels que matériaux, outillage …, ainsi que des prestations de tiers spécifiques, plus particulièrement l'examen des ouvrages d'art et le (dé)montage d'un système de protection contre les inondations.

- Dévolution des crédits

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	126	126				
TOTAUX	**126**	**126**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.10 – Honoraires d'avocats et d'experts judiciaires et frais de toute nature résultant de prestations de personnes étrangères à l'administration
(CODE SEC : 12.10.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **141 milliers EUR**
Liquidation : **162 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à rémunérer les prestations des avocats engagés par le département, que ce soit par abonnement ou prestation. Il est ajusté en fonction de l'avancement des dossiers particulièrement nombreux suite aux recours introduits dans différents dossiers dont particulièrement Trilogiport.
- Dévolution des crédits

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	21	21				
Crédits 2015	141	141				
TOTAUX	**149**	**162**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 14.03 - Entretien ordinaire des cours d'eau, des ports, des barrages et de leurs dépendances, y compris les bâtiments techniques
(CODE SEC : 14.03.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **7.000 milliers EUR**
Liquidation : **7.670 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'entretien ordinaire des cours d'eau, des ports, des barrages et de leurs dépendances (y compris les bâtiments techniques), hormis celles réalisées par avances de fonds. Il constitue également un article d'alimentation par transfert vers l'AB 11.03 du programme 01 pour la couverture des rémunérations de sept plongeurs à engager pour former une équipe interne (décision du Gouvernement wallon du 23 mars 2012).
- Dévolution des crédits

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	13.366	7.000	6.366	0		
Crédits 2015	7.000	670	2.200	4.130		
TOTAUX	**20.366**	**7.670**	**8.566**	**4.130**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.01. – Intervention en faveur de l'ITB dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de Strasbourg
(Code SEC : 33.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure signée à Strasbourg le 9 septembre 1996
  - Décret du 15 juillet 2008 portant approbation de la convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure signée à Strasbourg le 9 septembre 1996
  - Décret du 25 novembre 2010 portant approbation de l'accord de coopération du 3 décembre 2009 concernant la mise en œuvre de la convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure signée à Strasbourg le 9 septembre 1996
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **49 milliers EUR**
Liquidation : **149 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la participation de la région aux frais de fonctionnement de l'ITB pour la mise en œuvre de la convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure signée à Strasbourg le 9 septembre 1996.
- Dévolution des crédits

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	100	100				
Crédits 2015	49	49				
TOTAUX	**149**	**149**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.02. – Subventions à des organismes belges ou étrangers
(CODE SEC : 33.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **10 milliers EUR**
Liquidation : **10 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à subventionner divers organismes professionnels nationaux et étrangers.
- Dévolution des crédits

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	10	10				
TOTAUX	**10**	**10**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 34.02. – Indemnités diverses à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région
(Code SEC : 34.02.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **500 milliers EUR**
Liquidation : **500 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les décisions judiciaires et les transactions pour lesquelles la responsabilité extracontractuelle de la Région est engagée.
- Dévolution des crédits

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	43	43	0			
Crédits 2015	500	457	43			
TOTAUX	**543**	**500**	**43**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.01 - Subventions à l'ISSEP
(CODE SEC : 41.01.55)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **600 milliers EUR**
Liquidation : **584 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné au subventionnement de l'ISSEP dans le cadre du suivi de la qualité des sédiments des voies hydrauliques.
- Dévolution des crédits

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	857	584	273	0		
Crédits 2015	600	0	327	273		
TOTAUX	**1.457**	**584**	**600**	**273**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.02 – Subvention à l'ITB dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention de Strasbourg
(Code SEC : 41.02.55)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - décret budgétaire
  - accord de coopération signé entre l'Etat et les Régions relatif à la mise en oeuvre de la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure signée à Strasbourg le 9 septembre 1996.

- Montant du crédit proposé :

Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les frais de gestion engendrés par la mise en œuvre de la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure.

- Dévolution des crédits

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.01 – Intervention dans les frais de fonctionnement du Fonds belge de déchirage
(Code SEC : 45.01.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à contribuer aux frais de fonctionnement du fonds belge de déchirage exécutant les mesures européennes d'assainissement structurel dans la navigation inférieure.
- Dévolution des crédits

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.14 - Intervention de la Région dans le coût des travaux à exécuter aux ports de Charleroi, de Namur, de Liège et du Centre et de l'Ouest gérés par les administrations publiques subordonnées
(CODE SEC : 51.14.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Arrêté royal du 24 avril 1970 et décision du Conseil des Ministres du 31 octobre 1986.
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **3.500 milliers EUR**
Liquidation : **3.500 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'intervention de la Région dans le coût des travaux à exécuter dans les zones portuaires qui sont de la compétence des Ports autonomes de Charleroi, Namur, Liège, du Centre et de l'Ouest.
- Dévolution des crédits

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	6.100	3.500	2.600	0		
Crédits 2015	3.500	0	1.400	2.100		
TOTAUX	**9.600**	**3.500**	**4.000**	**2.100**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.15. – Intervention de la Région dans le coût des travaux à exécuter aux ports gérés par les administrations publiques subordonnées cofinancés par l'Union européenne dans le cadre de la programmation 2000-2006 - Phasing-out

(Code SEC : 51.15.11.)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Arrêté royal du 24 avril 1970 et décision du Conseil des Ministres du 31 octobre 1986.
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **0 millier EUR**

Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit était destiné à cofinancer les projets bénéficiant d'une participation européenne, dans le cadre de la programmations 2000-2006.
- Dévolution des crédits

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.16 – Intervention de la Région en faveur de la Sowafinal dans le coût des travaux à exécuter aux ports gérés par les administrations publiques subordonnées dans le cadre des actions prioritaires pour l'avenir wallon

(Code SEC : 51.16.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: Décret-programme relatif aux actions prioritaires pour l'avenir wallon et Convention du 5 octobre 2006
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **2.172 milliers EUR**

Liquidation : **2.172 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'intervention en intérêts de la Région pour les emprunts consentis au profit des opérateurs, que sont les ports, par l'intermédiaire de la Sowafinal.
- Dévolution des crédits

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	2.172	2.172				
TOTAUX	**2.172**	**2.172**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.17. – Intervention de la Région dans les coûts des travaux à exécuter aux ports gérés par les administrations publiques subordonnées cofinancés par l'Union Européenne dans le cadre de la programmation 2007-2013 et suivante des fonds FEDER

(CODE SEC : 51.17.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Arrêté royal du 24 avril 1970 et décision du Conseil des Ministres du 31 octobre1986.
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **0 millier EUR**

Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à cofinancer les projets bénéficiant d'une participation européenne, dans le cadre des nouvelles programmations. L'allocation alimentée par transfert au départ de la division organique 32.
- Dévolution des crédits

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	5.244	1.748	3.496			
Crédits 2015	0	0	0			
TOTAUX	**5.244**	**1.748**	**3.496**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.18. – Intervention de la Région en faveur de la Sowafinal dans le cadre du Plan Marshall 2.vert
(Code SEC : 51.18.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret-programme relatif aux actions prioritaires pour l'avenir wallon et Convention du 5 octobre 2006.
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **236 milliers EUR**
Liquidation : **236 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'intervention en intérêts de la Région pour les emprunts consentis au profit des opérateurs, que sont les ports, par l'intermédiaire de la Sowafinal dans le cadre du Plan Marshall 2.vert
- Dévolution des crédits

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	236	236				
TOTAUX	**236**	**236**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 61.01. – Subventions à des organismes belges en matière d'investissement
(Code SEC : 61.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné au subventionnement des organismes belges en matière d'investissement.
- Dévolution des crédits

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 61.02. – Subventions à des organismes belges représentant l'intervention de la Région dans les coûts de projets cofinancés par l'UE dans le cadre de la programmation 2007-2013
(Code SEC : 61.02. 00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

- Cet article assure le cofinancement des dépenses couvertes par l'Union européenne.
- Dévolution des crédits

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	6.647	2.216	4.431			
Crédits 2015	0	0	0			
TOTAUX	**6.647**	**2.216**	**4.431**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 73.01 - Rénovation et réhabilitation des ponts
(CODE SEC : 73.01.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **4.500 milliers EUR**
Liquidation : **4.380 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses pour les travaux d'entretien extraordinaire et de réhabilitation des ponts. Ces travaux sont définis par une commission spécialisée tant en ce qui concerne les ouvrages à traiter, que le mode de réparation. Ce crédit peut couvrir le renouvellement total ou partiel, pour autant qu'il s'agisse de la réparation la plus adéquate.
- Dévolution des crédits

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	2.577	2.577	0	0		
Crédits 2015	4.500	1.803	2.007	600		
TOTAUX	**7.077**	**4.380**	**2.007**	**600**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 73.03 - Acquisition de terrains, construction, aménagement et équipement à réaliser sur le réseau des voies hydrauliques
(CODE SEC : 73.03.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **7.000 milliers EUR**
Liquidation : **14.000 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à l'acquisition de terrains, aux travaux nouveaux d'aménagement du réseau des voies hydrauliques et à l'équipement en vue de sa gestion (en ce compris les dépendances telles que les bâtiments de 1er échelon). Les contrats de services et de fournitures (études, faisabilité, équipement) en vue de la réalisation et de la gestion de ces investissements ainsi que les décomptes, révisions, intérêts de retard, indemnités connexes aux mêmes entreprises sont également imputés sur cet article.
- Dévolution des crédits

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	20.680	14.000	6.680	0		
Crédits 2015	7.000	0	4.320	2.680		
TOTAUX	**27.680**	**14.000**	**11.000**	**2.680**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B 73.04 - Sécurisation, aménagement et équipement à réaliser dans les barrages-réservoirs, adductions et bassins-réservoirs, y compris les acquisitions de terrains
(CODE SEC : 73.04.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **1.500 milliers EUR**
Liquidation : **836 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à l'acquisition de terrains et aux travaux nouveaux de construction et d'aménagement, ainsi qu'à l'équipement des barrages, des réservoirs, des centrales hydroélectriques, des conduits d'adduction, etc., gérés par la Région. Il s'agit des complexes de la Vesdre, de la Gileppe, de l'Ourthe, de l'Eau d'Heure et du Ry de Rome. Le crédit de liquidation est augmenté sensiblement pour honorer les factures relatives au dossier prioritaire de l'installation des piézomètres et de débitmètres aux barrages du district de l'est engagé en 2013.
- Dévolution des crédits

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	1.182	836	346	0		
Crédits 2015	1.500	0	900	600		
TOTAUX	**2.682**	**836**	**1.246**	**600**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 73.05. – Acquisition de terrains, sécurisation, aménagement et équipement à réaliser sur le réseau des voies hydrauliques, cofinancés par l'Union européenne
(Code SEC : 73.05.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à cofinancer les projets bénéficiant d'une participation européenne. Dès qu'une décision est prise à cet égard par le Gouvernement, l'allocation est alimentée par arrêté de transfert au départ de la division organique 32.

- Dévolution des crédits

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 73.06. – Acquisition de terrains, sécurisation et aménagement et équipement à réaliser sur le réseau des voies hydrauliques cofinancés par l'Union Européenne (Programmation 2007-2013 et suivante)
(CODE SEC : 73.06.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **0 milliers EUR**
Liquidation : **3.775 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à cofinancer les projets bénéficiant d'une participation européenne. Dès qu'une décision est prise à cet égard par le Gouvernement, l'allocation est alimentée par arrêté de transfert au départ de la division organique 32. Le crédit de liquidation est augmenté pour honorer les factures relatives à Trilogiport et à la passerelle Guillemin-Boverie.
- Dévolution des crédits

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	9.273	9.273				
Crédits 2015	0	0				
TOTAUX	**9.273**	**9.273**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 73.08. – Travaux de réhabilitation de conduites d'eau (PIP)
(CODE SEC : 73.08.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'apurement de l'encours de la quote-part régionale dans des travaux de réhabilitation de réseaux de distribution d'eau détériorés par les dégâts miniers dans la région de Charleroi.
- Dévolution des crédits

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 73.09 - Construction, acquisition et aménagement du réseau de voies lentes le long des voies hydrauliques
(CODE SEC : 73.09.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **1.500 milliers EUR**
Liquidation : **1.300 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'investissement liées à la réalisation du réseau de voies lentes sur les chemins de halage ou le long des voies d'eau gérées par la direction générale.
- Dévolution des crédits

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	2.266	1.300	968	0		
Crédits 2015	1.500	0	532	968		
TOTAUX	**3.768**	**1.300**	**1.500**	**968**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 73.10. – Construction, acquisition et aménagement du réseau de voies lentes le long des voies hydrauliques, cofinancé par l'Union européenne
(Code SEC : 73.10.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à cofinancer les projets bénéficiant d'une participation européenne dans le cadre de la programmation eurpéenne 2000-2006.
- Dévolution des crédits

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 73.21 - Rénovation, réhabilitation et reconditionnement des voies hydrauliques, des barrages et de leurs dépendances y compris les bâtiments techniques
(CODE SEC : 73.21.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **8.600 milliers EUR**
Liquidation : **8.600 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses permettant d'intervenir, de manière non récurrente, sur les voies navigables et les barrages afin de restaurer ou de prolonger la durée de vie de certains équipements. Sont, notamment, à charge de cet article, hormis les prestations financées par avances de fonds :

- les travaux d'entretien extraordinaire d'ouvrages d'art, la remise en état de portes d'écluses, de vannes, peinture de parties métalliques, …
- les travaux de réparation des berges et des chemins de halage, etc.
- les travaux d'entretien extraordinaire et de réparation des bâtiments techniques et maisons éclusières.

Le crédit couvre également les décomptes, révisions, intérêts de retard, etc., connexes aux marchés imputés sur cet article.

- Dévolution des crédits

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	8.372	7.700	672	0		
Crédits 2015	8.600	900	7.028	672		
TOTAUX	**16.972**	**8.600**	**7.700**	**672**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.01 - Achat de matériel spécifique destiné à l'exploitation et à l'entretien des voies hydrauliques
(CODE SEC : 74.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **340 milliers EUR**
Liquidation : **315 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'achat de matériel scientifique ou technique spécifique pour les mesures hydrologiques, hydrauliques et topographiques, de systèmes d'acquisition, de transmission et de traitement des données, de véhicules nécessaires pour des tâches spécifiques ou pour l'exploitation, d'embarcations, d'engins pour travaux divers, etc.
- Dévolution des crédits

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	277	277	0			
Crédits 2015	340	38	302			
TOTAUX	**617**	**315**	**302**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 81.01 – Intervention dans le capital de la SOFICO
(Code SEC : 81.01.00)

- Base légale décrétale ou réglementaire : décret portant création de la Société wallonne de Financement complémentaire des Infrastructures (SOFICO).
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

- Cette allocation est utilisée en cas d'augmentation de capital dûment justifiée dans le cadre du programme de gestion des infrastructures fluviales dont la SOFICO a la charge.

- Dévolution des crédits

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 14

MOBILITE ET VOIES HYDRAULIQUES

PROGRAMME 12 : VOIES HYDRAULIQUES DE LA REGION – CONSTRUCTION ET ENTRETIEN DU RESEAU – PARTIE ELECTROMECANIQUE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	ce cl dp	R I E P	(en milliers EUR)			
							CE		CL	
							2014 initial	2015 initial	2014 initial	2015 initial
Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	14	12	12.02.00	ce cl		20	17	20	17
Achat de biens meubles non durables et prestations de tiers	I	14	12	12.03.11	ce cl		25	25	25	25
Frais d'exploitation, d'entretien ordinaire et de gestion des installations électriques et électromécaniques sur les cours d'eau et les barrages	I	14	12	14.04.10	ce cl		3.670	3.670	3.700	3.700
Dépenses énergétiques	I	14	12	14.05.10	ce cl		4.000	4.000	3.800	3.800
Frais d'exploitation, d'entretien ordinaire et de gestion des équipements du réseau de télécommunication, ainsi que des réseaux de gestion centralisée	I	14	12	14.06.10	ce cl		100	100	100	100
Établissement et déplacement lors de travaux d'installations électriques et électromécaniques sur les cours d'eau et les barrages, y compris les travaux de raccordement au réseau de distribution d'énergie	II	14	12	73.01.21	ce cl	I	3.000	3.800	5.000	5.335
Établissement et déplacement lors de travaux du réseau de télécommunication, y compris les travaux de raccordement au réseau de distribution d'énergie ainsi que la construction, l'acquisition, la transformation et l'aménagement de bâtiments	II	14	12	73.15.11	ce cl	I	0	0	0	0
Rénovation et réhabilitation d'installations électriques et électromécaniques sur les cours d'eau et barrages	II	14	12	73.19.21	ce cl	I	4.100	3.300	4.000	4.000
Travaux d'entretien extraordinaire du réseau de télécommunication et des réseaux de gestion centralisée	II	14	12	73.25.11	ce cl	I	40	40	40	40
Achat de biens meubles durables spécifiques	II	14	12	74.01.00	ce cl		50	50	50	50
TOTAL							**15.005**	**15.002**	**16.735**	**17.067**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
CE 2014 initial : crédits d'engagement prévus au budget 2014 initial
CE 2015 initial : crédits d'engagement prévus au budget 2015 initial
CL 2014 initial : crédits de liquidation prévus au budget 2014 initial
CL 2015 initial : crédits de liquidation prévus au budget 2015 initial

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme 12 regroupe les moyens d'action et de paiement de la partie électromécanique du réseau des voies hydrauliques.
Il s'agit donc de l'équipement des cours d'eau et des barrages, tant en rivière que de retenue, de la Région, ainsi que leurs dépendances (locaux techniques, maisons éclusières...) en installations électriques, électromécaniques et électroniques, tels que :

- équipement, commande et dispositifs de sécurité des ouvrages d'art (écluses de navigation intérieure, stations de pompage et de démergement, barrages en rivière, ponts mobiles,...);
- mêmes fonctions pour le rachat de fortes chutes : ascenseurs et plans inclinés pour bateaux;
- mêmes fonctions pour les barrages de retenue;
- mêmes fonctions pour les centrales hydro-électriques associées aux ouvrages précités;
- installations auxiliaires des précédents ouvrages : éclairage intérieur et extérieur, signalisation fluviale, téléphonie et interphonie, télévision industrielle, engins de levage et de manutention,...
    - des infrastructures de télégestion, de télécommande et de télécontrôle des voies hydrauliques.
    - des engins de levage et de manutention de toute nature.
    - de la construction, de l'acquisition et de l'aménagement des bâtiments spécifiques.

Le programme comprend également l'entretien ordinaire et l'entretien extraordinaire des installations.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 12.02. – Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions

(code SEC : 12.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **17 milliers EUR**
Liquidation : **17 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses courantes pour les diverses directions de la Direction générale Mobilité et Voies hydrauliques qui relèvent du domaine de l'électromécanique conformes à l'intitulé de cette allocation de base, principalement l'achat de la documentation nécessaire à la bonne marche des différentes directions, les frais de participation à des séminaires et colloques, ainsi que les frais résultant de la tenue des réunions d'intérêt.
- Dévolution des crédits

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	17	17				
TOTAUX	**17**	**17**				**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.03 – Achat de biens meubles non durables et prestations de tiers

(code SEC : 12.03.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **25 milliers EUR**
Liquidation : **25 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses courantes des directions de l'électromécanique. Sont à imputer sur cet article les dépenses suivantes (à titre indicatif) : matériel consommable pour imprimantes, chantier, atelier, laboratoires, entretien et réparation du matériel de chantier, d'atelier et de laboratoires, petit matériel, essais confiés à des tiers, communications, assurances, audit, location de matériel, développements informatiques spécifiques,…
- Dévolution des crédits

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	25	25				
TOTAUX	**25**	**25**				**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

14.04 – Frais d'exploitation, d'entretien et de gestion des installations électriques et électromécaniques sur les cours d'eau et les barrages
(code SEC : 14.04.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **3.670 milliers EUR**
Liquidation : **3.700 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses courantes, hormis celle par avances de fonds, à consentir tant en fournitures et en travaux qu'en services, pour intervenir de façon périodique sur les installations établies ou reconditionnées, ainsi que les frais d'exploitation et de gestion nécessaires.
  L'entretien périodique est indispensable pour que les installations gardent leur caractère opérationnel.
  Sont à imputer sur ce crédit :
  - l'achat des divers composants, lampes …, devant permettre au personnel des ateliers de dépanner les installations ;
  - les baux d'entretien conclus avec des entrepreneurs de maintenance ;
  - les interventions urgentes qui sont d'ampleur telles que le personnel desdits ateliers ne peut seul y faire face ;
  - les déplacements d'installations ;
  - le contrôle légal des installations.
- Dévolution des crédits

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	3.913	3.100	813	0		
Crédits 2015	3.670	600	2.287	783		
TOTAUX	**7.583**	**3.700**	**3.100**	**783**		**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 14.05 – Dépenses énergétiques
(code SEC : 14.05.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **4.000 milliers EUR**
Liquidation : **3.800 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de consommation énergétique des installations ainsi que les études particulières y relatives.
- Dévolution des crédits

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	347	347	0			
Crédits 2015	4.000	3.453	547			
TOTAUX	**4.347**	**3.800**	**547**			**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 14.06. - Frais d'exploitation, d'entretien ordinaire et de gestion des équipements du réseau de télécommunication, ainsi que des réseaux de gestion centralisée
(Code SEC : 14.06.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **100 milliers EUR**
Liquidation : **100 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses courantes à consentir pour assurer l'entretien périodique des installations du présent programme, ainsi que les frais d'exploitation et de gestion nécessaires.
  Sont à imputer sur cette allocation :
  - les dépenses de consommation (énergétique, location de lignes, trafic vocal, trafic IP ...);
  - les baux d'entretien conclus avec les entrepreneurs de maintenance;
  - l'achat de petit matériel de remplacement pour permettre au personnel des Directions de l'électromécanique d'assurer des prestations de premier dépannage d'importance réduite;
  - les interventions urgentes nécessitées par les circonstances prévisibles ou non prévisibles.
- Dévolution des crédits

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	131	100	31	0		
Crédits 2015	100	0	69	31		
TOTAUX	**231**	**100**	**100**	**31**		**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 73.01 – Etablissement et déplacement lors de travaux, d'installations électriques et électromécaniques sur les cours d'eau et les barrages, y compris les travaux de raccordement au réseau de distribution d'énergie
(Code SEC : 73.01.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **3.800 milliers EUR**
Liquidation : **5.335 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de capital à consentir, tant en fournitures et en travaux qu'en services, pour réaliser :
  - l'établissement des installations précisées au programme ;
  - le déplacement de ces installations lorsqu'il s'avère nécessaire par suite de travaux ;
  - le raccordement de ces installations, tant lors de leur établissement qu'après leur déplacement, aux réseaux de fourniture d'énergie électrique des producteurs et distributeurs d'électricité. Le crédit est

déterminé en fonction de l'avancement des dossiers et pour permettre l'engagement des travaux de la télécommande de l'alternat et du pont Notre Dame de Tournai.

- Dévolution des crédits

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	7.870	4.935	2.935	0		
Crédits 2015	3.800	400	2.000	2.800		
TOTAUX	**11.670**	**5.335**	**4.935**	**2.800**		**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 73.15. - Établissement et déplacement lors de travaux du réseau de télécommunication, y compris les travaux de raccordement au réseau de distribution d'énergie ainsi que la construction, l'acquisition, la transformation et l'aménagement de bâtiments spécifiques

(Code SEC : 73.15.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **0 millier EUR**

Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses à consentir, tant en fournitures, qu'en travaux et qu'en services, pour réaliser :
  - l'établissement des installations précisées au programme;
  - la fourniture des équipements informatiques nécessaires au programme;
  - le déplacement, à l'exclusion des câbles téléphoniques, d'éléments constitutifs du réseau de télécommunications de la Région, lorsqu'il s'avère nécessaire par suite de travaux hydrauliques ou autres;
  - le raccordement des éléments constitutifs de ce réseau, tant lors de leur établissement qu'après leur déplacement, aux réseaux de fourniture d'énergie électrique des producteurs et distributeurs d'électricité, de télécommunication des opérateurs privés...;
  - la construction, l'acquisition, la transformation et l'aménagement de bâtiments spécifiques pour le réseau de télécommunication;
  - la réalisation de réseaux informatiques dans les bâtiments.
- Dévolution des crédits

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 73.19 – Rénovation et réhabilitation d'installations électriques et électromécaniques sur les cours d'eau et les barrages

(Code SEC : 73.19.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **3.300 milliers EUR**

Liquidation : **4.000 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de capital à consentir, tant en fournitures, qu'en travaux et qu'en services, pour intervenir de façon périodique afin de prolonger la durée de vie ou restaurer la fonctionnalité d'un équipement sans en accroître notablement les performances.
  Entrent dans cette catégorie, à titre d'exemples :
  - la modernisation d'équipements oléohydrauliques ;
  - la modernisation des mécanismes de manœuvre ;
  - la révision globale de groupes moto-pompes ;
  - la modernisation d'armoires électriques de commande ;
  - l'achat de rails pour chemin de roulement, et de leur remplacement ;
  - la révision d'une vanne d'ouvrage d'art ;
  - l'achat de câbles métalliques pour pont levant et leur remplacement ;
  - le remplacement de poteaux d'éclairage vétustes sur écluses ;
  - les travaux de raccordement au réseau de distribution d'énergie, que de telles interventions rendent indispensables.

  Peuvent être également engagés sur ce crédit, les travaux d'adaptation et de transformation des bâtiments spécifiques affectés à la gestion et à l'entretien des ouvrages d'art hydrauliques (ateliers, permanences…).
- Dévolution des crédits

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	5.894	4.000	1.894	0		
Crédits 2015	3.300	0	2.106	1.194		
TOTAUX	**9.194**	**4.000**	**4.000**	**1.194**		**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 73.25. – Rénovation et réhabilitation du réseau de télécommunication et des réseaux de gestion centralisée
(Code SEC : 73.25.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **40 milliers EUR**
Liquidation : **40 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses à consentir, tant en fournitures et en travaux qu'en services, pour intervenir de façon non périodique, afin de prolonger la durée de vie ou restaurer la fonctionnalité d'un équipement, sans en accroître notablement les performances.
  Entrent dans cette catégorie (à titre indicatif) :
  - la restructuration des réseaux de télécommunication avec faible extension de capacité;
  - les extensions et adaptations limitées des réseaux de télécontrôle et de télécommunication, afin de se conformer aux demandes des utilisateurs;
  - les déplacements de câbles de télécommunication de la Région nécessités par les travaux de génie civil sur les voies navigables.
- Dévolution des crédits

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	66	40	26			
Crédits 2015	40	0	40			
TOTAUX	**106**	**40**	**66**			**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.01 - Achats de biens meubles durables spécifiques

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **50 milliers EUR**
Liquidation : **50 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné aux achats de biens meubles spécifiques au programme.
- Dévolution des crédits

Engagements		**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2015	40	40	0			
Crédits 2015	50	10	40			
TOTAUX	**90**	**50**	**40**			**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 16

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, LOGEMENT, PATRIMOINE ET ÉNERGIE

PROGRAMME 02 : TRAVAUX SUBSIDIÉS

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	ce cl dp	R I E P	(en milliers EUR) CE		CL	
							2014 initial	2015 initial	2014 initial	2015 initial
Etudes et publications relatives au Ravel (CAW)	I	16	02	12.07.30	CE CL		0	0	0	0
Démolition d'immeubles dans le cadre du plan habitat permanent - Travaux exécutés pour compte de tiers - Avances récupérables	II	16	02	85.03.00	CE CL		0	0	0	0
TOTAL							**0**	**0**	**0**	**0**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépense prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
CE 2014 initial : crédits d'engagement prévus au budget 2014 initial
CE 2015 initial : crédits d'engagement prévus au budget 2015 initial
CL 2014 initial : crédits de liquidation prévus au budget 2014 initial
CL 2015 initial : crédits de liquidation prévus au budget 2015 initial

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Pour mémoire.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

Pour mémoire.

DIVISION ORGANIQUE 16

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, LOGEMENT, PATRIMOINE ET ÉNERGIE

PROGRAMME 21 : MONUMENTS, SITES ET FOUILLES

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CE/ CL - DP	R I E P	(En milliers EUR)			
							CE		CL	
							2014 initial	2015 initial	2014 initial	2015 initial
Dépenses de toute nature afférentes à la maintenance du patrimoine wallon	I	16	21	01.02.00	CE CL		500	500	400	400
Dépenses de toute nature afférentes au petit patrimoine populaire de la Wallonie	I	16	21	01.03.00	CE CL		600	600	400	400
Relations publiques, documentation, organisation de et participation à des séminaires, colloques et expositions, frais de réunions, frais de justice	I	16	21	12.02.00	CE CL		150	128	150	128
Inventaire du patrimoine immobilier culturel	I	16	21	12.04.30	CE CL		100	100	100	100
Honoraires d'avocats et d'experts judiciaires, frais de justice	I	16	21	12.07.11	CE CL		40	34	40	34
Frais de gestion et de fonctionnement du Département du Patrimoine	I	16	21	12.09.00	CE CL		400	400	400	400
Dépenses de fonctionnement pour l'archéologie (achats, études, restaurations objets et fouilles)	I	16	21	12.10.11	CE CL		1.500	1.500	1.500	1.500
Études géomatiques	I	16	21	12.12.30	CE CL		20	17	20	17
Études	I	16	21	12.13.00	CE CL		500	425	500	425
Dépenses de fonctionnement transversales - Part du Département Patrimoine	I	16	21	12.15.00	CE CL		0	0	0	0
Exécution de jugements et arrêts condamnant la Région au paiement d'indemnités – Cautionnements	I	16	21	33.03.00	CE CL		150	150	150	150
Subventions liées au programme européen Leader 2007-2013	I	16	21	33.05.00	CE CL	E	0	0	30	30
Subventions au secteur privé concernant les monuments et sites et à la mise en valeur des objets et sites archéologiques	I	16	21	33.08.00	CE CL		600	400	600	400
Subventions relatives aux programmes et initiatives communautaires dans le cadre de la programmation 2007-2013 (cofinancement) – secteur privé	I	16	21	33.11.00	CE CL	E	100	0	100	0
Subventions au secteur public concernant les monuments, sites et fouilles et la mise en valeur des objets et sites archéologiques	I	16	21	41.01.00	CE CL		0	0	95	95
Quote-part dans le financement du programme d'aide à la promotion de l'emploi APE	I	16	21	41.02.00	CE CL		0	0	0	0
Subventions au secteur public concernant les monuments, sites et fouilles et la mise en valeur des objets et sites archéologique	I	16	21	41.03.00	CE CL		475	300	380	380
Subvention à l'Institut du Patrimoine wallon	I	16	21	41.04.40	CE CL		6.774	10.547	6.774	10.547
Quote-part dans le financement du programme de transition professionnelle	I	16	21	41.06.40	CE CL		101	101	101	101
Dotation au C.E.S.R.W. pour couvrir les frais de fonctionnement de la C.R.M.S.F.	I	16	21	41.07.40	CE CL		351	315	351	315
Subvention complémentaire à l'Institut du Patrimoine wallon	I	16	21	41.08.40	CE CL		2.085	0	2.085	0
Subventions relatives aux programmes et initiatives communautaires dans le cadre de la programmation 2007-2013 et suivante (cofinancement) – secteur public	I	16	21	41.11.00	CE CL	E	100	0	0	0

Dotation à la Communauté germanophone	I	16	21	45.01.21	CE CL		2.130	2.180	2.130	2.180
Subventions pour la restauration de monuments classés relevant du secteur privé – Travaux de sauvegarde, y compris les fouilles	II	16	21	53.11.10	CE CL		4.500	4.500	4.500	4.500
Subventions pour la restauration de monuments classés relevant du secteur public, travaux de sauvegarde, y compris les fouilles, à l'exclusion des monuments relatifs aux cultes	II	16	21	63.11.21	CE CL	I	4.500	4.500	4.500	4.500
Subventions pour la restauration de monuments classés ouverts aux cultes, travaux de sauvegarde, y compris les fouilles	II	16	21	63.12.21	CE CL	I	3.595	3.595	3.095	3.095
Subventions liées aux accords-cadres pour la restauration des biens immobiliers classés du patrimoine exceptionnel – secteur public et cultes	II	16	21	63.13.21	CE CL	I	2.000	2.000	1.500	1.500
Subventions pour la restauration de la Cathédrale de Tournai	II	16	21	63.14.21	CE CL	I	3.000	3.000	3.000	3.000
Subventions pour la restauration de monuments et sites classés cofinancés par l'Union européenne dans le cadre de la programmation 2000-2006	II	16	21	63.19.21	CE CL	I, E	0	0	0	0
Subvention cofinancées par le FEDER, dans le cadre de la programmation 2007-2013 et suivante	II	16	21	63.21.21	CE CL	E	0	0	3.718	1.685
Mise en œuvre des accords de coopération	II	16	21	63.22.22	CE CL		0	0	0	0
Acquisitions, restauration et mise en valeur de monuments, de sites et d'ensembles architecturaux classés et de sites d'intérêt archéologique ou scientifique appartenant à la Région, y compris les fouilles	II	16	21	70.01.00	CE CL	I	2.750	2.750	2.607	2.607
Achats de biens meubles durables spécifiques au programme	II	16	21	74.06.00	CE CL		200	200	200	200
Dépenses d'investissements transversales - part du Département du Patrimoine	II	16	21	74.15.00	CE CL		5	5	0	0
Avances récupérables en vue de l'exécution de fouilles ou de travaux de restauration de monuments, édifices et sites classés	II	16	21	85.02.32	CE CL		0	0	0	0
TOTAL							**37.226**	**38.247**	**39.426**	**38.689**

Légende :
Moyens budgétaire : libellés des articles de base
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
cnd/cd/cv : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
CE 2014 initial : crédits d'engagement prévus au budget 2014 initial
CE 2015 initial : crédits d'engagement prévus au budget 2015 initial
CL 2014 initial : crédits de liquidation prévus au budget 2014 initial
CL 2015 initial : crédits de liquidation prévus au budget 2015 initial

OBJECTIFS DU PROGRAMME

La Division du Patrimoine vise quatre objectifs principaux :

1. développer les connaissances en matière de protection, de conservation et de restauration du patrimoine, ainsi qu'en matière archéologique;
2. assurer la protection du patrimoine immobilier remarquable au point de vue historique, archéologique, scientifique, artistique, social, technique ou paysager, entre autre par la procédure de classement ;
3. assurer la pérennité et la réaffectation de biens immobiliers par l'octroi de subsides aux travaux de conservation et de restauration réalisés sur biens publics ou privés.

4. l'étude, l'entretien, la conservation, la restauration des monuments, sites et sites archéologiques en Wallonie.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 01.02 – Dépenses de toute nature afférentes à la maintenance du patrimoine wallon
(Code SEC : 01.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics ;
  - Lois et arrêtés relatifs à l'octroi de subventions par l'État ;
  - Livre III du CWATUPE
  - AGW du 13/03/2014 relatif à l'octroi de subventions pour la réalisation d'une opération de maintenance, d'études préalables et de travaux de restauration sur monuments classés
- Montant du crédit proposé :

Engagement **500 milliers EUR**
Liquidation **400 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à la maintenance du Patrimoine wallon (M.P.W.) s'inscrit dans une perspective de gestion du Patrimoine de façon à développer les mesures de prévention, concrétisées par le décret du 1er avril 1999.
- Dévolution des crédits

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	800	400	400	0		
Crédits 2015	500	0	100	400		
TOTAUX	**1.300**	**400**	**500**	**400**		**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.03 – Dépenses de toute nature afférentes au petit patrimoine populaire de la Wallonie
(Code SEC : 01.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Livre III du CWATUPE ;
  - AGW du 22 avril 2010 modifiant l'AGW du 10 décembre 1998 relatif à l'octroi de subventions pour la restauration, la rénovation, la valorisation et la mise en valeur du Patrimoine populaire wallon.
- Montant du crédit proposé :

Engagement **600 milliers EUR**
Liquidation **400 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'octroi d'aides relatives à la mise en valeur des éléments du petit patrimoine populaire wallon (décret du 1er avril 1999).
- Dévolution des crédits

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	863	400	463	0	0	
Crédits 2015	600	0	137	400	63	
TOTAUX	**1.463**	**400**	**600**	**400**	**63**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.02 – Relations publiques, documentation, organisation de et participation à des séminaires, colloques et expositions, frais de réunions, frais de justice
(Code SEC : 12.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Loi et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :

Engagement **128 milliers EUR**
Liquidation **128 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir :
  - l'acquisition de la documentation, les frais de réunions, de participation à des séminaires, à des colloques, voyages d'études, etc. ;
  - les dépenses occasionnées par l'acquisition de publications destinées à la bibliothèque du Département du Patrimoine ;
  - la publication du numéro patrimoine des Cahiers de l'Urbanisme ;
  - les frais relatifs à la (co)organisation, par le Département du Patrimoine, de journées d'études, colloques et expositions destinées au public (location de salles, transport d'objets, aménagements, vernissages, assurances, publicité, etc.
- Dévolution des crédits :

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	49	49	0			
Crédits 2015	128	79	49			
TOTAUX	**177**	**128**	**49**			**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.04. –Inventaire du patrimoine immobilier culturel
(Code SEC : 12.04.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Livre III du CWATUPE et Loi et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :

Engagement **100 milliers EUR**
Liquidation **100 milliers EUR**

- Destination du crédit entièrement décrite dans son intitulé.
- Dévolution des crédits

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	100	100				
TOTAUX	**100**	**100**				**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.07 – Honoraires d'avocats et d'experts judiciaires, frais de justice
(Code SEC : 12.07.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Loi et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :

Engagement **34 milliers EUR**
Liquidation **34 milliers EUR**

- Destination du crédit entièrement décrite dans son intitulé.

- Dévolution des crédits

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	34	34				
TOTAUX	**34**	**34**				**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.09. – Frais de gestion et de fonctionnement du Département du Patrimoine
(Code SEC : 12.09.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Livre III du CWATUPE et Loi et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :

Engagement **400 milliers EUR**
Liquidation **400 milliers EUR**

- Cet article est utilisé pour couvrir les dépenses de fonctionnement courant du Département du Patrimoine : il s'agit notamment des frais de carburant et d'entretien des véhicules de services, des assurances, des activités d'analyse et de recherches. L'administration procède par ailleurs à la gestion et la coordination de l'établissement de fiches d'état sanitaire des monuments classés …
- Dévolution des crédits

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	198	198	0			
Crédits 2015	400	202	198			
TOTAUX	**598**	**400**	**198**			**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.10. – Dépenses de fonctionnement pour l'archéologie (achats, études, restauration objets et fouilles)
(Code SEC : 12.10.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Livre III du CWATUPE;
  - Loi et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :

Engagement **1.500 milliers EUR**
Liquidation **1.500 milliers EUR**

- Cet article est utilisé pour couvrir les dépenses de fonctionnement courant pour l'archéologie : il s'agit notamment des frais d'opérations de sondages et de fouilles archéologiques préventives rendues nécessaires par le développement économique de la Wallonie (zones d'activités économiques, liaisons routières ou ferroviaires, extensions de l'aéroport de carrières, projets immobiliers dans les centres urbains anciens ...). Ces frais incluent les frais de terrassement, de couverture et d'étançonnement des chantiers, le petit outillage, l'équipement de travail et de sécurité des agents, la location de modules de chantier, des activités d'analyse et de recherches, la conservation et la restauration du mobilier archéologique découvert, etc.

- Dévolution des crédits

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	1.044	1.044	0			
Crédits 2015	1.500	456	1.044			
TOTAUX	**2.544**	**1.500**	**1.044**			**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.12. – Études géomatiques
(Code SEC : 12.12.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Loi et arrêtés sur les marchés publics de travaux, fournitures et services.
- Montant du crédit proposé :

Engagement **17 milliers EUR**
Liquidation **17 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à la réalisation de toute étude en matière de cartographie informatisée destinée au Patrimoine.
- Dévolution des crédits

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	17	11				
TOTAUX	**17**	**17**				**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.13. – Études
(Code SEC : 12.13.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : CWATUPE, livre III et Loi et arrêtés sur les marchés publics de travaux, fournitures et services.
- Montant du crédit proposé :

Engagement **425 milliers EUR**
Liquidation **425 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné aux études : inventaires thématiques du patrimoine (châteaux à motte, donjons, moulins, orgues, maisons communales, bâtiments industriels, …), études pilotes d'éclairage de monuments, acquisition de fonds photographiques, conventions d'études dans le domaine des sciences annexes de l'archéologie (paléo-environnement notamment), informatisation des inventaires, conception de CD-ROM, suivi vidéo, archivage d'images vidéo.
- Dévolution des crédits

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	1.008	425	425	58	0	
Crédits 2015	425	0	0	267	158	
TOTAUX	**1.433**	**425**	**425**	**325**	**158**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.15. – Dépenses de fonctionnement transversales - Part du Département Patrimoine
(Code SEC : 12.15.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :

Engagement **0 millier EUR**
Liquidation **0 millier EUR**

- Alimenté, le cas échéant, par réallocation, ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement transversales de la DGO4 (part du Ministre Di Antonio) : il s'agit notamment de dépenses ne pouvant être imputées dans un département particulier et concernant la DGO4 dans son ensemble ; il peut s'agir de dépenses de formation, d'informatique, de réunions, colloques, abonnements et missions spécifiques et toutes autres dépenses transversales.
- Dévolution des crédits

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.03. – Exécution de jugements et d'arrêts condamnant la Région au paiement d'indemnités. Cautionnements
(Code SEC : 33.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : CWATUPE, Livre III et V.
- Montant du crédit proposé :

Engagement **150 milliers EUR**
Liquidation **150 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir le paiement d'indemnités par la Région. Il est malaisé de déterminer quel sera le montant de telles condamnations. Le cas échéant, le montant sera réalloué vers d'autres articles.
- Dévolution des crédits

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	150	150				
TOTAUX	**150**	**150**				**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.05. – Subventions liées au programme européen Leader 2007-2013
(Code SEC : 33.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : CWATUPE, Livre III, Arrêté royal n°5 du 18 avril 1967 (M.B. 20.04.1967) et Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :

Engagement **0 millier EUR**
Liquidation **30 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions accordées au secteur privé dans le cadre du programme européen Leader. Les crédits sont transférés de la D.O.32 au fur et à mesure des besoins.

- Dévolution des crédits

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	30	30				
Crédits 2015	0	0				
TOTAUX	**30**	**30**				**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.08. – Subventions au secteur privé concernant les monuments et sites et fouilles et à la mise en valeur des objets et sites archéologiques
(Code SEC : 33.08.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Arrêté royal n°5 du 18 avril 1967 (M.B. 20.04.1967) et Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :

Engagement **400 milliers EUR**
Liquidation **400 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions accordées aux organismes privés pour la réalisation de fouilles archéologiques (après obtention du permis par arrêté du Gouvernement wallon) et des recherches s'y rapportant.
- Dévolution des crédits

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	1.217	400	400	400	17	0
Crédits 2015	400	0	0	0	383	17
TOTAUX	**1.617**	**400**	**400**	**400**	**400**	**17**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.11 – Subventions au secteur public liées, notamment aux programmes et initiatives communautaires dans le cadre de la programmation 2007-2013 (cofinancement) – secteur privé
(Code SEC : 33.11.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : CWATUPE, Livre III, Arrêté royal n°5 du 18 avril 1967 (M.B., 20.04.1967) et Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :

Engagement **0 millier EUR**
Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions accordées au secteur privé dans le cadre de la programmation européenne. Les crédits sont transférés de la DO32 au fur et à mesure des besoins.
- Dévolution des crédits

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	106	53	53			
Crédits 2015	0	0	0			
TOTAUX	**106**	**53**	**53**			**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.01. –Subventions au secteur public concernant les monuments, sites et fouilles et la mise en valeur des objets et sites archéologiques
(Code SEC : 41.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Arrêté royal n°5 du 18 avril 1967 (M.B., 20.04.1967) et Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :

Engagement **0 millier EUR**
Liquidation **95 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions accordées au secteur public ou assimilé concernant les actes (fouilles, études, séminaires ou travaux d'entretien) liés à la conservation des monuments, sites et fouilles.
- Dévolution des crédits

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	95	95				
Crédits 2015	0	0				
TOTAUX	**95**	**95**				**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.02. – Quote-part dans le financement du programme d'aide à la promotion de l'emploi APE
(Code SEC : 41.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Accords de coopération entre la Communauté française et la Région wallonne des 19 décembre 2003 et 29 avril 2004.
- Montant du crédit proposé :

Engagement **0 millier EUR**
Liquidation **0 millier EUR**

- Cet article était destiné à cofinancer des emplois APE, qui ont été régularisés au sein de l'administration.
- Dévolution des crédits

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.03. – Subventions au secteur public concernant les monuments, sites et fouilles et la mise en valeur des objets et sites archéologique
(Code SEC : 41.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :

Engagement **300 milliers EUR**
Liquidation **380 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions accordées au secteur public ou assimilé concernant les actes (fouilles, études, séminaires ou travaux d'entretien) liés à la conservation des monuments, sites et fouilles.

- Dévolution des crédits

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	873	380	400	93		
Crédits 2015	300	0	0	300		
TOTAUX	**1.173**	**380**	**400**	**393**		**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.04. – Subvention à l'Institut du Patrimoine wallon
(Code SEC : 41.04.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : CWATUPE, livre III.
- Montant du crédit proposé :

Engagement **10.547 milliers EUR**
Liquidation **10.547 milliers EUR**

- Cet article est destiné à couvrir le salaire du personnel, les frais de fonctionnement du personnel, les dépenses relatives aux missions de l'Institut, à savoir sauver et réaffecter des biens classés menacés repris sur une liste arrêtée par le Gouvernement wallon ;
  - assurer la gestion de propriétés régionales classées ;
  - former aux métiers du patrimoine ;
  - recueillir le bien et assurer sa préservation immédiate si nécessaire par des travaux d'urgence et de mise hors eau ;
  - identifier l'état sanitaire du bien et, s'il échet, réaliser l'étude préalable.
  - réaliser l'étude du potentiel de réaffectation du bien en vue de restaurer et de la réintégrer dans la vie sociale, culturelle et économique ;
  - procéder à la recherche d'investisseurs privés ou publics pour l'acquisition ou la location du bien ou toute autre formule de mise à disposition du bien, par le développement d'une stratégie commerciale appuyé sur l'étude du potentiel de réaffectation ;
  - sur base d'un programme de réaffectation, assumer, soit pour son compte, soit pour le compte d'un tiers en délégation, la maîtrise d'ouvrage de travaux de restauration ;
  - vendre ou louer ou mettre à disposition par toute autre formule, un bien réaffecté ou en cours de réaffectation
  - organiser, gérer et développer les " classes du patrimoine " au profit des jeunes, en vue de les sensibiliser aux métiers du patrimoine ;
  - offrir des perfectionnements théoriques et pratiques ayant trait aux métiers et techniques de conservation du patrimoine en concertation avec les organismes régionaux de formation ;
  - organiser une infrastructure d'accueil pouvant contribuer au bon fonctionnement de ces perfectionnements ;
  - recueillir toute documentation relative aux métiers du patrimoine et en assurer la diffusion ;
  - organiser des manifestations, des activités et des réunions visant, notamment, à rencontrer les objectifs fixés par le Réseau européen des métiers du patrimoine ;
  - conclure des accords et coopérer avec les institutions compétentes en la matière, et de s'associer aux initiatives de la Région en matière de formation ;
  - assumer la promotion, notamment dans le cadre d'une action touristique concertée, de ces perfectionnements en Belgique et à l'étranger, faire valoir un droit de préemption sur les biens classés aux conditions fixées par les articles 176 §§1er et 2 et 177 à 180 (le bien doit être préalablement repris sur la liste 219 du CWATUPE) ;
  - proposer au Gouvernement de poursuivre l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
  - recourir aux services de tiers et les charger de toute mission utile à la réalisation de son objet ;
  - effectuer toutes les opérations financières, mobilières et immobilières, dans le cadre de la réalisation de son objet, y compris participer à des sociétés qui visent à réhabiliter un bien classé ;
  - développer et réaliser toutes activités se rapportant directement ou indirectement à ses missions.

- Dévolution des crédits

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	701	701	701			
Crédits 2015	10.547	9.846	701			
TOTAUX	**11.248**	**10.547**	**701**			**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B 41.06. –Quote-part dans le financement du programme de transition professionnelle (PTP)
(Code SEC : 41.06.40)

- Base légale, décrétale et réglementaire : Décret budgétaire et Décret de la Région wallonne créant un programme de transition professionnelle et Décisions du Gouvernement wallon des 24 septembre 1998, 25 mai 1999 et 9 juin 2005 fixant la ventilation des emplois PTP par secteur d'activités.
- Montant du crédit proposé :

Engagement **101 milliers EUR**
Liquidation **101 milliers EUR**

- Cet article est destiné à cofinancer, avec le Ministre de l'emploi, les emplois PTP.
- Dévolution des crédits

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	114	101	13	0		
Crédits 2015	101	0	88	13		
TOTAUX	**215**	**101**	**101**	**13**		**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.07 – Dotation au C.E.S.R.W. pour couvrir les frais de fonctionnement de la C.R.M.S.F.
(Code SEC : 41.07.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Livre III du CWATUPE.
- Montant du crédit proposé :

Engagement **315 milliers EUR**
Liquidation **315 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à payer les frais de personnel (secrétariat de la CRMSF, chargés de mission), les publications (dossiers de la Commission, bulletin de la Commission), la participation et la collaboration à diverses manifestations (expositions, journées du patrimoine, colloques, foires, salons), les indemnités de jetons de présence pour les membres, à couvrir leurs frais de déplacement dans le cadre de leurs missions et leurs dépenses (constitution des dossiers, photos, photocopies, cadastre,…), les frais de fonctionnement des secrétariats des chambres provinciales.
- Dévolution des crédits

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	315	315				
TOTAUX	**315**	**315**				**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.08 – Subvention complémentaire à l'Institut du Patrimoine Wallon
(Code SEC : 41.08.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : CWATUPE, livre III.
- Montant du crédit proposé :

Engagement **0 millier EUR**
Liquidation **0 millier EUR**

- Cette subvention complémentaire vise à refinancer l'IPW pour l'accomplissement de ses missions.
- Dévolution des crédits

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.11 – Subventions au secteur public liées, notamment aux programmes et initiatives communautaires dans le cadre de la programmation 2007-2013 (cofinancement) – secteur public
(Code SEC : 41.11.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : CWATUPE, Livre III, Arrêté royal n°5 du 18 avril 1967 (M.B., 20.04.1967) et Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :

Engagement **0 millier EUR**
Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions accordées au secteur public dans le cadre de la programmation européenne. Les crédits sont transférés de la DO32 au fur et à mesure des besoins.
- Dévolution des crédits

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	115	55	60			
Crédits 2015	0	0	0			
TOTAUX	**115**	**55**	**60**			**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.01. – Dotation à la Communauté germanophone
(Code SEC : 45.01.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décrets des 23 décembre 1993 et 4 mai 1999
- Montant du crédit en cours :

Engagement **2.180 milliers EUR**
Liquidation **2.180 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné au transfert, à la Communauté germanophone, des moyens indispensables à l'exercice de sa mission en matière de monuments et sites et d'archéologie.

- Dévolution des crédits

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	2.180	2.180				
TOTAUX	**2.180**	**2.180**				**0**

- Liquidation trésorerie : 1er mai.

A.B. 53.11. – Subventions pour la restauration de monuments classés relevant du secteur privé – Travaux de sauvegarde, y compris les fouilles
(Code SEC : 53.11.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : CWATUPE, livre III et V.
- Montant du crédit proposé :

Engagement **4.500 milliers EUR**
Liquidation **4.500 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir tous les actes et les travaux de restauration des parties classées d'un monument appartenant à une personne de droit privé.
  Ce crédit couvre également certaines études préalables à la restauration de monuments classés, dans le cadre des procédures de certificats de patrimoine.
- Dévolution des crédits

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	17.523	4.500	4.000	4.000	3.000	2.023
Crédits 2015	4.500	0	2.000	1.000	1.000	500
TOTAUX	**22.023**	**4.500**	**6.000**	**5.000**	**4.000**	**2.523**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.11. – Subventions pour la restauration de monuments classés relevant du secteur public, travaux de sauvegarde, y compris les fouilles, à l'exclusion des monuments relatifs aux cultes
(Code SEC : 63.11.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : CWATUPE, livre III et V.
- Montant du crédit proposé :

Engagement **4.500 milliers EUR**
Liquidation **4.500 milliers EUR**

- Ce crédit a la même destination que l'A.B. 53.11 pour ce qui concerne les monuments relevant du secteur public.
  Ce crédit couvre également certaines études préalables à la restauration de monuments classés, dans le cadre des procédures de certificats de patrimoine.
- Dévolution des crédits

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	28.036	4.500	5.500	5.000	5.000	8.036
Crédits 2015	4.500	0	1.500	1.000	1.000	1.000
TOTAUX	**32.536**	**4.500**	**7.000**	**6.000**	**6.000**	**9.036**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.12. – Subventions pour la restauration de monuments classés ouverts aux cultes, travaux de sauvegarde, y compris les fouilles
(Code SEC : 63.12.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : CWATUPE, livre III et V.
- Montant du crédit proposé :

Engagement **3.595 milliers EUR**
Liquidation **3.095 milliers EUR**

- Ce crédit a la même destination que l'A.B. 53.11 pour ce qui concerne les monuments ouverts aux cultes. Ce crédit couvre également certaines études préalables à la restauration de monuments classés, dans le cadre des procédures de certificats de patrimoine.
- Dévolution des crédits

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	17.195	3.595	3.750	3.500	3.500	2.850
Crédits 2015	3.595	0	1.250	1.000	1.000	345
TOTAUX	**20.790**	**3.595**	**5.000**	**4.500**	**4.500**	**3.195**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.13. – Subventions liées aux accords-cadre pour la restauration des biens immobiliers classés du patrimoine exceptionnel – secteur public et cultes
(Code SEC : 63.13.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : CWATUPE, livre III et V.
- Montant du crédit proposé :

Engagement **2.000 milliers EUR**
Liquidation **1.500 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les mêmes actes et travaux que ceux mentionnés à l'article 53.11, lorsqu'ils concernent un bien faisant l'objet d'un accord-cadre et appartenant à une personne de droit public. Il concerne également les monuments relevant des cultes.
- Dévolution des crédits

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	5.374	1.500	1.500	1.500	874	0
Crédits 2015	2.000	0	1.000	500	500	0
TOTAUX	**7.374**	**1.500**	**2.500**	**2.000**	**1.374**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.14. – Subventions pour la restauration de la cathédrale de Tournai
(Code SEC : 63.14.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : CWATUPE, livre III et V.
- Montant du crédit proposé :

Engagement **3.000 milliers EUR**
Liquidation **3.000 milliers EUR**

- La destination de ce crédit est entièrement décrite dans son intitulé. L'importance de cette opération de restauration justifie la création d'une allocation budgétaire spécifique.

- Dévolution des crédits

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	11.141	3.000	2.500	2.500	2.500	641
Crédits 2015	3.000	0	1.000	1.000	500	500
TOTAUX	**14.141**	**3.000**	**3.500**	**3.500**	**3.000**	**1.141**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.19. – Subventions pour la restauration de monuments et sites classés cofinancés par l'Union européenne dans le cadre de la programmation 2000-2006, y compris les fouilles et les études
(Code SEC : 63.19.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: CWATUPE, livre III.
- Montant du crédit proposé :

Engagement **0 millier EUR**
Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit se rapporte à la programmation 2000-2006.
- Dévolution des crédits

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.21 – Subventions, cofinancées par le FEDER dans le cadre de la programmation 2007-2013 et suivante
(Code SEC : 63.21.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: Décret budgétaire et Programme FEDER 2007-2013
- Montant du crédit proposé :

Engagement **0 millier EUR**

Liquidation **1.685 milliers EUR**

- Les crédits nécessaires au cofinancement des interventions FEDER sont transférés de la D.O. 32 au fur et à mesure des besoins. Les crédits de liquidation sont ajustés en fonction de l'encours et du rythme des liquidations.
- Dévolution des crédits

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	9.425	4.700	4.725			
Crédits 2015	0	0	0			
TOTAUX	**9.425**	**4.700**	**4.725**			**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.22 – Mise en œuvre des accords de coopération
(Code SEC : 63.22.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :

Engagement **0 millier EUR**
Liquidation **0 millier EUR**

- L'allocation est destinée à permettre, le cas échéant, la mise en œuvre d'accords de coopération conclus avec la Communauté française.
- Dévolution des crédits

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 70.01. – Acquisitions, restaurations et mises en valeur de monuments, de sites et d'ensembles architecturaux classés, et de sites d'intérêt archéologique ou scientifique appartenant à la Région, y compris les fouilles
(Code SEC : 70.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : CWATUPE, livre III.
- Montant du crédit proposé :

Engagement **2.750 milliers EUR**
Liquidation **2.607 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'intervention régionale dans la restauration d'édifices classés appartenant à la Région ou assimilés. Étant donné le transfert de biens classés de la Communauté française à la Région et le très mauvais état de ces biens, il convient de prévoir un budget permettant à la Région d'assumer son devoir en matière de restauration de biens classés lui appartenant et ainsi de montrer l'exemple en tant que pouvoir public.
  D'autre part, un certain nombre de biens classés ont été acquis par la Région, pour lesquels des travaux sont en cours ou voie d'achèvement.
  Ce crédit permet également de mener des fouilles préalables aux travaux de restauration pour orienter les choix de mise en valeur des monuments et sites appartenant à la Région.
- Dévolution des crédits

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	3.035	2.607	428	0		
Crédits 2015	2.750	0	2.322	428		
TOTAUX	**5.785**	**2.607**	**2.750**	**428**		**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.06. – Achats de biens meubles durables spécifiques au programme
(Code SEC : 74.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Loi et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :

Engagement **200 milliers EUR**
Liquidation **200 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses en matériel spécialisé et amortissable utilisé tant sur les chantiers provisoires que dans les installations fixes de la Division du Patrimoine (véhicules, matériel photographiques, matériel informatique spécifique, matériel de chantier, matériel pour la restauration d'objets archéologiques).

- Dévolution des crédits

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	103	103	0			
Crédits 2015	200	97	103			
TOTAUX	**303**	**200**	**103**			**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.15. – Dépenses d'investissements transversales part du Département du Patrimoine
(Code SEC : 12.15.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :

Engagement **5 milliers EUR**
Liquidation **0 millier EUR**

- Destination du crédit : Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'investissements transversales de la DGO4 (part du Ministre du Patrimoine) : il s'agit notamment de dépenses ne pouvant être imputées dans un département particulier et concernant la DGO4 dans son ensemble. Vu la mise en place progressive du logiciel de gestion alfresco, des dépenses (notamment serveur hors DGT2) sont à anticiper. Comme pour chacun des quatre Ministres concernés, la part du Ministre du Patrimoine, est de 25 % de l'estimation annuelle.
- Dévolution des crédits

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	5	0	5			
Crédits 2015	5	0	5			
TOTAUX	**10**	**0**	**10**			**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 85.02. – Avances récupérables en vue de l'exécution de fouilles ou de travaux de restauration de monuments, édifices et sites classés
(Code SEC : 85.02.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : CWATUPE, livre III.
- Montant du crédit proposé :

Engagement **0 millier EUR**
Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir une partie des frais encourus par certains propriétaires au profit des entreprises, pour des travaux de restauration sur édifices classés, dans l'attente de l'octroi des premières tranches de subsides ou à la substitution des pouvoirs publics aux propriétaires défaillants. Aucune avance n'est prévue en 2014.

- Dévolution des crédits

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 17

POUVOIRS LOCAUX, ACTION SOCIALE ET SANTE

PROGRAMME 01 : FONCTIONNEL

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog	A.B.	CE/CL DP	R I E P	(En milliers EUR)			
							CE		CL	
							2014 Initial	**2015 Initial**	**2014 Initial**	**2015 Initial**
Provisions pour l'indexation des emplois subsidiés et les accords du non marchand	I	17	01	12.03.11	CE/CL		0	3	0	3
(Nouveau) (TC) Mise en œuvre du Plan E-Santé wallon	I	17	01	12.06.11	CE/CL		0	312	0	312
(Nouveau) (TC) Matériel équipement et maintenances informatiques	I	17	01	12.07.00	CE/CL		0	416	0	416
Total							**0**	**731**	**0**	**731**

Légende :
Moyens budgétaire : libellés des articles de base
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CE/CL- DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
CE 2014 initial : crédits d'engagement prévus au budget 2014 initial
CE 2015 initial : crédits d'engagement prévus au budget 2015 initial
CL 2014 initial : crédits de liquidation prévus au budget 2014 initial
CL 2015 initial : crédits de liquidation prévus au budget 2015 initial

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Les politiques liées aux compétences « action sociale » et « santé » entrainent la mise en œuvre de projets d'informatique administrative ainsi que des coûts de maintenance récurrents.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 12.03 - Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques - programme de plus d'un an
(CODE SEC : 12.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé :

Engagement **3 milliers EUR**
Liquidation **3 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer les projets informatiques en matière d'action sociale et de santé. Les crédits sont transférés en cours d'exercice sur base des besoins de financement. La majoration est justifiée par le renouvellement d'un contrat de maintenance.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	3	3	0			
Crédits 2015	3	0	3			
TOTAUX	**6**	**3**	**3**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.06 - (Nouveau) (TC) Mise en œuvre du Plan E-Santé wallon
(CODE SEC : 12.06.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Plan d'action e-santé 2013 -2018 du 20 décembre 2012
  - Protocole d'accord du 29 avril 2013 conclu au sein de la Conférence interministérielle de la Santé relatif à l'eHealth visant à « *coopérer dans le but de promouvoir les échanges d'information électroniques et le partage des données sécurisés entre tous les acteurs du secteur de la santé et du bien-être et de l'aide aux personnes, avec les garanties nécessaires sur le plan de la sécurité de l'information et de la confidentialité des données, de la protection de la vie privée et du respect du secret professionnel.* »
  - Loi spéciale du 6 janvier 2014
- Montant du crédit proposé :

Engagement **312 milliers EUR**
Liquidation **312 milliers EUR**

- L'eSanté comprend toutes les initiatives qui se rapportent à la production, au traitement et à l'échange de données informatisées relatives à la santé. Il peut s'agir de données médicales, d'informations sur les patients ou les prestataires de soins, de données relatives aux activités des établissements de soins, de données médicales anonymisées destinées à l'élaboration de statistiques, etc.
  Ce crédit est destiné à développer la dématérialisation de l'échange de données entre les prestataires de soins et autres acteurs du secteur, tels les organismes assureurs, et l'administration en vue de standardiser les processus et de développer la simplification administrative, ab initio, le transfert de compétences en matière de santé constituant une fenêtre d'opportunité particulièrement pertinente. Ce transfert s'inscrit dans le contexte du Plan e-santé qui se déclinera en Wallonie.
  L'articulation de ces deux éléments – transfert et Plan e-santé wallon – seront à la source des réductions de charges administratives à la fois pour les prestataires et pour l'administration.
  Pour ce faire, le crédit sera utilisé pour conclure des marchés de services afin de réaliser les études sur les programmes existant et ayant été transférés et les analyses préalables à la mise en place de processus dématérialisés.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	312	312				
TOTAUX	**312**	**312**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.07 - (Nouveau) (TC) Matériel équipement et maintenances informatiques
(CODE SEC : 12.07.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.et Loi spéciale du 6 janvier 2014
- Montant du crédit proposé :

Engagement **416 milliers EUR**
Liquidation **416 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer l'acquisition de matériel, équipement et la maintenance dans le cadre des compétences « santé » transférées de l'autorité fédérale et de la Communauté française.
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	416	416				
TOTAUX	**416**	**416**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 17

POUVOIRS LOCAUX, ACTION SOCIALE ET SANTÉ

PROGRAMME 11 : POLITIQUES TRANSVERSALES DANS LE DOMAINE SOCIO-SANITAIRE

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog	A.B.	CE/CL DP	R I E P	(En milliers EUR)			
							CE		CL	
							2014 Initial	**2015 Initial**	**2014 Initial**	**2015 Initial**
Provisions pour l'indexation des emplois subsidiés et les accords du non marchand	I	17	11	01.01.00	CE/CL		1.847	1.857	1.847	1.857
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, honoraires non spécifiques	I	17	11	12.02.00	CE/CL		132	87	132	87
Soutien à des initiatives transversales	I	17	11	33.01.00	CE/CL		350	330	350	330
Subventions aux organismes actifs en milieu prostitutionnel et/ou en matière de lutte contre le SIDA	I	17	11	33.02.00	CE/CL		413	140	413	219
(Nouveau) Soutien à des initiatives diverses	I	17	11	33.03.00	CE/CL		0	75	0	75
Aides à l'emploi (marshall 2.vert)	I	17	11	41.01.00	CE/CL		0	0	0	0
Subventions accordées au FOREM pour des matières transversales	I	17	11	41.02.00	CE/CL		0	0	0	0
Subventions aux communes pour des actions menées par des associations dans le cadre de la politique du Plan de Cohésion sociale	I	17	11	43.01.00	CE/CL		1.383	1.393	1.383	1.393
Subvention aux pouvoirs locaux pour les initiatives transversales	I	17	11	43.02.00	CE/CL		200	180	200	180
Contribution de la Région wallonne au financement de la « Cellule Générale de Politique en matière de Drogues »	I	17	11	45.02.40	CE/CL		23	23	23	23
Subvention d'équipement pour des initiatives transversales – secteur privé	II	17	11	51.01.00	CE/CL		0	0	0	0
Subvention d'équipement pour des initiatives transversales – secteur public	II	17	11	63.01.00	CE/CL		0	0	0	0
Total							**4.348**	**4.085**	**4.348**	**4.164**

Légende :
Moyens budgétaire : libellés des articles de base
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CE/CL- DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
CE 2014 initial : crédits d'engagement prévus au budget 2014 initial
CE 2015 initial : crédits d'engagement prévus au budget 2015 initial
CL 2014 initial : crédits de liquidation prévus au budget 2014 initial
CL 2015 initial : crédits de liquidation prévus au budget 2015 initial

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Les politiques transversales regroupent notamment des activités qui sont en relation avec les compétences du Ministre en charge de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des chances, mais sans y être directement subordonnées, en particulier, en matière de dialogue social.

COMMENTAIRE PAR ARTICLES DE BASE

A.B. 01.01 - Provisions pour l'indexation des emplois subsidiés et les accords du non marchand
(CODE SEC : 01.01.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :

Engagement **1.857milliers EUR**
Liquidation **1.857 milliers EUR**

- Ce crédit se compose :
  - Des moyens indexés réservés dans le cadre des accords du non marchand public.
  - Les moyens réservés pour les mesures 2.4 et 2.5 (concertation sociale et primes syndicales) des accords du non marchand privé.
  - Des moyens réservés au plan Tandem qui s'adresse aux travailleurs de plus de 50 ans. Il s'agit d'accorder au travailleur âgé qui réduit ses prestations à un mi-temps un avantage complémentaire à l'allocation d'interruption versée par l'ONEM.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	1.626	1.626	0			
Crédits 2015	1.857	231	1.626			
TOTAUX	**3.483**	**1.857**	**1.626**			

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.02- Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, honoraires non spécifiques
(CODE SEC : 12.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé :

Engagement **87 milliers EUR**
Liquidation **87 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les besoins communs en Action sociale et Santé et qui, en raison de leur non-spécificité, ne peuvent être imputés sur un programme budgétaire particulier. Il s'agit du financement de documentation, de publication (rapport annuel), de représentation et de frais de communication
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	35	35	0			
Crédits 2015	87	52	35			
TOTAUX	**122**	**87**	**34**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.01 - Soutien à des initiatives transversales
(CODE SEC : 33.01.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire: Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :

Engagement **330 milliers EUR**
Liquidation **330 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des subventions allouées à des organismes qui œuvrent de manière commune dans les secteurs repris dans les programmes budgétaires Santé, Action sociale, Famille et 3ème âge et Personnes handicapées, notamment :
  Agence Alter ;
  Texto ;
  Agricall Wallonie ;
  UNIPSO ;
  Plateforme francophone du volontariat.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	216	216	0			
Crédits 2015	330	114	216			
TOTAUX	**546**	**330**	**216**			

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.02 - Subventions aux organismes actifs en milieu prostitutionnel et /ou en matière de lutte contre le SIDA
(CODE SEC : 33.02.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire: Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :

Engagement **140 milliers EUR**
Liquidation **219 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des subventions allouées à des organismes intervenant en milieu prostitutionnel et dans le domaine de la lutte contre le sida et les discriminations à l'égard des personnes séropositives, tels que par exemple :
  Espace P ;
  ICAR Wallonie ;
  Plate-Forme Prévention SIDA ;
  Collectif des Femmes de Louvain la Neuve ;
  Entre2Wallonie.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	276	219	57			
Crédits 2015	140	0	140			
TOTAUX	**416**	**219**	**197**			

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.03 – (Nouveau) Soutien à des initiatives diverses
(CODE SEC : 33.03.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire: Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :

Engagement **75 milliers EUR**
Liquidation **75 milliers EUR**

- Ce nouveau crédit est destiné à couvrir des subventions allouées à des organismes oeuvrant dans les divers secteurs de l'action sociale et de l'action sociale et de la santé.

- Dévolution du crédit :

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	75	75				
TOTAUX	**75**	**75**				

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.01 – Aides à l'emploi (marshall 2.vert)
(CODE SEC : 41.01.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire: Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :

Engagement **0 millier EUR**
Liquidation **0 millier EUR**

- Ce montant est destiné à la mise en place d'APE dans les services d'accueil et d'aide aux personnes. Les moyens ont été transférés au Budget du Ministre ayant l'Emploi dans ses attributions.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.02 – Subventions accordées au FOREM pour des matières transversales
(CODE SEC : 41.02.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire: Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :

Engagement **0 millier EUR**
Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à verser des moyens au FOREM pour tout type de politique dans les domaines de l'Action sociale et de la Santé.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.01 – Subventions aux communes pour des actions menées par des associations dans le cadre de la politique du Plan de Cohésion sociale
(CODE SEC : 43.01.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire:
  - Décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie (M.B. 26/11/2008);
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie (M.B. 23/12/2008).
- Montant du crédit proposé :

Engagement **1.393 milliers EUR**
Liquidation **1.393 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à encourager le partenariat « communes-associations » au départ des communes et, moyennant des incitants financiers nouveaux.
  Le décret relatif au plan de cohésion sociale (PCS) dans les villes et communes de Wallonie vise à soutenir les communes pour qu'elles élaborent et mettent en œuvre un plan qui répond aux besoins diagnostiqués. Le PCS reprend, dans un ensemble coordonné, toutes les actions menées par tous les acteurs concernés sur la commune dans le domaine des droits fondamentaux, économiques, sociaux et culturels, dont la compétence relève de la Région wallonne.
  Le décret prévoit en son article 18 : « Le Gouvernement peut octroyer des moyens supplémentaires qu'il détermine, dans la limite des crédits disponibles, et qu'il revoit à chaque échéance du plan, aux communes ayant signé une convention de partenariat avec des associations.
  Ces moyens supplémentaires seront rétrocédés aux associations concernées selon les modalités fixées par le Gouvernement ».
- Dévolution du crédit :

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	407	407	0			
Crédits 2015	1.393	986	407			
TOTAUX	**1.800**	**1.393**	**407**			**0**

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.02 – Subvention aux pouvoirs locaux pour les initiatives transversales
(Code SEC : 43.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :

Engagement **180 milliers EUR**
Liquidation **180 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer l'appel à projets « Papy et Mamy Surfeurs » 2015 relatif à des formations pour les aînés au sein des espaces publics numériques, dans les maisons de repos ou au sein de la commune.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	157	157	0			
Crédits 2015	180	23	157			
TOTAUX	**337**	**180**	**157**			

- Liquidation trésorerie : réglementée.

A.B. 45.02 – Contribution de la Région wallonne au financement de la « Cellule Générale de Politique en matière de Drogues »
(Code SEC : 45.02.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :

Engagement **23 milliers EUR**
Liquidation **23 milliers EUR**

- L'accord de coopération entre l'Etat, les Communautés, la Commission Communautaire Commune, la Commission Communautaire Française et les Régions pour une politique de drogue globale et intégrée stipule que, pour la première année et aussi longtemps qu'elle n'a pas fixé de dotation adaptée à son coût réel, un budget global annuel de 250.000 euros est mis à disposition de la Conférence interministérielle en matière de drogues par toutes les parties signataires afin de couvrir les frais inhérents à la création et au fonctionnement de la « Cellule Générale de Politique en matière de Drogues », ainsi que de son secrétariat.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	23	23				
TOTAUX	**23**	**23**				

- Liquidation trésorerie : réglementée.

A.B. 51.01 – Subvention d'équipement pour des initiatives transversales – secteur privé
(Code SEC : 51.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :

Engagement **0 millier EUR**
Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit permet la réalisation éventuelle d'un appel à projets auprès du secteur privé.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.01 – Subvention d'équipement pour des initiatives transversales – secteur public
(Code SEC : 63.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :

Engagement **0 millier EUR**
Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit permet la réalisation éventuelle d'un appel à projets auprès du secteur public

- Dévolution du crédit :

Engagements		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : réglementée.